



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

lundi 14 septembre 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

France Stratégie

Droit du travail: Mailly ne veut pas d'un code "light"	6
<i>Agence France Presse Fil Eco - 11/09/2015</i>	
La révolution culturelle du rapport Combrexelle	7
<i>Le Monde - 12/09/2015</i>	
La revanche des girondins	9
<i>Le Monde - 12/09/2015</i>	
Donner suite à un rapport avisé	10
<i>Les Echos - 14/09/2015</i>	
FO ne veut pas de la réforme du Code du travail	11
<i>Le Figaro - 12/09/2015</i>	
Sur les 35 heures, la clarification du terrain	13
<i>Les Echos - 14/09/2015</i>	
BAISSE D'IMPÔTS EN 2016	14
<i>Investir - Le Journal Des Finances - 12/09/2015</i>	
LES DRH ESPÈRENT UN CODE DU TRAVAIL MOINS COMPLEXE	17
<i>Le Monde - 13/09/2015</i>	
Patrons, exprimez-vous !	18
<i>Les Echos - 14/09/2015</i>	
« Il faut créer une culture de la négociation »	19
<i>Midi Libre - 14/09/2015</i>	
Smart: 56,1% des salariés ont dit oui au Pacte 2020	21
<i>Le Républicain Lorrain - 12/09/2015</i>	
Smart: le retour aux 39 heures	22
<i>Vosges Matin Saint-Dié - Remiremont - 12/09/2015</i>	
Smart: retour aux 39 heures	23
<i>L'Est Républicain - 12/09/2015</i>	
Retour aux 39 h chez Smart	24
<i>L'Alsace - 12/09/2015</i>	
Réforme du Code du travail : Le Medef Morbihan réagit	25
<i>Ouest France Auray - 11/09/2015</i>	
La réforme du code du travail conciliera performances sociale et économique, selon la m...	26
<i>La Correspondance Économique - 11/09/2015</i>	
l'organisation de la négociation collective au niveau des branches et des entreprises~...	29
<i>La Correspondance Économique - 14/09/2015</i>	
La réforme du code du travail conciliera performances sociale et économique, selon la m...	34
<i>Bulletin Quotidien - 11/09/2015</i>	
Les apports de la loi au secteur des transports (articles 1 à 30)	35
<i>La Semaine Juridique - Entreprise Et Affaires - 10/09/2015</i>	
La régulation économique de nos autoroutes sur la sellette?	39
<i>Transports - 01/07/2015</i>	
Ces migrants que la France ne fait pas rêver	50
<i>Le Monde - 13/09/2015</i>	
Services à la personne : les associations en recul	51
<i>Associations Mode D'emploi - 01/08/2015</i>	
Antoine Lyon-Caen: "Le code du travail est devenu un simple instrument de politique de l'emploi"	52
<i>Actuel RH - 11/09/2015</i>	
Des réformes pour consolider la reprise économique	54
<i>Investir - Le Journal Des Finances - 12/09/2015</i>	
Travail : ce que veulent les DRH	56
<i>Le Monde Éco & Entreprise - 13/09/2015</i>	

Sommaire

Force ouvrière et l'Association des responsables de ressources humaines émettent des ... <i>La Correspondance Économique</i> - 14/09/2015	58
Ressources	61
<i>Acteurs Publics</i> - 01/09/2015	
C'étaient les RAP 2015	64
<i>Acteurs Publics</i> - 01/09/2015	
Les dossiers économiques chauds de la rentrée	72
<i>Les Petites Affiches Du Pays Basque Et Pyrénées Atlantiques</i> - 09/09/2015	
Réforme rapide du Code du travail	73
<i>Le Quotidien De La Réunion</i> - 08/09/2015	
Code du travail : on réforme !	74
<i>L' Informateur Corse Nouvelle</i> - 11/09/2015	
Moselle: Tension autour de l'abandon des 35 heures à l'usine Smart de Hambach	75
<i>20Minutes.Fr</i> - 11/09/2015	
Un rapport préconise de simplifier le Code du travail	76
<i>Preventionbtp.Fr</i> - 11/09/2015	
Rapport Combrexelle : des mesures pertinentes pour le Club des Juristes	77
<i>Affiches - Parisiennes.Com</i> - 11/09/2015	
Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques	79
<i>Miroirsocial.Com</i> - 11/09/2015	
Révolution : le Code va changer !	81
<i>Latribune.Fr</i> - 12/09/2015	
Smart d'Hambach : 39 heures payées 37... référendum ou chantage	83
<i>Agoravox.Fr</i> - 12/09/2015	
Révolution : le Code va changer !	84
<i>Yahoo ! Finance France</i> - 12/09/2015	
Sur les 35 heures, la clarification du terrain	85
<i>Lesechos.Fr</i> - 13/09/2015	
Travail et emploi : "Il faut créer une culture de la négociation"	86
<i>Midilibre.Fr</i> - 13/09/2015	
Réforme du droit du travail amorcée par le rapport Combrexelle	88
<i>Net - Iris.Fr</i> - 11/09/2015	
Smart : une consultation interne déjà très suivie	89
<i>Republicain - Lorrain.Fr</i> - 11/09/2015	
Lorraine: Smart prête à rouler sur les 35 heures	90
<i>20Minutes.Fr</i> - 11/09/2015	
Fehap et FHP saluent la place accordée à la négociation collective dans le rapport Comb...	93
<i>Hospimedia.Fr</i> - 11/09/2015	
Droit du travail: Mailly ne veut pas d'un code "light"	94
<i>Notretemps.Com</i> - 11/09/2015	
Force ouvrière ira à la conférence sociale	95
<i>Lesechos.Fr</i> - 11/09/2015	
Galileo, une success-story spatiale à l'européenne, les nouveautés du salon de Francfort...	96
<i>Usinenouvelle.Com</i> - 12/09/2015	
Force ouvrière ne sera pas va-t-en guerre sur le rapport Combrexelle	102
<i>Yahoo ! (France)</i> - 11/09/2015	
Droit du travail: Mailly ne veut pas d'un code "light"	103
<i>L'express.Fr</i> - 11/09/2015	
Code du Travail : la réforme promise pour 2016	105
<i>Creation - Entreprise.Fr</i> - 11/09/2015	
Annonces légales	106
<i>Petites - Affiches.Fr</i> - 11/09/2015	

Sommaire

Code du travail, loi Macron, levée de fonds : sans langue de bois ! <i>Widoobiz.Com - 11/09/2015</i>	107
Droit du travail : le rapport Combrexelle <i>Fiscalonline.Com - 12/09/2015</i>	108
Donner suite à un rapport avisé <i>Lesechos.Fr - 14/09/2015</i>	109
Les patrons normands pour la réforme du Code du Travail <i>Lamanchelibre.Fr - 11/09/2015</i>	110
Le numérique et le rapport Combrexelle <i>Informatiquenews.Fr - 11/09/2015</i>	114
« La CGT est résolument contre cette évolution du code du travail » <i>Paperblog.Fr - 11/09/2015</i>	115
Limiter le rôle de la loi en développant la négociation collective <i>Lebatimentartisanal.Com - 11/09/2015</i>	116
Les syndicats sont-ils bien placés pour négocier au nom des salariés? <i>Lexpress.Fr - 11/09/2015</i>	117
Le Code du Travail compte aujourd'hui plus de 4 000 articles. <i>Economiematin.Fr - 11/09/2015</i>	119
La réforme du code du travail ne va rien réformer du tout <i>Msn (France) - 11/09/2015</i>	121
La mécanique médiatique <i>Franceinter.Fr - 11/09/2015</i>	122
La révolution culturelle du rapport Combrexelle <i>Lemonde.Fr - 11/09/2015</i>	124
Le Code du Travail 2017 selon Combrexelle <i>Juritravail.Com - 11/09/2015</i>	125
La semaine de l'Opinion : Combrexelle, climat, migrants... <i>Lopinion.Fr - 12/09/2015</i>	130

France Stratégie

Droit du travail: Mailly ne veut pas d'un code "light"

Paris, 11 sept. 2015 (AFP) -

Le numéro un de FO, Jean-Claude Mailly, entend poser ses "lignes rouges" lors des concertations avec le gouvernement sur la réforme du droit du travail, refusant un "code de travail light" et une dérogation des accords d'entreprise à la loi.

"Parmi nos lignes rouges il y a l'inversion de la hiérarchie des normes", c'est-à-dire la possibilité que les accords négociés en entreprise puissent "déroger" à la loi, a affirmé le secrétaire général de FO lors d'un point de presse vendredi.

Certes, reconnaît-il, le rapport du conseiller d'État Jean-Denis Combrexelle, qui doit servir de base aux concertations, "ne parle pas de cette inversion de la hiérarchie des normes".

"Son rapport est bien écrit, avec des non dits, il a un côté Sioux!", estime M. Mailly. Mais les exemples cités par M. Combrexelle, notamment sur "la durée du travail" vont dans le sens des dérogations, selon lui.

Autre "ligne rouge" pour FO: "pas de code de travail light". Selon lui, une interrogation demeure: "qu'est-ce qui va rester du code du travail, va-t-il se réduire aux conventions internationales et aux directives européennes?", demande-t-il.

M. Mailly n'est "pas demandeur" d'une négociation patronat/syndicats sur la réforme du droit du travail. Au terme des concertations, le gouvernement entend présenter un projet de loi pour adoption avant l'été.

"La précipitation ne sera pas bonne conseillère, à 18 mois d'une élection présidentielle", prévient le leader de FO.

M. Mailly a en outre présenté un ouvrage collectif, publié par FO - avec des contributions de juristes, économistes, sociologues- sur la négociation collective, notamment en Allemagne, Italie, Espagne, Portugal.

Ce document prouve que la marche vers "la dérégulation" est européenne, a estimé M. Mailly. "On est dans une démarche libérale, d'adaptation du social aux décisions économiques" qui aboutit à une "moindre protection pour les salariés", selon lui.

Par ailleurs, le leader de FO n'entend pas rejoindre la mobilisation appelée par la CGT pour le 8 octobre. M. Mailly "ne partage pas" le mot d'ordre de la CGT pour le passage à 32 heures, et ne voit pas la possibilité d'une mobilisation massive, "malgré un réel mécontentement des salariés" sur le pouvoir d'achat et l'emploi, dit-il.
em/jg/eb

Afp le 11 sept. 15 à 18 07.



ÉCLAIRAGES

La révolution culturelle du rapport Combrexelle

ANALYSE

MICHEL NOBLECOURT
Editorialiste

**IL S'AGIT
DE MODERNISER
LA PRATIQUE DE
LA NÉGOCIATION
POUR NE PAS
LAISSER LE
PATRONAT ÊTRE
LE SEUL « MAÎTRE
DES HORLOGES »**

Audacieux, ambitieux, le rapport de Jean-Denis Combrexelle sur « la négociation collective, le travail et l'emploi » propose une refondation en profondeur du droit du travail. Manuel Valls ayant annoncé un projet de loi début 2016, dès l'année prochaine priorité sera donnée aux accords d'entreprise sur les conditions de travail, l'emploi, le temps de travail et les salaires. Mais la nouvelle architecture mise en chantier – qui aboutira d'ici à 2020 à une réécriture du code du travail – est accompagnée de solides garde-fous pour la protection des salariés : un ordre public social avec un socle minimal de droits garanti par la loi ; un ordre public conventionnel défini dans les branches par les partenaires sociaux ; et la nécessité de passer, dès 2017, par des accords majoritaires signés par des syndicats ayant recueilli plus de 50 % des voix aux élections professionnelles.

M. Combrexelle, qui a été directeur général du travail de 2001 à 2014 – et que *L'Humanité* du 9 septembre n'hésite pas à présenter comme « l'homme qui veut dynamiser le droit du travail » –, ne prône pas seulement une nouvelle donne juridique accordant plus d'espace au contrat par rapport à la loi, il plaide pour une véritable révolution culturelle. Il s'appuie

sur un regard lucide sur l'état des lieux. Quantitativement, la négociation, dans laquelle le président de la section sociale du Conseil d'Etat voit « un des leviers de réforme les plus efficaces », se porte bien. Dans un pays où le taux de syndicalisation est de 8 % mais où plus de 95 % des salariés sont couverts par une convention collective, entre 1000 et 1300 accords de branche et près de 35 000 accords d'entreprise sont conclus chaque année. Le taux de signature syndicale est très élevé (85 % pour la CGT).

Mais le jeu des acteurs ternit ce bilan. Côté entreprises, note M. Combrexelle, la négociation est ressentie comme « une obligation formelle » et non comme « une démarche positive », « un levier de performance et d'innovation ». Les DRH n'ont pas « un goût particulier » pour cet exercice. Côté syndicats, l'absence de « grain à moudre », la complexité des sujets, qui requiert une certaine professionnalisation et donc une formation, le décalage entre le caractère collectif d'un accord et « le besoin d'individualisation des conditions de travail » exprimé par les jeunes générations pèsent.

Les syndicats, écrit M. Combrexelle, « n'ont pas été constitués pour négocier dans une société où il existe plus de 3,5 millions de personnes en situation de chômage. Il faut, en conséquence, bien mesurer la révolution culturelle qu'implique pour un syndicat sa contribution active à la négociation d'accords de maintien dans l'emploi, de gestion de l'emploi, de mobilité ou de plan de sauvegarde de l'emploi ».



Depuis la fin des « trente glorieuses », on est passé d'« une négociation de distribution » à « une négociation d'accompagnement de la crise ». La confiance s'est délitée entre le patronat et les syndicats. « Notre pays, conclut M. Combrexelle, n'a pas une culture de la négociation et du compromis. » Sa première proposition consiste en « une pédagogie de la négociation collective ». Pour que les négociateurs soient plus professionnels – sans devenir « des professionnels de la négociation », « hors sol », comme le redoute Philippe Martinez, le secrétaire général de la CGT –, il y a une exigence de formation sur les aspects juridiques, sociaux et économiques ainsi que sur « la pratique de la négociation ». Mais il est peu probable que l'idée de M. Combrexelle de « mise en place de formations communes syndicats-entreprises sur la base d'un cahier des charges établi par l'Etat » soit adoptée par les acteurs sociaux...

« ACCORDS DE MÉTHODE »

Pour M. Combrexelle, toute réforme de la négociation doit « créer les conditions chez l'ensemble des acteurs concernés et leur environnement – tant du côté syndical que du côté des employeurs – d'un besoin, d'une capacité, d'une volonté de négociation afin que les espaces ouverts aux accords collectifs soient effectivement investis et sources d'innovation ». Il recommande une démarche originale avec l'élaboration « d'accords de méthode sur les moyens, l'objet et sur les délais de la négocia-

tion ». Ils porteraient sur le calendrier, les données économiques et sociales, l'utilisation des technologies de l'information, « une communication pédagogique à destination des salariés » – qui souvent regardent passer les trains sans saisir les enjeux d'une négociation –, le suivi de la mise en œuvre de l'accord et les modalités de résolution des litiges. Il s'agit de moderniser la pratique de la négociation – sa « liturgie » actuelle, selon la formule de M. Combrexelle, étant « dépassée » –, quitte à revoir la question de son lieu et à imaginer la rédaction d'un texte par « une plume tournante » pour ne pas laisser le patronat être le seul « maître des horloges ».

M. Combrexelle préconise aussi « des accords à durée déterminée » ne pouvant excéder quatre ans, soit la durée du cycle établi pour mesurer la représentativité des syndicats. Sa révolution culturelle vise également le gouvernement, invité à « stabiliser le flux normatif qui atteint des proportions déraisonnables ». Sur fond de trop de lois tuent la loi, il est prié de « limiter le nombre de réformes législatives en fixant un agenda social annuel et en le respectant ». Par ailleurs, tout texte nouveau devrait être « gagé par la suppression d'un texte obsolète ». A voir la frilosité de la réaction du Parti socialiste, l'hostilité de la CGT et de FO, cette révolution culturelle risque bien de prendre l'allure d'une longue marche. ■

noblecourt@lemonde.fr



ÉCLAIRAGES



POLITIQUE CHRONIQUE

PAR FRANÇOISE FRESSOZ

La revanche des girondins

De toutes les réformes lancées ces derniers mois, celle du droit du travail est pour la gauche la plus explosive.

Trois années de pression ininterrompues du patronat sur François Hollande pour tenter d'obtenir un assouplissement des règles de fonctionnement du marché du travail, les attaques répétées de certains ministres contre les 35 heures et le contrat de travail ont alimenté l'idée que la nouvelle architecture sociale proposée par le rapport Combexelle allait forcément faire un perdant : le salarié. Il serait voué à céder en protection, condamné à se trouver exposé au vent mauvais de la mondialisation à partir du moment où le code du travail ne garantirait plus qu'un socle commun de droits essentiels, le reste étant renvoyé à la négociation.

Cette crainte agitée par une partie de la gauche et des syndicats est éminemment discutable dans un pays où 10 % de la population active piétine à l'entrée du marché du travail, où les inégalités ne cessent de se creuser entre salariés des grandes et des petites entreprises, où la formation professionnelle répond très imparfaite-

ment aux besoins des chômeurs et où les rigidités du droit du travail conduisent à brider toutes sortes d'activités nouvelles.

Elle repose, en outre, sur l'illusion d'un dialogue social bloqué au sommet, pour cause de divisions syndicales et de supériorité patronale, alors que dans les branches, quelque 900 accords sont signés chaque année et dans les entreprises environ 36 000, ce qui n'est pas rien.

LA RÉPUBLIQUE, UNE ET INDIVISIBLE

Toute une pédagogie est à faire qui ne comblera cependant pas le désarroi des opposants à la réforme car ce qui se joue à travers elle dépasse en réalité le simple fonctionnement du marché du travail.

Que le contrat puisse un jour dépasser la loi et c'est tout le modèle français qui se trouve questionné : la République une et indivisible avec l'Etat en garant de cette indivisibilité. Mine de rien, les girondins tiennent enfin leur revanche. Ils sont à l'offensive et cela ne date pas d'aujourd'hui.

De Jacques Chirac qui, en 2007, avait promul-

gué un code du travail recodifié, à François Hollande qui lance, en fin de quinquennat, une réforme du droit du travail dont la réalisation débordera les bornes du quinquennat, il existe une continuité pour limiter le champ de la loi et favoriser le dialogue social au plus près du terrain. Si l'on met en parallèle la réforme territoriale qui met en concurrence, pour le développement économique, les métropoles et les régions récemment regroupées, on peut se faire une idée du nouveau visage de la France tel que le dessinent les sociaux-démocrates : une République fondée sur le contrat, décentralisée, où l'Etat jouera le rôle d'arbitre plutôt que de prescripteur.

Une révolution mais qui n'a pas besoin d'être théorisée parce qu'elle est déjà en marche avec, comme repoussoir, le schéma alternatif de Nicolas Sarkozy, la marginalisation des syndicats par consultation directe du peuple. La gauche centralisatrice et étatiste peut bien décréter la résistance, elle a perdu la bataille. ■

fressoz@lemonde.fr

**IDEES & DEBATS****LE BILLET DE FAVILLA***Donner suite à un rapport avisé*

L'inconvénient avec les experts, c'est qu'ils ne proposent jamais de renverser la table. Mais l'avantage, c'est qu'ils disent rarement n'importe quoi. On en a une nouvelle preuve avec le rapport que l'un des meilleurs experts français des relations sociales, Jean-Denis Combrexelle, vient de rendre au Premier ministre.

Souvenons-nous que, dans la période récente, on avait entendu de drôles de choses sur le sujet et notamment que l'on pourrait comme ça, un beau matin, en claquant des doigts, ramener de 3.000 à 30 le nombre de pages du Code du travail. Que, pour obtenir ce résultat mirobolant, il suffirait d'écrire quelques principes de valeur constitutionnelle, à la manière de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, et de renvoyer tout le reste à la négociation collective. Le plus étonnant est que, dans ce pays où ronronne toujours la nostalgie du grand soir, il y ait eu des esprits éclairés, hommes politiques ou universitaires, pour croire un instant en cette idée, qui n'aurait eu pour seul effet que de mettre aussitôt la France en arrêt cardiaque, tétanisée par l'effondrement de son édifice social séculaire.

Bien plus avisé, le rapport Combrexelle fait le constat qu'il faut évidemment bouger les lignes et introduire de la souplesse dans cet édifice pour s'adapter au monde nouveau, mais en accordant une extrême attention aux procédures permettant de recueillir dans les branches et dans les entreprises l'adhésion majoritaire au changement. Il se donne ainsi quatre ans pour reconstruire l'architecture du Code du travail autour d'un nouveau partage entre la loi et les accords collectifs.

On a noté la prudence du gouvernement à la réception de ce rapport et de ses 44 propositions. Il ne veut pas d'ennuis à l'approche de la présidentielle. Mais les partenaires sociaux ne sont pas soumis aux contraintes de cette échéance. On rêverait que, du côté patronal comme du côté syndical, les modernistes se saisissent de ce si bon travail pour se l'approprier et exiger que la France s'engage sans délai dans cette voie qui permettrait, enfin, de combler une part de notre retard réformateur sur notre grand voisin et concurrent allemand. Certains rêvent de 1789, pourquoi ne pas rêver davantage d'une France à l'aise dans le siècle qui vient ?



ÉCONOMIE

FO ne veut pas de la réforme du Code du travail

Jean-Claude Mailly, le secrétaire général du troisième syndicat français, conteste que la dérégulation du marché du travail crée de l'emploi.

Personne n'a démontré que la déréglementation du marché du travail crée de l'emploi

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE FO

CÉCILE CROUZEL  @CCROUZEL

SOCIAL. C'est peu de dire que FO conteste la politique soi-disant « sociale libérale » menée par Manuel Valls. Et notamment la réforme programmée pour mi-2016 sur le marché du travail. Dès avril, « on s'est inquiété du contenu de la lettre de mission envoyée par le premier ministre à l'ancien directeur du Travail, Jean-Denis Combrexelle », rappelle Jean-Claude Mailly, son secrétaire général, qui a tenu vendredi une conférence de presse.

Depuis la publication du rapport, « qui a un côté sioux », FO est loin d'être rassurée. Certes, le

troisième syndicat français a noté avec satisfaction que Manuel Valls avait fermé la porte à toute remise en cause des 35 heures et du CDI. Mais dans le fond, FO conteste la logique du rapport, qui veut donner plus de place aux accords d'entreprise. Estimant que, au sein de l'entreprise, l'équilibre des forces penche en faveur de l'employeur, la centrale craint que les syndicalistes de l'entreprise ne soient poussés à signer des accords réduisant les droits des salariés, notamment en période de difficultés économiques.

De toute façon, pour FO, on ne peut rendre le Code du travail responsable du chômage. « Personne n'a démontré que la déréglementa-



tion du marché du travail – une tendance partout à l'œuvre en Europe –, crée de l'emploi », estime Jean-Claude Mailly, qui regrette « qu'on glisse vers une subordination du droit à l'économie ».

Salariés peu mobilisés

Pour étayer son propos, le syndicat a fait appel à des économistes et juristes, dont les collaborations analysant les réformes menées dans d'autres pays européens ont été regroupées dans un ouvrage. Vu de FO, l'Allemagne est ainsi loin d'être le modèle vanté par Manuel Valls. « Dans ce pays, l'emploi dit standard ne concerne plus que 66 % de la main-d'œuvre », souligne Jean-Claude Mailly.

Pour l'instant, le syndicat, qui pense assister cette fois-ci à la conférence sociale du 19 octobre, n'a pas prévu de mobilisation. Il ne participera pas à la journée d'actions du 8 octobre, lancée par la CGT, FSU et Solidaires.

Mais il reste en alerte. « Pour nous, il y a au moins deux lignes rouges dans la réforme du droit social : l'inversion de la hiérarchie des normes (consistant à ce que le contrat de travail prime sur l'accord collectif, et l'accord sur la loi) et un Code du travail allégé, précise Jean-Claude Mailly. Il ne faudrait pas que, faute d'inverser la courbe du chômage, le gouvernement inverse celle des normes. » ■



idées&débats

LES ÉDITORIAUX
DES « ECHOS »

Sur les 35 heures, la clarification du terrain



Par **Dominique Seux**

La politique a ses raisons que l'économie ne connaît pas.

Le paysage est désormais tout à fait clair sur les 35 heures, et les forces en présence bien identifiées. D'un côté, la grande majorité des syndicats, le Parti socialiste et François Hollande excluent toute remise en cause frontale de ce totem. Pour eux, l'horizon des lois Aubry-Jospin de 1998 est indépassable, sauf quelques exceptions chichement accordées. De l'autre côté, il y a les salariés quand ils votent (chez Smart vendredi), l'opinion dans son ensemble (71 % des Français, y compris ceux de gauche, souhaitent que la durée du travail soit fixée dans l'entreprise, selon un sondage récent publié dans nos colonnes), la droite (fort prudente quand elle était aux affaires) et... Emmanuel Macron. Le ministre de l'Économie a reconnu ingénument fin août que l'idée selon laquelle la France pourrait aller mieux en travaillant moins n'est pas la meilleure qu'ait eue un gouvernement de gauche. Il s'est vite fait tacler par Manuel Valls, dont c'était pourtant il y a quelques années le credo.

La politique a ses raisons que l'économie ne connaît pas.

Le paysage est clair, mais la France continuera pourtant à vivre en apesanteur. Alors que la coïncidence entre le début du décrochage industriel de notre pays et la mise en place de la réduction du temps de travail obligatoire et générale devrait quand

même troubler les esprits, le chef de l'État a formellement interdit que ce sujet soit sur la table de la réforme du droit du travail. Jean-Denis Combrexelle, auteur du rapport éponyme, homme modéré et raisonnable s'il en est, avait entrouvert une porte la semaine dernière ; mais le Premier ministre l'a brutalement refermée. Du coup, chaque fois qu'une entreprise cherchera, par quelque contorsion juridique, à ajuster son activité à la conjoncture et à sa concurrence via la durée du travail, cela restera un événement national qui attirera les caméras du monde entier, comme chez Renault, PSA, Smart et quelques autres. Ce n'est pas seulement ridicule, c'est dangereux. Rares sont en effet les patrons armés et formés pour ce combat-là. Allons plus loin et osons l'indiscible : relever le temps de travail dans les fonctions publiques permettrait d'économiser bien des postes et de rééquilibrer les comptes. Impossible ? C'est ce que vient de décider la Finlande. Au-delà, la surprise Smart, si elle confirme les limites de la représentativité des syndicats (trois sur quatre défendaient le « non »), a une vertu qui ne devrait pas concerner les seules 35 heures. C'est la reconnaissance de l'utilité d'une consultation directe des salariés. Les entreprises comme les syndicats auraient tout intérêt à multiplier le recours à cette procédure, qui est proche du terrain tout en laissant la responsabilité aux acteurs sociaux eux-mêmes.



Lire nos informations

Page 22



FRANCE**BAISSE D'IMPÔTS EN 2016**

La reprise se poursuit à petits pas dans l'Hexagone, sauf dans l'industrie. Le gouvernement a annoncé, cette semaine, par la voix du président de la République, des mesures de soutien conjoncturelles (baisse d'impôts) et structurelles (réforme du marché du travail). *PAGE 8*

économie

Des réformes pour consolider la reprise économique

FRANCE *Le redémarrage est fragile mais bien réel. Le gouvernement a annoncé des baisses d'impôts susceptibles de soutenir la demande et une réforme du marché du travail appréciée par les chefs d'entreprise.*

Le deuxième trimestre 2015 aura-t-il été un simple trou d'air dans le mouvement de reprise économique de l'Hexagone ou annonce-t-il une rechute ? Les experts tablent d'avantage sur la première hypothèse. Après un début d'année bien orienté, la croissance a fléchi au deuxième trimestre (respectivement +0,7 % et 0 %). Pour le troisième trimestre, l'indicateur avancé de la Banque de France montre un rebond de 0,3 %. Cet indice n'est pas une prévision mais une mesure agrégée d'autres statistiques conjoncturelles publiées au cours du troisième trimestre.

En effet, quelques variables ont pu redonner un peu d'espoir, ces dernières semaines : stabilisation du taux de chômage à un niveau élevé, modestes créations d'emplois, stabilisation de la confiance des ménages, redressement des ventes au détail et de gros, amélioration du climat des affaires à un plus haut niveau depuis l'été 2011 et hausse de 2 % des perspectives d'investisse-

ment des dirigeants d'entreprise du secteur manufacturier même si la production recule toujours. Tout cela demeure néanmoins fragile, notamment à cause du violent ralentissement chinois. La reprise nécessite donc des mesures de stimulation ou, au moins, de soutien. Le gouvernement a pris en compte cette nécessité. Elles peuvent prendre deux formes : conjoncturelles et structurelles.

Relance budgétaire et structurelle

Concernant l'aide à la conjoncture, le président de la République a précisé dès lundi ses intentions. L'impôt sur le revenu (IR) sera allégé de 2 milliards d'euros en 2016. Ce sont quelque 8 millions de foyers fiscaux qui verront leur IR s'alléger après les 9,45 millions qui ont bénéficié d'une baisse cette année. L'objectif est ainsi de revenir en 2016 à 46 % de foyers fiscaux soumis à l'impôt sur le revenu, soit au niveau de 2010. Au-delà de l'aspect de cohésion discutable de cette mesure – dispenser

plus de la moitié des Français d'une contribution sur leurs revenus –, cette situation viendrait corriger partiellement la hausse du fardeau fiscal enregistré ces dernières années (43,4 % en 2009, mais 52,3 % en 2013). Cette mesure concernera les ménages dont les revenus sont compris entre 14.000 et 27.000 € par part. L'économie serait en moyenne de 250 €. Le mécanisme retenu serait une hausse de la décote. Il permettrait à quelque 2 à 3 millions de foyers qui n'ont pas bénéficié de la baisse d'impôts 2015 d'en bénéficier.

En revanche, le gouvernement n'a prévu aucun abaissement de la contribution sociale généralisée, payée, elle, par tous. Il faut faire des choix car la marge de manœuvre budgétaire est étroite. Il faut prendre en compte la montée en puissance du CICE, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, qui devrait coûter 900 millions d'euros de plus en 2015, à 17,3 milliards. La Cour des comptes a aussi alerté quant à la gestion des 6 millions de fonctionnaires. Leur

► 12 septembre 2015 - N°2175

coût, de 278 milliards, est considérable, rapporté à la totalité de la dépense publique, soit un quart. C'est la dérive de la masse salariale dans les collectivités locales qui sera problématique (+ 4,3 % en moyenne) jusqu'en 2017. Les juges de la Rue Cambon craignent une dérive supplémentaire de 450 millions chaque année.

Sur le plan structurel, la question de la réforme du Code du travail est bien sur la table. Il n'y aura pas de « grand soir ». François Hollande a bien confirmé, lundi, lors de sa conférence de presse de rentrée, qu'une loi serait présentée dans les prochains mois – fin 2015 ou début 2016 – et adoptée avant l'été prochain pour donner davantage de place à des accords majoritaires d'entreprise. A ce stade, la durée légale du travail (35 heures), le contrat et le salaire minimum ne sont pas remis en question. Mais un rapport commandé par le Premier ministre, Manuel Valls, et remis mercredi va plus loin. Rédigé par l'ancien directeur général du travail Jean-Denis Com-

brexelle, il compte 44 propositions. Il propose dans un délai maximal de quatre ans de mettre sur pied une nouvelle architecture du Code du travail partageant les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord.

La loi serait ainsi réduite aux droits fondamentaux, comme la durée maximale de travail de 48 heures. Les branches devraient être regroupées. Leur rôle sera essentiel car les PME sont, pour un grand nombre d'entre elles, dans l'impossibilité d'avoir des accords syndicaux tout simplement par absence de représentativité syndicale.

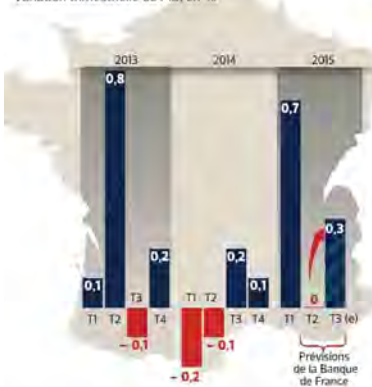
Le garde-fou de l'exigence d'accord majoritaire devrait être retenu. C'est une règle qui s'applique déjà pour les accords sensibles entre partenaires sociaux. Le Medef et la CFDT ont réagi favorablement à de telles propositions. D'autres syndicats, comme la CGT ou FO, ne semblent pas emballés. On s'en serait doutés.

PHILIPPE WENGER

LA CROISSANCE RESTE HÉSITANTE

VERS UN REBOND DE LA CROISSANCE ?

Variation trimestrielle du PIB, en %



Source : Banque de France. Crédit photo : Denis Akord - R&A



LES MESURES PROPOSÉES PAR L'EXÉCUTIF SONT CONJONCTURELLES





ÉCONOMIE

**LES DRH ESPÈRENT
UN CODE
DU TRAVAIL MOINS
COMPLEXE**

Inutiles » et « obsolètes » sont les adjectifs qui reviennent le plus souvent quand les directeurs des ressources humaines (DRH) évoquent les dispositions du code du travail. Alors que le gouvernement prépare une réforme de la réglementation du travail, à la suite du rapport de Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail, sur « la négociation collective, le travail et l'emploi », les chefs d'entreprise se plaignent d'un « amoncellement de sources normatives » tel qu'il devient compliqué de rester dans la loi. Ils travaillent à l'aveugle dans les plus petites entreprises et avec des équipes de juristes dans les plus grandes.

« Le code du travail est vécu comme un outil de répression, déplore Jean-Eudes du Mesnil du Buisson, secrétaire général de la Confédération générale des PME (CGPME), alors qu'il devrait être un outil de régulation. »

→ LIRE LE CAHIER ÉCO PAGE 3

Patrons, exprimez-vous !

LA
CHRONIQUE
de Laurent Guez



Le Code du travail, dont l'épaisseur est fort justement dénoncée, a suscité en quelques semaines une avalanche de livres et de rapports. Posés les uns sur les autres, ils vont finir par être aussi épais que lui. Mais peut-être faut-il écrire beaucoup avant d'effacer un peu ? En tout cas, il y a eu d'abord « Le Travail et la Loi », excellent ouvrage de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen, deux grands juristes à haute stature morale – ce qui ne leur a pas évité les foudres de la CGT. Il y a eu le très bon rapport de l'Institut Montaigne, think tank libéral, qui vise à « *sauver le dialogue social* ». Celui, très audacieux, de son homologue progressiste Terra Nova, signé de l'économiste Gilbert Cette et du grand spécialiste du droit du travail Jacques Barthélémy. Enfin, le conseiller d'Etat et ancien directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle a remis la semaine dernière au Premier ministre les résultats de ses cogitations sur « la négociation collective, le travail et l'emploi ». Toute cette matière grise, toutes ces propositions venues d'experts, de praticiens du droit et de hauts fonctionnaires vont dans le bon sens.

Notamment sur la primauté que devrait avoir sur la loi la négociation entre le management des entreprises et les représentants des salariés, que ce soit à l'échelle de la branche ou de la société. Le sujet avance, c'est une bonne nouvelle, mais il est regrettable que les patrons eux-mêmes ne prennent pas la parole. Ils ont pourtant, dès lors que la conversation reste privée, de fortes convictions sur ce sujet, convictions qui ne sont pas sans conséquences sur leurs décisions d'investissement ou d'embauche. Chefs d'entreprise, sur la réforme du Code du travail et sur le dialogue social, exprimez-vous ! ■



« Il faut créer une culture de la négociation »

Les Montpelliérains Antonmattei et Rouilleault ont participé au rapport sur le travail et l'emploi remis à Hollande.

Ils sont deux Montpelliérains à avoir participé aux travaux de la commission présidée par Jean-Denis Combexelle, comprenant seize membres. Cette dernière a remis, cette semaine à François Hollande, son rapport intitulé 'La négociation collective, le travail et l'emploi'. Ancien doyen de la faculté de Droit de Montpellier, Paul-Henri Antonmattei, commente, aux côtés d'Henri Rouilleault, ex-conseiller de Michel Rocard à Matignon et chef de file PS de l'opposition municipale de Castelnau-le-Lez, près de Montpellier, le contenu du rapport. Le travail de la commission renferme des enjeux : la souplesse du marché du travail.

Henri Rouilleault : Il faut avant tout rappeler une vérité. La négociation collective existe déjà. On compte, en France, 1 300 accords de branches et 40 000 accords d'entreprise. Le problème, c'est qu'il y a des doutes sur la qualité du dialogue social. Certains employeurs ne jouent pas le jeu, certains syndicats ne le jouent pas non plus.

Paul-Henri Antonmattei : Il existe un autre constat. Le dialogue social est ouvert depuis 1982. Contrairement aux idées reçues, c'est la gauche qui a déverrouillé la négociation collective et pas la droite.

« Les 35 h ont été détricotées depuis longtemps »

Quel est l'esprit des propositions du rapport ?

H. R. : Il s'agit de créer une dynamique de la négociation.

P-H. A. : Il faut faire passer notre pays d'une pratique à une culture de la négociation collective. Attention : il ne s'agit pas d'un rapport sur le code du travail, mais sur la négociation collective.

Ce n'est donc pas la révolution dont certains parlent.

H. R. : Ce n'est ni une révolution juridique, ni une année '0' du code du travail, ni une réforme à minima. Il s'agit de prolonger ce qui existe déjà. L'enjeu, c'est le transfert du sujet du Parlement vers les acteurs de la négociation, afin d'arriver à une légitimité de ces derniers et des accords.

Vous ne détricotez donc pas les 35 h.

H. R. : Mais il n'y en a pas besoin. Aujourd'hui, la durée hebdomadaire effective du travail est de 35 h. Mais on peut faire 32 h comme 39 h. La souplesse existe déjà avec les accords d'entreprise. Les 35 h ont donc été détricotées depuis longtemps, depuis 2003 avec la loi Fillon.

P-H. A. : Pour autant, la question du déverrouillage du seuil de déclenchement des heures supplémentaires, aujourd'hui fixé à 35 h, reste posée.

Développer la négociation collective, certes, mais comment le faire avec la faible représentativité des syndicats ?

P-H. A. : Mais cette question de la représentativité des syndicats a été réglée en 2008. Tous les syndicats qui dépassent les 10 % sont représentatifs. Qu'on arrête de dire que les syndicats ne sont pas légitimes.

Le code du travail est-il trop complexe ?

P-H. A. : Faire un code du travail en cinquante articles, c'est impossible. Il y a certes des complexités et des incohérences. L'objectif est de favoriser le vote d'une loi qui le rendrait plus lisible.

H. R. : Notre mot d'ordre, c'est : un code du travail plus simple, plus souple et pas moins protecteur.

Pourquoi ne pas avoir intégré la fonction publique dans vos recommandations ?

H. R. : Parce que les règles de la fonction publique sont très spécifiques.

P-H. A. : Parce que la fonction publique n'est pas soumise, comme le secteur privé, à une logique concurrentielle. Mais on observe un développement de la négociation collective dans la fonction publique.

H. R. : Surtout dans les hôpitaux, un peu dans la fonction territoriale et un tout petit peu dans l'État.

P-H. A. : Il est évident que bon nombre de règles de la fonction



publique sont devenues totalement inadaptées à la France du XXI^e siècle.

Ne craignez-vous pas que ce rapport finisse dans un tiroir, comme beaucoup d'autres ?

P-H. A. : Pas du tout. Il n'y a aucun risque qu'il le soit. Regardez, le Premier ministre a déjà lancé un calendrier. On devrait avoir un projet de loi avant la fin de l'année et un vote avant l'été 2016. Après, c'est trop tard, on entrera en campagne pour la présidentielle.
Recueilli par KARIM MAOUDJ

kmaoudj@midilibre. com

Recueilli par KARIM MAOUDJ ■



ÉCONOMIERETOUR AUX 39 HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE PAYÉES 37

Smart: 56,1% des salariés ont dit oui au Pacte 2020

Hier, tous les regards étaient braqués sur l'usine Smart à Hambach. S'appuyant sur l'avis favorable de trois des quatre syndicats, la direction a consulté ses salariés sur la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi 2020. Un projet qui a été mis sur la table dans le cadre des négociations annuelles obligatoires ouvertes mi-juin. Il prévoit des augmentations salariales, l'embauche de 50 intérimaires et un retour progressif aux 39 heures payées 37. Ce « référendum » interne, mené à titre indicatif, s'inscrit dans une démarche globale du groupe Daimler pour améliorer la compétitivité de ses usines. Et le résultat était fort attendu par le monde économique et politique, surtout au moment où Jean-Denis Combexelle a remis au Premier ministre un rapport sur une réforme du Code du travail. L'une des 44 propositions porte sur l'assouplissement des 35 heures, ce qui est justement l'un des objectifs recherché par Smart.



Philippe Steyer (à droite), directeur des ressources humaines, s'est satisfait du signal positif envoyé par le personnel car 56 % sont favorables au Pacte 2020 proposé par la direction. Mais la reprise des négociations s'annonce ardue.

Photo Thierry NICOLAS

« Un bon résultat »

Hier soir, Philippe Steyer, directeur des ressources humaines de Smart, pouvait pousser un ouf de soulagement car une première étape d'importance a été franchie avec succès. Il s'est félicité d'un premier « bon résultat avec un taux de participation de 93, 3%, ce qui démontre que le personnel a pris toute la dimension de l'enjeu ». Concernant le scrutin, 752 salariés ont été interrogés : 421 (soit 56, 1%) ont voté pour la mise en œuvre du Pacte 2020 et 329 contre (soit 43, 9%). Ces résultats mélangent l'avis des modérants (ouvriers de production) et des non-modérants (cadres administratifs). Ce qui dégage un résultat assez clair. Mais de l'avis des délégués syndicaux, l'affaire est plus compliquée qu'il n'y paraît quand on scinde le vote des deux collèges (lire par ailleurs). En effet, les opérateurs de la chaîne de montage sont à 61% contre le projet (39% sont pour) alors que les employés, techniciens et agents de maîtrise et cadres y sont favorables à 74% (26% sont contre). Trois syndicats avaient fait campagne pour le « non » : la CFDT, la CGT et la

CFTC, mais pas la CFE-CGC. Tous se retrouveront dès le 16 septembre pour évoquer, sur la base du résultat global, les NAO intégrant le Pacte 2020.

Rendez-vous le 16 septembre

Si, côté direction, on retient pour l'instant un résultat « qui confirme l'engagement de nos coéquipiers pour la compétitivité de l'usine de Hambach », le parcours d'obstacles jusqu'à la signature d'un accord risque d'être semé d'embûches. Première difficulté : deux votes diamétralement opposés sont sortis des urnes, ce qui risque, selon les syndicats, « de créer deux clans ». La seconde concerne la signature de l'accord car il doit réunir 30% de représentativité syndicale. Or, lors des élections professionnelles, les trois syndicats qui avaient prôné le « non » avaient réuni 36% pour la CGT, 17% pour la CFDT et 26% pour la CFTC. La CFE-CGC semble donc pour l'instant isolée. Mais les négociations servent à faire bouger les lignes, voire à les rapprocher. C'est le prochain grand pari que la direction de Smart France entend réussir. Pas gagné !

Fabien SIEGWART. ■

INDUSTRIE

Smart: le retour aux 39 heures

Les quelque 800 salariés du constructeur automobile Smart France à Hambach, en Moselle, ont choisi, à 56 %, vendredi, de revenir aux 39 heures de travail hebdomadaires.

HAMBACH (57)



*Philippe Steyer (à droite), directeur des ressources humaines s'est satisfait du signal positif envoyé par le personnel car 56 % sont favorables au Pacte 2020.
(Photo Thierry NICOLAS)*

Hier, tous les regards étaient braqués sur l'usine Smart à Hambach. S'appuyant sur l'avis favorable de trois des quatre syndicats, la direction a consulté ses salariés sur la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi 2020. Un projet qui a été mis sur la table dans le cadre des négociations annuelles obligatoires ouvertes mi-juin. Il prévoit des augmentations salariales, l'embauche de 50 intérimaires et un retour progressif aux 39 heures payées 37. Ce « référendum » interne, mené à titre indicatif, s'inscrit dans une démarche globale du groupe Daimler pour améliorer la compétitivité de ses usines. Et le résultat était fort attendu par le

monde économique et politique, surtout au moment où Jean-Denis Combexelle a remis au Premier ministre un rapport sur une réforme du Code du travail.

L'une des 44 propositions porte sur l'assouplissement des 35 heures, ce qui est justement l'un des objectifs recherché par Smart.

Hier soir, Philippe Steyer, directeur des ressources humaines de Smart pouvait pousser un ouf de soulagement, car une première étape d'importance a été franchie avec succès. Il s'est félicité d'un premier « bon résultat avec un taux de participation de 93, 3 % ce qui démontre que le personnel a pris toute la dimension de l'enjeu ».

Concernant le scrutin, 752 salariés ont voté dans l'isoloir : 421 (soit 56, 1 %) ont voté pour la mise en œuvre du Pacte 2020 et 329 contre (soit 43, 9 %).

Les opérateurs contre mais les cadres pour

Ces résultats mélangent l'avis des modulaires (ouvriers de production) et des non-modulaires (cadres administratifs). Ce qui dégage un résultat assez clair.

Mais de l'avis des délégués syndicaux, l'affaire est plus compliquée qu'il n'y paraît, quand on scinde le vote des deux collèges. En effet, les opérateurs de la chaîne de montage sont à 61 % contre le projet (39 % sont pour) alors que les

employés, techniciens et agents de maîtrise et cadres y sont favorables à 74 % (26 % sont contre).

Trois syndicats avaient fait campagne pour le « non » : la CFDT, la CGT et la CFTC, mais pas la CFE-CGC. Tous se retrouveront, dès le 16 septembre, pour évoquer, sur la base du résultat global, les NAO intégrant le Pacte 2020. Si, côté direction, on retient pour l'instant un résultat « qui confirme l'engagement de nos coéquipiers pour la compétitivité de l'usine de Hambach », le parcours d'obstacles jusqu'à la signature d'un accord risque d'être semé d'embûches. Première difficulté : deux votes diamétralement opposés sont sortis des urnes, ce qui risque, selon les syndicats, « de créer deux clans ». La seconde concerne la signature de l'accord car il doit réunir 30 % de représentativité syndicale. Or, lors des élections professionnelles, les trois syndicats qui avaient prôné le « non » avaient réuni 36 % pour la CGT, 17 % pour la CFDT et 26 % pour la CFTC. La CFE-CGC semble donc pour l'instant isolée. Mais les négociations servent à faire bouger les lignes, voire à les rapprocher. C'est le prochain grand pari que la direction de Smart France entend réussir. Pas gagné!

Fabien SIEGWART ■

Smart: retour aux 39 heures

Hier, tous les regards étaient braqués sur l'usine Smart à Hambach.

S'appuyant sur l'avis favorable de trois des quatre syndicats, la direction a consulté ses salariés sur la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi 2020. Un projet qui a été mis sur la table dans le cadre des négociations annuelles obligatoires ouvertes mi-juin. Il prévoit des augmentations salariales, l'embauche de 50 intérimaires et un retour progressif aux 39 heures payées 37. Ce « référendum » interne, mené à titre indicatif, s'inscrit dans une démarche globale du groupe Daimler pour améliorer la compétitivité de ses usines. Et le résultat était fort attendu par le monde économique et politique, surtout au moment où Jean-Denis Combrexelle a remis au Premier ministre un rapport sur une réforme du Code du travail.



Philippe Steyer (à droite), directeur des ressources humaines s'est satisfait du signal positif envoyé par le personnel car 56 % sont favorables au Pacte 2020

proposé par la direction. Photo Thierry
NICOLAS

L'une des 44 propositions porte sur l'assouplissement des 35 heures, ce qui est justement l'un des objectifs recherché par Smart.

Hier soir, Philippe Steyer, directeur des ressources humaines de Smart pouvait pousser un ouf de soulagement, car une première étape d'importance a été franchie avec succès. Il s'est félicité d'un premier « bon résultat avec un taux de participation de 93, 3 % ce qui démontre que le personnel a pris toute la dimension de l'enjeu ».

Concernant le scrutin, 752 salariés sont passés dans l'isoloir : 421 (soit 56, 1 %) ont voté pour la mise en ouvre du Pacte 2020 et 329 contre (soit 43, 9 %). Ces résultats mixent l'avis des modulants (ouvriers de production) et des non-modulants (cadres administratifs). Ce qui dégage un résultat assez clair. Mais de l'avis des délégués syndicaux, l'affaire est plus compliquée qu'il n'y paraît, quand on scinde le vote des deux collègues. En effet, les opérateurs de la chaîne de montage sont à 61 % contre le projet (39 % sont pour) alors que les employés, techniciens et agents de maîtrise et cadres y sont favorables à 74 % (26 % sont contre).

Trois syndicats avaient fait campagne pour le « non » : la CFDT, la CGT et la CFTC, mais pas la CFE-CGC. Tous se retrouveront, dès le 16 septembre, pour évoquer,

sur la base du résultat global, les NAO intégrant le Pacte 2020. Si, côté direction, on retient pour l'instant un résultat « qui confirme l'engagement de nos coéquipiers pour la compétitivité de l'usine de Hambach », le parcours d'obstacles jusqu'à la signature d'un accord risque d'être semé d'embûches.

Première difficulté : deux votes diamétralement opposés sont sortis des urnes, ce qui risque, selon les syndicats, « de créer deux clans ». La seconde concerne la signature de l'accord car il doit réunir 30 % de représentativité syndicale. Or, lors des élections professionnelles, les trois syndicats qui avaient prôné le « non » avaient réuni 36 % pour la CGT, 17 % pour la CFDT et 26 % pour la CFTC. La CFE-CGC semble donc pour l'instant isolée. Mais les négociations servent à faire bouger les lignes, voire à les rapprocher. C'est le prochain grand pari que la direction de Smart France entend réussir. Pas gagné!

Fabien SIEGWART ■



SOCIAL

Retour aux 39 h chez Smart

Pour améliorer la compétitivité de l'usine de Hambach, Smart a consulté hier son personnel sur un retour progressif aux 39 heures payées 37 heures. 56,1 % du personnel a dit oui, mais parmi les ouvriers, 61 % sont contre.

ier, tous les regards étaient braqués sur l'usine Smart de Hambach (Moselle). S'appuyant sur l'avis favorable de trois des quatre syndicats, la direction a consulté ses salariés sur la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi 2020. Un projet qui a été mis sur la table dans le cadre des négociations annuelles obligatoires ouvertes mi-juin. Il prévoit des augmentations salariales, l'embauche de 50 intérimaires et un retour progressif aux 39 heures payées 37. Ce « référendum » interne, mené à titre indicatif, s'inscrit dans une démarche globale du groupe Daimler pour améliorer la compétitivité de ses usines. Et le résultat était fort attendu par le monde économique et politique, surtout au moment où Jean-Denis Combrexelle remettait au Premier ministre un rapport sur une réforme du Code du travail. L'une des 44 propositions porte sur l'assouplissement des 35 heures, ce qui est justement l'un des objectifs recherché par Smart.



Les salariés ont dit oui dans l'ensemble, mais pas les ouvriers. Photo LRL/Thierry NICOLASAFP

Hier soir, Philippe Steyer, directeur des ressources humaines de Smart pouvait pousser un ouf de soulagement car une première étape d'importance a été franchie avec succès. Il s'est félicité d'un premier « bon résultat avec un taux de participation de 93,3 % ce qui démontre que le personnel a pris toute la dimension de l'enjeu ». Concernant le scrutin, 752 salariés sont passés dans l'isoloir : 421 (soit 56,1 %) ont voté pour la mise en œuvre du Pacte 2020 et 329 contre (soit 43,9 %). Avec des disparités : les opérateurs de la chaîne de montage sont à 61 % contre le projet (39 % sont pour) alors que les employés, techniciens et agents de maîtrise et cadres y sont favorables à 74 % (26 % sont contre). Trois syndicats avaient fait campagne pour le « non » : la

CFDT, la CGT et la CFTC, mais pas la CFE-CGC. Tous se retrouveront dès le 16 septembre pour évoquer, sur la base du résultat global, les NAO intégrant le Pacte 2020. Si, côté direction, on retient pour l'instant un résultat « qui confirme l'engagement de nos coéquipiers pour la compétitivité de l'usine de Hambach », le parcours d'obstacles jusqu'à la signature d'un accord risque d'être semé d'embûches. Première difficulté : deux votes diamétralement opposés sont sortis des urnes, ce qui risque, selon les syndicats, « de créer deux clans ». La seconde concerne la signature de l'accord car il doit réunir 30 % de représentativité syndicale. Or, lors des élections professionnelles, les trois syndicats qui avaient prôné le « non » avaient réuni 36 % pour la CGT, 17 % pour la CFDT et 26 % pour la CFTC. La CFE-CGC semble donc pour l'instant isolée. Mais les négociations servent à faire bouger les lignes, voire à les rapprocher. C'est le prochain grand pari que la direction de Smart France entend réussir. Pas gagné !

Fabien Siegwarth ■



Réforme du Code du travail : Le Medef Morbihan réagit

Le Medef Morbihan salue le travail de Jean-Denis Combrexelle dans son rapport remis au Premier ministre.
« **C'est une bonne nouvelle de voir l'ensemble des acteurs refuser le *statu quo* en matière de réforme du Code du travail**, communique le Medef Morbihan, **alors qu'il entrave aujourd'hui la croissance et l'emploi (...). La législation du travail doit devenir demain plus simple, plus stable, plus sécurisée et moins anxiogène.** » ■



La réforme du code du travail conciliera performances sociale et économique, selon la ministre du Travail

La ministre du Travail Myriam El KHOMRI a assuré hier sur Europe 1 que la réforme du code du travail projetée par le gouvernement "permettra de concilier performance sociale et performance économique". Le rapport Combrexelle, remis hier au Premier ministre Manuel VALLS, "est important car il propose des réformes structurelles. Nous avons dans notre pays une culture de l'affrontement et l'enjeu est de passer à une culture de la négociation", a-t-elle ajouté.

La réforme proposée "assure des garanties aux salariés, tout en permettant plus de souplesse aux entreprises". Elle "permettra une meilleure compétitivité de notre économie et de créer plus d'emplois. Mais ce n'est pas à n'importe quel prix", a assuré Mme EL KHOMRI. Interrogée sur l'architecture de quatre ans proposée par le rapport Combrexelle, alors que l'élection présidentielle est en 2017, Mme EL KHOMRI a déclaré que "quand on sert son pays, c'est pour qu'il aille mieux, pas pour des échéances électorales".

Dans un entretien accordé hier au quotidien Les Echos, le président du Medef Pierre GATTAZ a pour sa part affirmé que la réforme du droit du travail proposée par M. Jean-Denis COMBEXELLE était "une opportunité historique", tout en regrettant que la durée du travail ne fasse pas partie des sujets à discuter. "Ne pas le permettre serait incompréhensible", a-t-il ajouté. Interrogé sur le fait que certains voyaient dans cette réforme proposée une "diminution de la protection des salariés", M. GATTAZ a répondu qu'"ils n'ont rien compris. Ce sont des postures purement dogmatiques", et de poursuivre en assurant que cette réforme pouvait avoir au contraire "des effets très vertueux en poussant les entreprises à adapter leurs conditions de travail pour attirer les salariés".

Interrogé hier par "L'Opinion", M. Jean-François PILLIARD, vice-président de l'organisation patronale, s'accordait aussi à reconnaître l'importance du rapport Combrexelle, en particulier parce qu'il consacre le principe de "supplétivité", à savoir "qu'une entreprise pourra elle-même définir par la négociation les règles sociales applicables".

De son côté, la présidente de la CFE-CGC Carole COUVERT a plaidé hier pour un modèle social inspiré de l'Allemagne, fondé sur une "codécision" patronat-syndicats, une proposition qu'elle défendra lors de la concertation sur la future réforme du droit du travail. Mais elle a aussi tenu "à



saluer le rapport Combrexelle qui a posé la négociation collective comme levier de performance sociale et économique". Mme COUVERT a cependant émis des "réserves" sur l'extension des accords d'entreprise, prôné par ce rapport, estimant qu'au préalable il faudrait un "changement du modèle social français".

Selon un sondage Tilder-LCI-OpinionWay publié hier, deux tiers des Français (66 %) se disent ouverts à une réforme du droit du travail permettant de moduler la durée du travail par des négociations de branches ou d'entreprise. Le sondage a été réalisé en ligne les 9 et 10 septembre auprès d'un échantillon de 995 personnes majeures représentatif de la population française.

L'emploi salarié repart en hausse mais la situation dans l'industrie reste mauvaise

Tandis que la ministre du Travail assurait hier que la réforme du droit du travail devait permettre de créer plus d'emplois, l'INSEE annonçait une très légère embellie de l'emploi salarié au deuxième trimestre. De fait, portée par une croissance solide au premier trimestre, l'économie française a recommencé à créer des emplois, essentiellement grâce à l'intérim, réputé précurseur d'une évolution positive de ce marché. L'emploi salarié dans le secteur marchand non agricole a "légèrement" augmenté, de 0,2 %, entre avril et juin derniers, après avoir été stable au premier trimestre, selon les chiffres définitifs publiés par l'INSEE. Quelque 23 800 emplois ont été créés sur cette période.

Publiés dans la foulée de ceux de l'INSEE, les chiffres de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) confirment la tendance : selon l'organisme qui gère les cotisations de sécurité sociale, les effectifs salariés du secteur privé ont augmenté de 0,1 % au deuxième trimestre (+ 17 000 postes).

Cette hausse, qui confirme les estimations du mois d'août (avec néanmoins une légère révision à la baisse du nombre de postes créés), est la plus forte depuis le premier semestre 2011. Sur un an, l'emploi salarié a légèrement baissé, avec 17 400 emplois supprimés (-0,1 %). La hausse trimestrielle a été tirée par une accélération de l'emploi dans le secteur tertiaire, et notamment un rebond de l'intérim (+19 100 emplois, soit +3,6 %), ce que les économistes voient comme un bon signal, en phase avec une reprise de la croissance. "L'intérim transforme la croissance en emploi", affirme M. François ROUX, délégué général de Prism'Emploi. "Quand celui-ci tient bon (...) c'est un signe positif pour l'amélioration de la situation de l'emploi durable dans les six à neuf mois qui suivent", a-t-il prédit. Néanmoins, Pôle emploi a rendu public hier un bilan de la durée des missions d'intérim en 2014. La durée de ces missions a légèrement diminué l'année dernière, s'établissant à 8,5 jours en moyenne, dans un secteur où les contrats courts restent majoritaires.

Autre signal positif : l'emploi du tertiaire marchand hors intérim poursuit sa progression, avec 25 200 emplois créés (après 23 700 emplois au premier trimestre), soit une hausse de 0,2 %, selon l'INSEE.

Mais la situation de l'industrie reste mauvaise : 9 000 emplois ont été détruits (-0,3 %) au deuxième trimestre, et la construction (11 600, soit -0,9 %). Sur un an, l'industrie a perdu 39 000 emplois (-1,2 %), la construction 51 000 (-3,7 %). Ces secteurs connaissent une baisse continue depuis plusieurs années. Le bâtiment est le seul secteur où l'intérim ne repart pas, relève M. Bruno DUCOUDRE, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

Les chiffres de la production industrielle française en juillet, publiés hier par l'Insee, sont eux aussi mauvais. La production industrielle s'est nettement repliée par rapport au mois précédent (-0,8 %), une nouvelle fois plombée par la baisse de l'industrie manufacturière (-1 %), a annoncé l'INSEE. La production dans la construction a elle progressé de 1 % en juillet, a ajouté l'Institut. Sur un an (production de mai à juillet rapportée à la même période de l'année précédente), la production industrielle reste en progression de 0,7 %, et celle du seul secteur manufacturier de 0,6 %.



Des préjugés sur les femmes de plus de 45 ans en recherche d'emploi

De son côté, l'association Force Femmes présentait hier une enquête confirmant que les femmes de plus de 45 ans en recherche d'emploi restent victimes de stéréotypes tenaces : coût salarial, mauvaise connaissance des nouvelles technologies, manque de dynamisme, temps restant à travailler au sein de l'entreprise trop court, leur sont le plus souvent associés, d'après cette enquête réalisée entre le 18 mars et le 29 mai auprès de 83 DRH, 51 cabinets de recrutement et 776 femmes de plus de 45 ans au chômage. Deux tiers des cabinets de recrutement admettant même que l'apparence physique peut être un frein à leur embauche. Les résultats de l'enquête, analysés par Ipsos, ont été débattus hier lors d'un séminaire, organisé par Force Femmes, en collaboration avec le ministère du Travail et en présence de la ministre du Travail Myriam EL KHOMRI, sur les enjeux sociologiques, démographiques et économiques de la mixité professionnelle et les initiatives possibles pour favoriser l'intégration des femmes de plus de 45 ans dans l'emploi.

La moitié des cabinets de recrutement et 76 % des femmes interrogées se rejoignent sur un point : l'âge peut être un facteur discriminant et un frein dans une recherche d'emploi. Elles sont aussi 64 % à ressentir des freins personnels dans leur projet professionnel, comme le manque de confiance en soi et en ses compétences. 76 % des cabinets de recrutement pensent que ces femmes font preuve d'autocensure et 47 % considèrent qu'il est difficile de "placer une femme de plus de 45 ans". En outre, les DRH sont 81 % à estimer que le CV ne devrait pas être anonyme.

L'association Force Femmes accompagne et soutient les femmes de plus de 45 ans dans leurs démarches de retour à l'emploi et de création d'entreprise. Créée en octobre 2005 par des femmes chefs d'entreprise, l'association est présidée depuis 2010 par Mme Françoise HOLDER, administratrice de Holder SAS et co-présidente du Conseil de la simplification.



ETUDE HEBDOMADAIRE

Lundi 14 septembre 2015

L'organisation de la négociation collective au niveau des branches et des entreprises, selon le rapport Combrexelle

Le rapport "La négociation collective, le travail et l'emploi", remis la semaine dernière au Premier ministre Manuel VALLS par M. Jean-Denis COMBREXELLE, président de la section sociale du Conseil d'Etat, formule 44 propositions (cf. CE du 10/09/2015). Ce rapport, qui doit servir de base à la future réforme du droit du travail, prévue d'ici à l'été 2016, veut autoriser les entreprises à négocier des aménagements du code du travail dans la plupart des domaines, hormis un socle commun de droits essentiels. Dans le cadre de notre rubrique "Etude hebdomadaire" nous publions, ci-dessous, des extraits du chapitre 2 du rapport, intitulé "Créer une dynamique de la négociation collective", consacrés à l'organisation de la négociation au niveau des branches, et au niveau des entreprises.

"Au niveau des branches

La confiance ne suffit pas : il faut que des deux côtés de la table existe une organisation à la hauteur des exigences d'une vraie négociation.

Or en dépit des efforts faits par la loi du 5 mars 2014 (loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, NDLR), l'organisation des branches apparaît très en deçà de ces exigences.

Il n'est pas acceptable, alors que les entreprises de façon récurrente dénoncent la lourdeur du code du travail et des normes prises par l'Etat, qu'elles ne mettent pas au plus vite en place, via leurs organisations professionnelles dont la responsabilité est grande, une architecture des branches qui, sans même parler du caractère dérisoire au regard des enjeux de certaines micro-branches, soit à la hauteur d'une régulation moderne par la négociation.

La question de la place de l'accord de branche est, comme souvent en France, présentée sous la forme d'une opposition de principes politiques, syndicaux et juridiques entre les tenants de l'accord de branche et les tenants de l'accord d'entreprise.

Cette question de principe ne se pose pas.

Aucun responsable n'envisage sérieusement de supprimer dans notre droit du travail l'accord de branche.



En revanche, la question se pose dans les faits.

Si, comme dans de nombreux pays étrangers (il existe une cinquantaine de branches en Allemagne), les entreprises et leurs organisations ne prennent pas, au plus vite, à bras-le-corps cette question de l'architecture, sans attendre les initiatives prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la loi du 5 mars 2014, les branches disparaîtront inéluctablement et progressivement d'elles-mêmes sans intervention de la loi, ceci au profit d'un système qui présenterait de graves inconvénients, dans lequel la norme serait fixée soit par la loi soit par l'accord d'entreprise.

Cette prise de conscience concerne aussi les organisations syndicales : dès lors que l'on sort des grands principes, elles peuvent, dans le détail de la mise en œuvre dont il ne faut surtout pas sous-estimer l'importance en la matière, contribuer à retarder les processus de fusion et d'élargissement des branches.

Au niveau des entreprises

Les entreprises doivent aussi réfléchir à leur organisation interne au regard des exigences de la négociation.

Il doit d'abord y avoir une proximité géographique, personnelle et culturelle des dirigeants et de leurs états-majors avec le déroulement des négociations les plus importantes.

Il faut ensuite constater qu'il existe au sein des entreprises de moins en moins de véritables praticiens de la négociation. Souvent ces cadres sont des seniors en voie de marginalisation ou de départ à la retraite au profit de cadres qui, dans le meilleur des cas, sont des spécialistes du droit de la négociation.

A l'évidence, le flambeau n'a pas été passé.

Or la négociation, c'est la constitution d'un réseau de relations personnelles, une approche et une pratique qui ne relèvent pas d'un enseignement théorique quelle que soit la qualité de ce dernier.

Il faut d'ailleurs noter que dans les directions des ressources humaines, les postes de responsables des relations sociales ne sont ni les postes les plus demandés par les jeunes cadres, peu attirés par le caractère conflictuel de la fonction non exempte de mises en cause personnelles par certains syndicats, ni les plus valorisés, loin s'en faut, par les entreprises.

Il est donc essentiel et urgent que les entreprises, du moins celles qui ont une direction des ressources humaines, réfléchissent au plus vite – il est encore temps – à l'organisation de celle-ci, c'est-à-dire au positionnement de la direction, au choix des femmes et des hommes en charge de la négociation et au passage de témoin avec les anciennes générations qui ont cette pratique.

L'aptitude et la compétence pour mener des négociations doivent être des critères essentiels lors de l'évaluation des cadres des directions des ressources humaines. Ces critères doivent être pris en compte également, lors de l'évaluation de l'encadrement de proximité.

Cela suppose aussi que les entreprises exigent de la part des grandes écoles d'ingénieurs et de commerce mais aussi des universités qui forment leurs futurs dirigeants qu'elles dispensent un enseignement du dialogue social et de la négociation qui soit de qualité, avec des intervenants ayant une pratique effective de la matière. Le propos concerne aussi très largement les grandes écoles de la fonction publique qui forment, en droit, les dirigeants des structures publiques et, en fait, nombre de dirigeants du secteur privé.



Ces questions doivent être davantage intégrées dans les réflexions en cours sur l'évolution du rôle des DRH. Le débat ne doit pas exclusivement porter sur la relation dirigeants/DRH mais sur les relations plus complexes dirigeants/DRH/syndicats.

Si, comme il sera proposé dans le présent rapport, on donne davantage de champ et de responsabilités à la négociation au niveau des entreprises, cela suppose que, des deux côtés de la table, on s'y prépare sans tarder.

S'agissant des PME et TPE, cela suppose, comme il a été dit, qu'un effort particulier soit fait en direction des consultants, avocats et experts-comptables, y compris ceux qui assistent les comités d'entreprise.

Sans pour autant créer une nouvelle instance, il serait opportun que sous l'égide des ministres de l'économie et du travail soient rassemblés à intervalles réguliers des représentants de l'ensemble de ces acteurs afin de créer une dynamique et une pédagogie de la négociation.

En un mot, tous les plus beaux discours sur les vertus de la négociation collective dans les PME/TPE seront vains si l'on n'a pas réussi à convaincre l'expert-comptable qui conseille la PME.

L'idéal serait que cette pédagogie de la négociation soit d'abord portée par les entreprises et leurs organisations professionnelles.

Mais l'expérience montre que les regards se tourneront rapidement vers l'Etat dont les services, notamment ceux des ministères en charge du travail, de l'économie et de l'enseignement supérieur, devront avoir une démarche "proactive" en la matière.

S'agissant de l'Etat, au sens le plus large du terme incluant notamment le ministère en charge de l'économie, les autorités administratives indépendantes et l'Agence des participations de l'Etat, il serait opportun que, dans le cadre de cette question consacrée au choix des dirigeants et dans le champ de nomination et d'intervention qui est le sien, il montre l'exemple de l'attention qu'il porte à la capacité et à la volonté de conduire concrètement le dialogue social dans l'entreprise.

Ce n'est pas seulement le climat social mais aussi, comme le montre hélas l'actualité des années récentes, l'évolution économique, voire la survie de l'entreprise qui peuvent être déstabilisées lorsque cette capacité de management et de dialogue fait défaut avec une résonance particulière pour des entreprises situées dans la sphère publique (...).

La méthode

La formalisation des conditions du dialogue social en entreprise est une des conditions essentielles dont Jacques BARTHELEMY a eu, l'un des premiers, l'intuition, qu'il a reprise dans l'ouvrage élaboré avec Gilbert CETTE (Réformer le droit du travail, Odile Jacob Terra Nova, septembre 2015) (cf. CE du 03/09/2015). L'élaboration d'accords de méthode sur les moyens, sur l'objet et sur les délais de la négociation serait vivement souhaitable et recommandée.

La législation prévoit déjà que l'objet et la périodicité des négociations ainsi que les informations à remettre sont fixés par accord dans l'entreprise. Mais ces accords sont souvent inexistantes et leur importance devrait être mieux reconnue dans le code du travail. Le cas échéant, des accords de méthode type pourraient être élaborés au niveau de la branche dans le cadre de sa mission de prestation de services à l'égard des entreprises.



Les accords de méthode devraient également être généralisés pour organiser la négociation dans les branches.

L'accord préalable de méthode est de nature à contribuer à la loyauté de la négociation et à restaurer la confiance.

Les sept points sur lesquels il pourrait porter seraient les suivants :

- le calendrier de la négociation : la question du temps est essentielle. Sans terme préalablement fixé, le caractère interminable de certaines négociations n'a pas sa place dans une économie moderne. C'est à l'accord de méthode de fixer un calendrier dynamique de la négociation avec des échéances. Dès l'ouverture, sa durée doit être préalablement fixée. Tel pourrait être l'un des objets de l'accord de méthode avec un maximum légal de trois mois renouvelable une fois ;
- les documents et données économiques et sociales qui constituent le contexte de la négociation et les règles de confidentialité qui s'appliquent ;
- les conditions d'utilisation des technologies de l'information en matière d'information financière, économique, juridique et sociale des négociateurs avec notamment les conditions d'utilisation optimale de la récente base de données économiques et sociales ;
- les conditions de définition de la procédure de conclusion de l'accord ;
- les conditions dans lesquelles les salariés sont informés sur le contenu des négociations en cours, puis du contenu de l'accord ;
- les conditions dans lesquelles est suivie la mise en œuvre de l'accord avec des indicateurs précis et des clauses de rendez-vous ;
- les modalités amiables de résolution des litiges liés à l'application et à l'interprétation de l'accord.

En fonction de la taille des entreprises, il pourrait y avoir des accords-cadres de méthode applicables à tous les accords pendant une période donnée (quatre ans) ou un accord de méthode spécifique et préalable à un accord particulier.

Dans les groupes, l'accord-cadre de méthode aurait notamment pour objet de déterminer le niveau pertinent de négociation à l'intérieur du groupe en fonction des matières de manière à objectiver cette question.

Un point mérite attention car il est de plus en plus sensible pour les organisations syndicales : celui du rôle de fait prépondérant des employeurs et de leurs syndicats dans l'organisation matérielle de la négociation. Les locaux, les ordres du jour mais surtout les textes discutés sont le plus souvent ceux des employeurs.

Cette situation résulte du fait que leurs moyens sont généralement plus importants que ceux des syndicats de salariés. Et il est, pour ces derniers, bien commode que les employeurs prennent en charge cet aspect matériel.

Mais la circonstance que les employeurs et/ou leurs organisations soient, pour reprendre l'expression imagée d'un responsable syndical, "maîtres du temps et des horloges" n'est toutefois pas sans incidence sur le déroulé et sur "l'égalité des moyens" nécessaire à toute bonne négociation.



Il ne peut être question de poser en la matière une règle impérative consistant à imposer telle ou telle pratique. Tout est affaire de circonstance. Imposer, par exemple, un lieu de négociation neutre pourrait aboutir à des coûts et à des contraintes qui seraient sans objet et disproportionnés dès lors qu'il existe une salle de négociation particulièrement adaptée au sein de l'entreprise.

En revanche, ces questions d'organisation (local, ordre du jour, texte présenté, rédaction du texte par une "plume tournante", etc.) devraient être traitées par les accords de méthode.

Ces accords pourraient également contribuer à faire évoluer des pratiques de la négociation qui paraissent aujourd'hui dépassées et limitent son attractivité.

Négociations interminables, déclarations liminaires sans fin, convenues, connues et de peu d'intérêt, séances de nuit pour montrer l'âpreté des négociations, multiplications des suspensions de séance et des "bilatérales" ; tout ceci relève d'un "jeu", au surplus essentiellement masculin, qui n'est plus en phase avec les jeunes générations. Le modèle culturel de la négociation, on serait tenté de dire sa "liturgie", est dépassé.

Il serait illusoire de vouloir supprimer tout ce jeu relevant de traditions bien établies, et qui dans certains cas restent des passages obligés pour faire aboutir la conclusion d'un accord, mais tout doit être fait pour donner un rythme et un cadrage temporel à une négociation.

Les pratiques de la négociation doivent, en conséquence, se moderniser dans leur tempo et leur déroulement. Or cela ne relève ni de la loi, ni du code du travail, ni des circulaires ministérielles. La balle est dans le seul camp des partenaires sociaux et notamment des chefs de délégation.

Enfin deux précisions s'imposent.

- La première porte sur le risque que s'engage une négociation sur la négociation qui pourrait être déstabilisante et stérilisante dans la pratique. Dans un premier temps, l'accord de méthode, dont l'existence devrait être renforcée dans la loi, ne devrait être qu'une obligation non sanctionnée par la nullité. Il pourrait, par ailleurs, faire l'objet de conditions de validité moins contraignantes que celles qu'impose le droit commun et ne pas exiger un accord de type majoritaire.
- Second risque : avec l'accord de méthode et son application pourrait s'engouffrer tout un contentieux très formaliste de nature à mettre en péril la sécurité juridique des accords. Toute contestation sur la méconnaissance de l'accord de méthode devrait être enserrée dans des délais de recours très brefs avec une réponse judiciaire elle-même contrainte dans le temps. Passé ces délais, les moyens tirés de la méconnaissance de l'accord de méthode à l'appui d'une contestation contentieuse visant l'accord seraient irrecevables.

Est donc recommandée une mise en œuvre progressive de l'accord de méthode de façon à éviter que, dans un premier temps, il soit plus une contrainte supplémentaire qu'un appui à la négociation".



La réforme du code du travail conciliera performances sociale et économique, selon la ministre du Travail

La ministre du Travail, Mme Myriam EL KHOMRI a assuré hier que la réforme du code du travail projetée par le gouvernement "permettra de concilier performance sociale et performance économique". Le rapport de la commission présidée par M. Jean-Denis COMBEXELLE, président de la section sociale au Conseil d'Etat, remis mercredi au Premier ministre, M. Manuel VALLS, "est important car il propose des réformes structurelles. Nous avons dans notre pays une culture de l'affrontement et l'enjeu est de passer à une culture de la négociation", a-t-elle ajouté.

La réforme proposée "assure des garanties aux salariés, tout en permettant plus de souplesse aux entreprises". Elle "permettra une meilleure compétitivité de notre économie et de créer plus d'emplois. Mais ce n'est pas à n'importe quel prix", a assuré Mme EL KHOMRI. Interrogée sur l'architecture de quatre ans proposée par le rapport Combexelle, alors que l'élection présidentielle est en 2017, Mme EL KHOMRI a déclaré que "quand on sert son pays, c'est pour qu'il aille mieux, pas pour des échéances électorales".

Le président du Medef Pierre GATTAZ a pour sa part affirmé que la réforme du droit du travail proposée par M. Jean-Denis COMBEXELLE était "une opportunité historique", tout en regrettant que la durée du travail ne fasse pas partie des sujets à discuter. "Ne pas le permettre serait incompréhensible", a-t-il ajouté. Interrogé sur le fait que certains voyaient dans cette réforme proposée une "diminution de la protection des salariés", M. GATTAZ a répondu qu'"ils n'ont rien compris. Ce sont des postures purement dogmatiques", et de poursuivre en assurant que cette réforme pouvait avoir au contraire "des effets très vertueux en poussant les entreprises à adapter leurs conditions de travail pour attirer les salariés".

M. Jean-François PILLIARD, vice-président de l'organisation patronale, s'accordait aussi à reconnaître l'importance du rapport Combexelle, en particulier parce qu'il consacre le principe de "supplétivité", à savoir "qu'une entreprise pourra elle-même définir par la négociation les règles sociales applicables".

De son côté, la présidente de la CFE-CGC Carole COUVERT a plaidé hier pour un modèle social inspiré de l'Allemagne, fondé sur une "codécision" patronat-syndicats, une proposition qu'elle défendra lors de la concertation sur la future réforme du droit du travail. Mais elle a aussi tenu "à saluer le rapport Combexelle qui a posé la négociation collective comme levier de performance sociale et économique". Mme COUVERT a cependant émis des "réserves" sur l'extension des accords d'entreprise, prôné par ce rapport, estimant qu'au préalable il faudrait un "changement du modèle social français".

Selon un sondage Tilder-LCI-OpinionWay publié hier, deux tiers des Français (66 %) se disent ouverts à une réforme du droit du travail permettant de moduler la durée du travail par des négociations de branches ou d'entreprise. Le sondage a été réalisé en ligne les 9 et 10 septembre auprès d'un échantillon de 995 personnes majeures représentatif de la population française.

1404 ÉTUDE DOSSIER

ENTREPRISE

1404

Les apports de la loi au secteur des transports (articles 1 à 30)

L. n° 2015-990, 6 août 2015, Titre I^{er} : Libérer l'activité - Chapitre I^{er} : Mobilité : JO 7 août 2015, p. 13537

La loi *Macron* marque pour l'essentiel de nouvelles avancées dans le vaste mouvement de libéralisation et de régulation qui traverse le secteur des transports depuis une vingtaine d'années. Elle se signale notamment par la libéralisation du marché des transports réguliers par autocar, l'ouverture des données de transport de passagers, le renforcement de la régulation du secteur autoroutier et la naissance d'une autorité de régulation sectorielle multimodale.



Étude rédigée par :

Cyril Bloch,
professeur à l'université d'Aix-Marseille,
codirecteur du Centre de Droit Écono-
mique (EA n° 4224),
directeur du Centre de Droit Maritime et
des Transports

1 - Malgré son intitulé général, le chapitre 1^{er} du titre I^{er} de la loi du 6 août 2015, consacré à « La mobilité », met pour l'essentiel l'accent sur le secteur routier. Telle est du moins la terre d'élection des principaux apports de la loi dans le domaine des transports, qu'il s'agisse de l'élargissement au secteur routier des compétences de l'actuelle Autorité de régulation des activités ferroviaires (1), de la libéralisation du secteur des transports réguliers en autocar (2), du renforcement de la régulation du secteur autoroutier (4) ou de la réforme du permis de conduire (5).

Au-delà du secteur routier, la loi innove aussi en consacrant l'ouverture des données de transport dans tous les modes de transport de passagers, sans attendre la loi sur le numérique, qui devrait généraliser ce mouvement d'ouverture des données d'intérêt public (3).

Quelques avancées sont également à signaler en matière d'infrastructures ferroviaires, fluviales et aéroportuaires avec la promotion des projets Canal Seine-Nord et Charles-de-Gaulle Express (6) et l'annonce de la privatisation des sociétés aéroportuaires de Lyon et de Nice (7).

1. Création de l'ARAFER (art. 1^{er})

2 - L'article 1^{er} de la loi élargit le champ de compétence sectorielle de l'actuelle Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) au secteur des services réguliers interurbains de transport routier de

passagers¹ (infra 2°) et au secteur des autoroutes². Créée par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 pour réguler le secteur ferroviaire, l'ARAF s'ouvre ainsi au secteur routier et se met en Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER), conformément aux recommandations de l'Autorité de la concurrence³.

2. Libéralisation du transport régulier par autocar (art. 5, 6 et 7)

3 - Mesure phare de la loi *Macron*, l'ouverture du marché du transport interurbain par autocar fait suite à l'avis rendu, de son propre mouvement, par l'Autorité de la concurrence le 27 février 2014⁴.

Les enjeux de cette libéralisation ne sont pas négligeables. La France métropolitaine est en effet le plus grand pays de l'Union européenne par sa superficie. Or, les transports par autocar n'y occupent actuellement qu'une place marginale : 110 000 voyageurs par an en 2013, contre 8 millions en Allemagne, où le marché a été ouvert en 2013, 32 millions en Espagne et 30 millions au Royaume-Uni. Le rapport commandé par le Premier ministre à *France Stratégie* a pu évaluer le potentiel de l'ouverture de ce marché à 22 000 emplois⁵. Les enjeux environnementaux et de sécurité ne sont pas moindres, car le développement de ce marché se fera sans doute moins aux dépens du train que de la voiture individuelle, sensiblement plus dangereuse et

1 V. infra 2.

2 V. infra 4.

3 Aut. conc., avis n° 14-A-05, 27 févr. 2014, relatif au fonctionnement concurrentiel du marché du transport interrégional régulier par autocar, recommand. n° 9 ; Aut. conc., avis n° 14-A-13, 17 sept. 2014, recommand. n° 3.

4 Aut. conc., avis n° 14-A-05, 27 févr. 2014, préc.

5 *France Stratégie*, Commission d'étude des effets de la loi pour la croissance et l'activité, n° 3.2.





polluante que l'autocar (entre 75 et 100 grammes de CO₂ par voyageur/kilomètre contre 30 à 42 grammes par voyageur/kilomètres en train ou en autocar).

Le retard de la France sur ce marché porteur est pour l'essentiel imputable aux contraintes de sa réglementation qui soumet les services réguliers de passagers aux sujétions du service public et dévolue leur organisation aux pouvoirs publics, à travers les autorités organisatrices de transport. Ainsi, hors du cabotage, les seuls services réguliers interurbains de passagers aujourd'hui exploités en France sont des services exécutés en régie par les départements ou conventionnés par les régions, sous la forme de marchés publics ou de délégations de service public. Ce système malthusien ne souffre guère que d'une exception, celui du cabotage européen, qui permet, depuis 2011, à tout transporteur établi dans un État membre d'assurer « la prise en charge et la dépose de voyageurs dans un même État membre au cours d'un service régulier international, (...) pour autant que ladite prise en charge et dépose ne constitue pas l'objet principal de ce service »⁶. Mais outre qu'il en limite le domaine aux seuls transports d'« intérêt national », excluant ainsi les dessertes infrarégionales, l'actuel article L. 3421-2 du Code des transports soumet le cabotage à l'autorisation préalable de l'État, qui veille à ce que ces dessertes ne compromettent pas l'équilibre économique d'un contrat de service public de transport de personnes et qu'elles soient accessoires par rapport au service international, ce qui suppose que le chiffre d'affaires et le nombre de voyageurs transportés en cabotage reste inférieur à 50 %⁷. La loi Macron rompt radicalement avec ce système. Le principe général est désormais que « Les entreprises de transport public routier de personnes établies sur le territoire national peuvent assurer des services réguliers interurbains » (C. transports, art. L. 3111-17, nouv.). Il en va de même des entreprises de transport public routier de personnes non établies en France sous la seule réserve, désormais, que le service national soit accessoire par rapport au service international (C. transports, art. L. 3421-2, mod.).

Le périmètre de l'ouverture du marché couvre l'ensemble des services interurbains, qui s'entendent, en Province, des services qui ne sont pas intégralement inclus dans les périmètres de transports urbains au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports et, dans la région d'Île-de-France, aux services exécutés sur une distance supérieure à un seuil qui sera fixé par décret (C. transports, art. L. 3111-21, nouv.).

La libéralisation est totale pour les distances de plus de 100 km entre deux arrêts. Ce seuil de 100 km a été âprement débattu au cours des travaux parlementaires. Soucieux des intérêts des régions et de leurs investissements sur les lignes TER, les sénateurs l'avaient porté à 200 km, ce qui correspondait aussi au seuil qu'avait suggéré l'Autorité de la concurrence dans son avis du 27 février 2014⁸. La ligne plus libérale du Gouvernement a néanmoins prévalu devant l'Assemblée nationale.

L'ouverture de services assurant une liaison inférieure ou égale à 100 km sera en revanche soumise au contrôle *a priori* de l'ARAFER.

Un transporteur envisageant de créer une telle ligne devra en faire la déclaration préalable auprès de l'ARAFER, qui en assurera la publication sans délai (C. transports, art. L. 3111-18, al. 1^{er}, nouv.). Les autorités organisatrices de transport (AOT) concernées disposeront de deux mois à compter de cette publication pour contester la création de la desserte auprès de l'ARAFER. Cette contestation visant à limiter ou interdire l'ouverture de la liaison en autocar, est subordonnée à deux conditions cumulatives : d'une part, que les services mentionnés ci-dessus soient exécutés entre des arrêts dont la liaison est assurée sans correspondance par un service régulier de transport organisé par l'AOT saisissante ; d'autre part, et surtout, que les services projetés portent, seuls ou dans leur ensemble, une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne ou des lignes de service public de transport ferroviaire ou routier susceptibles d'être concurrencées ou à l'équilibre économique du contrat de service public de transport concerné. La décision d'interdiction ou de limitation sera prise par l'AOT après avis conforme de l'ARAFER. L'Autorité de régulation disposera à cette fin d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour réaliser un test d'équilibre économique et publier son avis. Là encore, la question du caractère consultatif ou contraignant de l'avis de l'ARAFER a fait l'objet de dissensions entre les deux chambres du Parlement : désireux de maintenir le pouvoir de décision aux régions, les sénateurs avaient tenté de rendre l'avis de l'ARAFER consultatif, avant que les députés ne rétablissent son caractère contraignant, garantissant ainsi l'objectivité de l'analyse.

4 - Naturellement, l'essor prévisible du transport routier interurbain de passagers pose la question des infrastructures de gares routières, très insuffisantes aussi bien en quantité qu'en qualité d'accueil des voyageurs de longues distances. Pour y remédier, le législateur habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, toute mesure visant à modifier les règles de création, d'aménagement et d'exploitation des gares routières de voyageurs ainsi que les règles de police permettant d'en garantir l'accès à l'ensemble des usagers et à confier à l'ARAFER la compétence de préciser les règles d'accès à ces gares et d'en contrôler le respect (art. 12).

3. Ouverture des données de transport régulier de passagers (art. 4)

5 - Toujours à propos du transport de passagers mais quel qu'en soit le mode, l'article 4 de la loi consacre l'ouverture des données de transport, exhaussant ainsi les recommandations formulées par le rapport « Ouverture des données de transport » remis le 12 mars 2015 au secrétaire d'État aux transports.

Les données nécessaires à l'information du voyageur (horaires, arrêts, tarifs, disponibilité du service, accessibilité aux personnes handicapées, incidents, retards...) devront désormais être mises en ligne par les transporteurs réguliers de passagers, les exploitants de services de mobilité (tels les vélo ou les auto en libre-service) et, le cas échéant, les AOT, « dans un format ouvert destiné à permettre leur réutilisation libre, immédiate et gratuite » (C. transports, art. L. 1115-1, nouv.). L'objectif est de permettre à des développeurs informa-

6 PE et Cons. UE, régl. UE n° 1073/2009, 21 oct. 2009, art. 2.

7 D. n° 85-891, 16 août 1985, art. 31-3, créé par D. n° 2010-1388, 12 nov. 2010 : JO 16 nov. 2010, p. 20352 ; Contrats-Marchés publ. 2011, comm. 2.

8 Aut. conc., avis n° 14-A-05, 27 févr. 2014, préc.





tiques de proposer des applications de calcul d'itinéraires et de coûts tenant compte de l'ensemble des offres et des modes de transports disponibles.

La mise à disposition des données est en principe gratuite. Néanmoins, les transporteurs adhérant à des codes de conduites pourront déroger à ce principe de gratuité « à l'égard des utilisateurs de masse », sans toutefois que la contribution desdits utilisateurs puisse excéder les coûts de la mise à disposition. *Mutatis mutandis*, on retrouve ici le modèle dit *freemium* déjà utilisé par la SNCF, consistant à offrir aux développeurs un accès gratuit aux données jusqu'à un certain seuil journalier de requêtes, au-delà duquel l'accès devient payant.

4. Renforcement de la régulation des sociétés concessionnaires d'autoroutes (art. 13 et 15)

6 - Le constat, peu amène, des carences de la régulation par l'État des sociétés concessionnaires d'autoroutes a été fait aussi bien par la Cour des comptes que par l'Autorité de la concurrence. Le législateur s'emploie à y remédier par une série de mesures tendant à renforcer la régulation des tarifs de péage, du marché des travaux et services autoroutiers et du marché des commerces autoroutiers.

A. - Régulation du marché de l'exploitation des autoroutes à péage

7 - Le premier problème soulevé par l'Autorité de la concurrence a trait aux tarifs de péages. Rappelons que la France compte près de 12 000 km d'autoroutes dont 9 048 sont exploités sous le régime de la concession. Parmi les dix-neuf sociétés concessionnaires d'autoroutes, sept d'entre elles concentrent l'essentiel du marché de l'exploitation des autoroutes avec 92 % du chiffre d'affaire de ce secteur. Largement déconnectée de leurs coûts et disproportionnée par rapport au risque de leur activité, la rentabilité de ces sociétés, privatisées en 2005, a été assimilée à une rente par l'Autorité de la concurrence. Comme l'avait souligné l'Autorité de la concurrence, « à des entreprises aussi puissantes que les [sociétés concessionnaires d'autoroutes] et les groupes auxquels elles appartiennent, il est pertinent d'opposer un interlocuteur indépendant rassemblant en son sein toutes les compétences utiles, plutôt que plusieurs directions et sous-directions de différents ministères, comme le recommande la Cour des comptes »⁹. Sa proposition de « créer une autorité indépendante de régulation des transports terrestres ayant également compétence sur les autoroutes concédées, dotée d'un pouvoir d'avis et disposant d'un large pouvoir de communication et de sanction »¹⁰ a donc été retenue par le Gouvernement. L'article 13 de la loi *Macron* confie donc à l'ARAFER le soin de « veiller au bon fonctionnement du régime des tarifs de péage autoroutier » (C. voirie routière, art. L. 122-7 *nouv.*).

⁹ Aut. conc., avis n° 14-A-05, 27 févr. 2014, préc., pt 468.

¹⁰ Aut. conc., avis n° 14-A-05, 27 févr. 2014, préc., recommand. n° 3.

La nouvelle autorité de régulation sera consultée sur les projets de modification de la convention de délégation, du cahier des charges ou de tout autre contrat lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la convention de délégation, ainsi que sur tout nouveau projet de délégation (C. voirie routière, art. L. 122-8, *nouv.*).

En outre, l'ARAFER transmettra au Parlement une synthèse annuelle des comptes des concessionnaires, assurera un suivi annuel des taux de rentabilité interne de chaque concession et établira au moins une fois tous les cinq ans, un rapport public portant sur l'économie générale des conventions de délégation (C. voirie routière, art. L. 122-9, *nouv.*).

Quant au régime des tarifs de péages, l'article 15 de la loi précise notamment que le financement des ouvrages ou des aménagements non prévus au cahier des charges ne peut donner lieu qu'à une augmentation des tarifs de péages « raisonnable et strictement limitée à ce qui est nécessaire » (C. voirie routière, art. L. 122-4, al. 4, *mod.*) et impose d'assortir le cahier des charges des sociétés concessionnaires d'une clause de bonne fortune permettant de modérer des tarifs de péages et/ou de réduire la durée de la concession, lorsque les revenus des péages ou les résultats financiers excèdent les prévisions initiales (C. voirie routière, art. L. 122-4, al. 5, *mod.*).

B. - Régulation du marché des travaux, fournitures et services autoroutiers

8 - Dans son avis n° 05-A-22 du 2 décembre 2005, sur les problèmes de concurrence pouvant résulter de la privatisation annoncée des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes, le Conseil de la concurrence avait souligné le risque que les sociétés concessionnaires, une fois privatisées au profit de groupes de travaux publics, attribuent à ceux-ci l'essentiel de leurs marchés de travaux. Le Gouvernement en avait tiré les conséquences en modifiant le cahier des charges de la plupart de ces sociétés pour les soumettre aux règles de publicité et de mise en concurrence des marchés publics avec, cependant, des seuils sensiblement supérieurs (2M€ HT pour les marchés de travaux et 240 000€ HT pour les marchés de fournitures et services). De même, ont été mises en place des commissions consultatives particulières composées de personnalités extérieures pour s'assurer de la régularité des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Dans son dernier avis du 17 septembre 2014, l'Autorité de la concurrence a salué la bonne application de ces règles tout en préconisant d'en étendre le champ à l'ensemble des sociétés concessionnaires et d'en abaisser le seuil à 500 000 euros HT¹¹. L'article 13 de la loi *Macron* suit ces recommandations en gravant ces dispositions dans le marbre de la loi (C. voirie routière, art. L. 122-12 à L. 122-22, *nouv.*) – ce qui en assure une application générale – et en écartant toute exception aux règles de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 euros (C. voirie routière, art. L. 122-16, *nouv.*). L'ARAFER est par ailleurs chargée d'établir un rapport annuel sur les marchés (C. voirie rou-

¹¹ Aut. conc., avis n° 14-A-13, 17 sept. 2014 sur le secteur des autoroutes après la privatisation des sociétés concessionnaires, pt 514.





tière, art. L. 122-21, nouv.) et d'exercer les recours idoines en cas de manquement (C. voirie routière, art. L. 122-20, nouv.).

C. - Régulation du marché des commerces autoroutiers

9 - Dans la même veine, la loi encadre enfin la passation des contrats visant à faire assurer par un tiers la construction, l'exploitation et l'entretien des installations autoroutières annexes à caractère commercial (aires de repos, stations-services, hôtellerie), en la soumettant, elle aussi, à des règles de publicité et de mise en concurrence (C. voirie routière, art. L. 122-24, nouv.) et en subordonnant la conclusion du contrat à l'agrément préalable de l'attributaire par l'autorité administrative, après avis de l'ARAFER (C. voirie routière, art. L. 122-27, nouv.).

5. Réforme du permis de conduire : simplification des conditions de passage et externalisation de l'organisation de l'examen (art. 28, 29, 30)

10 - La loi adopte par ailleurs une série de dispositions visant à réduire les délais et le coût d'obtention du permis de conduire. Elles se signalent notamment par l'abandon des vingt heures de conduite obligatoire (la présentation à l'examen est désormais libre : art. 28, I, 2°), l'interdiction de la pratique de frais de présentation aux épreuves (art. 29, II, 1°, créant C. route, art. L. 213-2, al. 3) et la possibilité de recourir à des agents publics ou contractuels comme examinateurs de l'épreuve pratique du permis B dans les départements où le délai

moyen entre deux présentations d'un même candidat est supérieur à quarante-cinq jours (art. 28, I, 3°, créant C. route, art. L. 221-5). Mais la mesure la plus emblématique sur le plan économique est l'ouverture au secteur privé du marché de l'organisation de l'épreuve théorique du permis B et des épreuves pratiques du permis poids-lourd (art. 28, I, 3°, créant C. route, art. L. 221-4).

6. Projets Canal Seine-Nord Europe (art. 7) et Charles-de-Gaulle Express (art. 8)

11 - Dans un tout autre registre, les articles 7 et 8 de la loi habilitent le Gouvernement à adopter par voie d'ordonnance les mesures nécessaires à la réalisation de deux projets d'infrastructures stratégiques : le projet « Seine-Nord Europe », visant à relier les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen à grand gabarit et le projet « Charles-de-Gaulle Express », visant à créer une ligne ferroviaire express et directe entre Paris et l'Aéroport de Roissy.

7. Privatisation des sociétés aéroportuaires de Nice et de Lyon (art. 191, III et IV)

12 - Bien qu'il ne figure pas dans le chapitre consacré à la mobilité, on signalera enfin que l'article 191 autorise l'État à transférer au secteur privé la majorité du capital des sociétés exploitant les aéroports de Nice-Côte d'Azur et de Lyon-Saint Exupéry, ce qui devrait conduire ces deux importants aéroports à rejoindre celui de Toulouse-Blagnac dans la liste des aéroports gérés par des sociétés privées.



La régulation économique de nos autoroutes sur la sellette ?⁽¹⁾

par Alain Bonnaïfous, professeur émérite de l'Université de Lyon (IEP),
Laboratoire d'économie des transports

L'évolution de la politique des transports des dernières décennies a été marquée, en France comme ailleurs, par un renforcement des mécanismes de marché et un rôle croissant des opérateurs privés. L'agitation récente relative à notre système autoroutier a pu laisser l'impression qu'il était devenu une affaire ordinaire de sociétés privées. S'agit-il pour autant d'une nouvelle régulation économique de nos autoroutes concédées ? Pour répondre à cette question, on ne peut s'en tenir au seul fait que les sociétés concessionnaires soient aujourd'hui des sociétés privées car la régulation économique implique bien d'autres dimensions.

Vous avez dit régulation ?

On peut intuitivement considérer que des dispositions aussi diverses que le choix d'un principe de concession, l'élaboration d'un schéma d'infrastructure ou encore les mécanismes de détermination des tarifs relèvent de la régulation économique. Pour délimiter et donner un contenu à cette notion, je la définirai comme l'utilisation coordonnée de ce que l'on peut considérer comme les cinq principales commandes d'un système de transport :

- le dispositif de la réglementation elle-même qui couvre toutes les règles du jeu, du code de la route au choix de mécanismes plus ou moins concurrentiels ;
- les clés de financement des infrastructures qui précisent en particulier les règles de partage de la couverture des coûts entre usager et contribuable ;
- la tarification, notamment la tarification d'usage des infrastructures,

qui pondère traditionnellement les objectifs de couverture des coûts, d'orientation de la demande et de redistribution ;

- la programmation, au sens de la décision de réaliser certains investissements et d'en déterminer l'échéancier ;
- les méthodes d'évaluation destinées à éclairer les précédentes commandes, en particulier le choix des investissements.

L'usage coordonné de ces cinq commandes me semble être une bonne définition de la régulation économique et la marque de la cohérence stratégique de la politique de transport. Cependant, même s'il n'y a pas une forte cohérence stratégique, c'est-à-dire une coordination délibérée de ces instruments, il est clair qu'ils sont très dépendants les uns des autres comme nous le vérifierons tout au long de cet article à propos des autoroutes à péage françaises. Nous montrerons que l'on peut interpréter l'histoire récente de notre

politique autoroutière comme une série de décisions provoquées chaque fois par la modification de l'une des cinq commandes, modification qui a eu des conséquences sur les quatre autres, donc sur l'ensemble de la politique conduite. A cet effet, nous ne considérerons que les autoroutes concédées (à péage) qui représentent plus des trois quarts du réseau autoroutier national.

La route, une vieille affaire d'Etat

Le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées a été fondé en 1716 pour assurer le développement d'un véritable réseau routier national en France. Il avait été précédé d'une initiative de Colbert, qui créait en 1669 le corps de « commissaire des ponts et chaussées » et, en 10 ans, multipliait par 30 le budget consacré aux ponts et aux routes. Cet effort singulier explique en grande partie que, trois siècles plus tard, la France ait pu



Autoroutes

disposer d'un réseau routier d'une exceptionnelle densité, au point de n'être complété que de quelques dizaines de kilomètres d'autoroute.

► Le choix du péage...

Ce retard autoroutier se révélera considérable en regard des besoins liés à l'explosion de l'automobile. Il va provoquer dans les années 1950 un débat particulièrement vigoureux

Le réseau concédé a représenté les trois quarts des autoroutes nouvelles, suggérant ainsi l'efficacité du péage comme moyen de financement et, a contrario, la difficulté de dégager un financement public pour développer le réseau sans péage.

quant à l'opportunité d'instaurer un péage sur les autoroutes à construire, débat exposé dans son détail par Claude Abraham (2011). Se sont ainsi opposés, d'une part, l'objection politique au principe même du péage et d'autre part, la nécessité de financer une politique de rattrapage.

En raison de l'importance du retard, c'est le choix de mettre en place un système à péage qui l'a emporté. La loi⁽²⁾ qui instaura ce système en 1955 révèle l'état d'esprit qui a dominé les débats par la première phrase de son article 4, qui établit la possibilité d'un péage : « *L'usage des autoroutes est en principe gratuit.* » Il est tout de même indiqué ensuite : « *Toutefois peuvent être concédées par l'Etat, soit la construction et l'exploitation d'une autoroute, soit l'exploitation d'une autoroute, ainsi que la construction et l'exploitation de ses installations annexes (...). La convention de concession et le cahier des charges (...) peuvent autoriser le concessionnaire à*

percevoir des péages en vue d'assurer le remboursement des avances et dépenses de toute nature faites par l'Etat et les collectivités ou établissements publics. »

Voilà donc en place un principe de péage et une nouvelle clé de financement qui ne fera sentir ses effets que sous la V^e République : le réseau autoroutier à péage ne comptait en effet que 50 km en 1961 mais, un demi-siècle plus tard (en 2011) il dépassait les 9 000 km. Dans le même temps, environ 3 000 km d'autoroutes gratuites étaient construits à proximité des grandes villes ou dans des régions défavorisées. Au total, le réseau concédé a représenté les trois quarts des autoroutes nouvelles, suggérant ainsi l'efficacité du péage comme moyen de financement et, a contrario, la difficulté de dégager un financement public pour développer le réseau sans péage.

► ...administré...

Ainsi, entre 1956 et 1963, l'Etat avait créé cinq sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes (SEMCA). Elles ne comportaient en réalité que des capitaux publics, mais leur relatif succès a conduit l'Etat à attribuer des concessions au secteur privé sous l'impulsion d'Albin Chalandon. Ministre de l'Équipement de 1968 à 1972, il confie une mission de réflexion à un jeune maître des requêtes au Conseil d'Etat nommé Edouard Ballardur pour « *définir les modalités nécessaires à la mise en place de structures privées au sein du système autoroutier.* » Quatre sociétés ont ainsi été créées entre 1970 et 1973, dont les actionnaires étaient des banques et des entreprises de travaux publics. Le succès de ce début de privatisation sera compromis par les conséquences du choc pétrolier de 1973, seule Cofiroute survivra

comme société privée⁽³⁾. Une certaine cohérence stratégique s'est ainsi installée qui ne devait pas s'infléchir avant les années 2000. La commande de la tarification et celle de la clé de financement sont très lisibles.

En matière tarifaire, alors que les tarifs pratiqués par les sociétés privées devaient être théoriquement libres pendant dix ans, les SEM restaient soumises à des tarifs autorisés nettement inférieurs à ceux des concessionnaires privés. En réalité, la liberté tarifaire accordée par contrats aux concessionnaires privés leur est bien vite retirée : alors que les cahiers des charges des sociétés privées prévoyaient une période de liberté de dix ans, un arrêté de 1975 les oblige à déposer un mois à l'avance leurs projets de tarifs et permet au ministre de l'Economie et des Finances d'y faire opposition. Attaqué par les sociétés privées, cet arrêté a été jugé légal par le Conseil d'Etat. Ainsi, sur la période 1970-1984, avec ce contrôle du gouvernement, la progression des péages a été inférieure d'un tiers à celle de l'indice général des prix.

En dépit de ce système de péage administré, avec des modulations géographiques très limitées et un péage moyen maintenu à un coût de l'ordre de la moitié du niveau qui optimiserait la recette (Bonnafeuf, 2010), les sociétés concessionnaires ont fini par surmonter les difficultés liées aux chocs pétroliers. Elles ont assez rapidement retrouvé une situation financière relativement saine, d'autant que les concessions existant à la fin des années 70 concernaient des autoroutes à fort trafic. Cela va conduire l'Etat à instaurer un système de financement qui a permis de minimiser la dépense publique tout en poursuivant le développement du réseau. Ce système dit « d'adosse-



Autoroutes

ment» consistait à confier au concessionnaire d'une partie du réseau d'autoroutes la construction et l'exploitation d'une section complémentaire sans appel d'offres concurrentiel. En effet, à mesure que le réseau s'est développé, les nouvelles sections à construire ont présenté des rentabilités financières de moins en moins élevées. Lorsqu'elles étaient insuffisantes pour assurer l'amortissement d'une nouvelle section, la société sollicitée pour cette concession supplémentaire se voyait proposer une prolongation des échéances des concessions antérieures, qui dégageaient généralement des *cash-flows* importants.

► ... et optimisé grâce à l'adossement

L'Etat pouvait ainsi consacrer l'essentiel de ses capacités de financement aux autoroutes non concédées, le plus souvent également financées par les régions dans le cadre de contrats de plan Etat-région (CPER). Ces autoroutes sans péage seront cependant construites à un rythme particulièrement lent : la liaison autoroutière de 335 km entre Clermont-Ferrand et la côte méditerranéenne sera construite entre 1989 et 2011⁽⁴⁾. La liaison à péage entre Clermont-Ferrand et Bordeaux, moins fréquentée que la précédente, verra sa construction débuter 11 ans plus tard mais sera achevée 5 ans plus tôt.

En cohérence avec ce dispositif réglementaire, qui laisse une large place à la concession, et via un financement principalement alimenté par le péage, les deux autres commandes du système autoroutier (les principes d'évaluation et le choix des investissements) se sont tout naturellement imposées. Concrètement, ce sont des commissions nationales qui ont périodiquement suggéré une planification des investissements : elles ont désigné

les projets qui méritaient d'être réalisés parmi tous les projets éligibles, c'est-à-dire inscrits dans un schéma national d'infrastructures. En effet, le Schéma national d'infrastructures de transport a traditionnellement été considéré comme l'enveloppe des projets à réaliser dans un horizon de 15 à 20 ans. A partir de là, la règle du jeu a respecté quelques préconisations du calcul économique : la tradition voulait que cet exercice soit assuré par le Commissariat général du Plan. Les derniers ateliers qui se sont tenus dans cette logique⁽⁵⁾ ont rendu leur rapport en 1993 et en 1999. On peut dire que, dans l'ensemble, la programmation suggérée a été convenablement suivie.

En première approximation, c'est le taux de rentabilité socio-économique (TRE) qui permettait de hiérarchiser les projets candidats, c'est-à-dire ceux dont la valeur actualisée nette (VAN) était positive et dont la date optimale de mise en service était dépassée. Comme l'ont démontré Abraham et Laure en 1959, cette date optimale de mise en service correspond à l'année où le taux de rentabilité immédiate atteint le taux d'actualisation officiel. Lorsqu'un projet réputé prioritaire (parce que cette date était dépassée et que son TRE était élevé) avait un taux de rentabilité interne financier (TRI) insuffisant pour assurer son autofinancement, un complément de financement était requis. Ce complément, qui aurait pu consister en une subvention⁽⁶⁾, a été le plus souvent une subvention déguisée avec le système « d'adossement » évoqué ci-dessus.

Du semi-public aux mécanismes de marché

La fin des années 90 n'a pas été marquée, en France, par une ambiance

particulièrement favorable aux partenariats publics-privés dans les infrastructures de transport. A côté d'un succès comme la concession du tunnel Prado-Carénage à Marseille, on a pu enregistrer quelques déconvenues spectaculaires :

- mise en service en octobre 1991 par la société privée Orlyval, la ligne ferroviaire qui dessert l'aéroport d'Orly en métro automatique a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en décembre 1992;
- inauguré en 1994, le tunnel sous la Manche voyait la société concessionnaire Eurotunnel n'échapper à la faillite en 1997 (et dans les années suivantes) qu'aux prix d'aménagements considérables de la concession et de la dette;
- le contrat de concession de TEO, une autoroute urbaine à péage mise en service à Lyon en août 1997, a été annulé par le Conseil d'Etat en février 1998.

Pourtant, ces difficultés dans la mise en œuvre de tels partenariats n'ont pas compromis leur renouveau au début de ce siècle. La conjugaison de deux événements va en effet modifier la cohérence stratégique des cinq

Sur la période 1970-1984, avec ce contrôle du gouvernement, la progression des péages a été inférieure d'un tiers à celle de l'indice général des prix.

commandes : l'un concerne les modalités de financement, l'autre, les méthodes d'évaluation. Au tournant du siècle, le dispositif français de financement autoroutier avait plusieurs décennies d'expérience à faire valoir. Il a cependant dû être réformé pour cause d'incompatibilité de la pratique de l'adossement avec la



Autoroutes

législation européenne. La suppression de cet adossement a résulté, en somme, de la transposition de la directive communautaire 93-37 qui a aboli la discrimination dont bénéficiaient jusqu'ici les sociétés d'autoroutes installées. Du même coup se trouvait également aboli ce mode de financement fort commode pour la puissance publique, par lequel un nouveau tronçon pouvait être financé par les profits que dégageaient les éléments de réseau déjà amortis. C'est ainsi que les nouveaux appels à concessions voient apparaître la concurrence d'opérateurs privés qui, jusqu'ici, étaient hors-jeu, mais également des subventions d'équilibre qui, jusqu'ici, n'étaient pas nécessaires car elles étaient camouflées par l'adossement.

Le premier cas traité dans le nouveau dispositif et résultant d'un appel d'offres européen a été celui de la section Rouen-Alençon de l'autoroute A28. Long de 125 km, il a été concédé à un groupement privé⁽⁷⁾. Le coût global de réalisation de la section (917 M€) a été financé à hauteur de 60 % par le concessionnaire (fonds propres et emprunts) et par des subventions émanant de l'Etat

Les nouveaux appels à concessions voient apparaître la concurrence d'opérateurs privés qui, jusqu'ici, étaient hors-jeu, mais également des subventions d'équilibre qui, jusqu'ici, n'étaient pas nécessaires car elles étaient camouflées par l'adossement.

(20 %) et des collectivités territoriales de Normandie (20 %). Si ce projet a été le premier fondé sur un appel d'offres international, il revêt égale-

ment plusieurs caractéristiques inédites qui ont modifié le regard porté en France sur les infrastructures de transport réalisées en partenariat public-privé.

En premier lieu, la durée des travaux a été exceptionnellement contrôlée : jamais un tronçon d'une telle longueur n'avait été mis en service en une seule fois. De plus, entre la signature du contrat de concession et la mise en service, moins de quatre ans se sont écoulés, l'inauguration ayant eu lieu avec quatre mois d'avance. Autre caractéristique inédite : le financement de la dette senior était basé sur une émission obligataire indexée sur l'inflation et remboursable, en une seule fois, à maturité. Ce type de financement était fréquent dans les pays anglosaxons mais plus rare en Europe continentale. La dette a obtenu une très bonne notation et des taux d'intérêt très modérés⁽⁸⁾, si bien que le montage financier a bénéficié d'une prestigieuse distinction⁽⁹⁾.

► Gain d'efficience

De ces performances conjuguées résultait une importante conséquence financière. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est évidemment supérieur avec un concessionnaire privé, ne serait-ce que pour assurer un profit aux investisseurs. Mais dans cette nouvelle expérience, avec une pondération standard de l'emprunt et des fonds propres⁽¹⁰⁾, la différence s'est révélée limitée par rapport au CMPC d'un opérateur public, d'autant que les partenaires du consortium privé étaient bien évalués par les sociétés de notation.

De surcroît, ce premier cas de concession concurrentielle a semblé confirmer le gain d'efficience qui est espéré d'un opérateur privé (Dewenter & Malatesta, 2001), du moins quant

aux délais de réalisation (et, comme on peut le supposer, quant à la maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement). Ce gain est évidemment de nature à compenser le différentiel de CMPC. Cela a pu être analysé récemment sur le cas de projets autoroutiers français (Bonnafeous & Faivre d'Arcier, 2013) : sous certaines conditions d'efficience qui ont été formalisées et précisément calculées, le besoin de subvention publique diminue avec un opérateur privé. Il est en particulier démontré dans cette communication que, pour une rentabilité financière faible du projet, soit un TRI inférieur à 3 %, un abaissement de l'ordre de 15 % de la durée de construction assurée par un concessionnaire privé suffit à compenser le différentiel de CMPC actuellement observé et, au total, à abaisser le besoin de subvention par rapport à un opérateur public. Or, ce premier grand projet du nouveau dispositif a été réalisé en 44 mois, ce qui peut être comparé aux délais antérieurs de l'ordre de 60 mois pour un tronçon autoroutier de quelque importance.

Cette première expérience significative va en appeler d'autres qui confirmeront le succès de ces appels d'offres compétitifs avec de bonnes surprises pour le concédant (l'Etat). Les dossiers d'appel d'offres sont évidemment préparés avec une estimation préliminaire de la subvention d'équilibre, en raison de la nécessité d'inscrire celle-ci dans les budgets publics au moment où est lancée la compétition. Ainsi, pour l'autoroute A41-Nord (un tronçon court mais très coûteux au cœur des Alpes, entre Genève et Annecy), l'Etat s'attendait-il à une subvention de l'ordre du tiers du coût, soit quelque 250 M€. Or, il s'est trouvé deux candidats se proposant d'assurer la concession sans sub-



Autoroutes

vention. Le contrat fut signé en 2005 avec l'un d'eux pour une mise en service 38 mois plus tard (en décembre 2008).

Pour les premiers appels d'offres compétitifs, la détermination du péage restait ce qu'elle était dans le système antérieur : un système de péages administré par l'Etat avec une prise en compte limitée des différences de coût de construction et de fonctionnement selon la géographie des projets. Cette contrainte va être desserrée par le gouvernement qui entrevoit, sur la base de ces premières expériences, la possibilité que plusieurs concessions soient mises en œuvre sans subvention, mais avec une plus forte contribution des usagers. Autrement dit, avec des péages assurant une meilleure couverture des coûts.

Nouvelle politique de péage

Ainsi, des projets qui affichaient des taux de rentabilité financière modestes lorsqu'ils étaient évalués avec des valeurs de péage standards vont-ils pouvoir être engagés sans subvention avec des péages plus élevés. Ce fut le cas pour les autoroutes inaugurées en 2010 : l'A88 (Falaise-Sées) et l'A65 (Langon-Pau)⁽¹¹⁾, qui ont été tarifées respectivement 0,14 € et 0,113 € par km pour une voiture

particulière. Ces péages étaient à comparer aux 0,07 € appliqués sur les 580 km de l'A89 (Lyon-Bordeaux), construite sous le système antérieur de tarification.

On voit ainsi apparaître dans la régulation économique de nos autoroutes à péage une évolution très sensible des principes de tarification. J'ai proposé une analyse de ces principes qui permet de mieux comprendre cette évolution et d'interpréter a posteriori les différences de péage que nous venons d'évoquer (Bonnafous, 2010). Nous ne reprenons pas ici le détail des calculs mais seulement quelques éléments. Pour simplifier les choses, on suppose que le péage est exclusivement un péage de financement, ce qui revient à considérer que la tarification d'usage des infrastructures hors péage (principalement les taxes sur les carburants) couvre les coûts marginaux sociaux.

Avec cet équilibre supposé entre les coûts externes et les taxes, l'évaluation d'un projet routier peut être formulée d'une manière très simplifiée, telle que Jules Dupuit l'a établie au milieu du XIX^e siècle (sans prise en compte des effets sur la sécurité ou l'environnement). En l'absence de péage, la variation d'utilité collective liée au projet ΔU n'est alors que la différence entre le surplus actualisé

des usagers S et le coût actualisé du projet C .

$$\Delta U = S - C$$

Si l'on introduit un péage, la recette R est une création de valeur qui s'ajoute à la variation d'utilité collective, mais le surplus des usagers s'en trouve amputé de ΔS . La variation d'utilité collective s'écrit alors :

$$\Delta U = S - \Delta S + R - C$$

Sous certaines conditions d'efficacité qui ont été formalisées et précisément calculées, le besoin de subvention publique diminue avec un opérateur privé.

Jules Dupuit a parfaitement analysé l'effet du péage sur l'utilité collective en observant que le revenu du péage R ne pouvait être supérieur à la perte de surplus des usagers ΔS . En effet, pour les usagers qui utilisent l'ouvrage en dépit du péage, leur surplus se trouve amputé de ce qu'ils ont payé⁽¹²⁾. Mais de surcroît, le péage évince certains usagers : le surplus dont ils auraient bénéficié en cas de gratuité est évidemment perdu. Jules Dupuit l'a tout naturellement dénommé « perte sociale ». Au total l'expression $(R - \Delta S)$ est nécessairement négative et le péage apparaît donc comme un facteur d'affaiblissement de l'utilité collective.

Cependant, Dupuit observe que si les fonds publics sont insuffisants pour financer un projet, il peut être pertinent de le doter d'un péage si cela permet de le réaliser. Il exprime ainsi, à une époque où les économistes n'utilisaient ni équation ni courbe, que si l'on tient compte de la rareté des fonds publics, la fonction d'utilité collective n'est pas nécessairement décroissante pour les premières valeurs du péage. En formulation

Contrat de plan

Le contrat de plan est un accord de cinq ans entre l'Etat et la société concessionnaire. Il permet, en contrepartie d'une évolution tarifaire plus élevée que l'évolution mécaniquement autorisée (70 % de l'inflation générale) et d'un éventuel prolongement de concession, de faire financer et réaliser par le concessionnaire des investissements supplémentaires, non prévus à l'origine dans le contrat. Ainsi les sociétés concessionnaires ont-elles pu financer sans subvention un « plan vert » d'investissements d'un milliard d'euros, qui s'est ajouté en 2010 aux investissements déjà programmés. C'est ce même dispositif qui sous-tend un plan d'investissement de plusieurs milliards, en cours de négociation, le gouvernement souhaitant allonger les durées de concession des sociétés d'autoroute de deux à quatre ans en contrepartie (contrats déjà prolongés d'une année sous la précédente mandature).



Autoroutes

contemporaine, cette proposition consiste à introduire dans l'équation précédente un coefficient de rareté des fonds publics ϕ supérieur à 1 pour exprimer cette rareté. La variation d'utilité collective devient :

$$\Delta U = S - \Delta S + \phi(R - C)$$

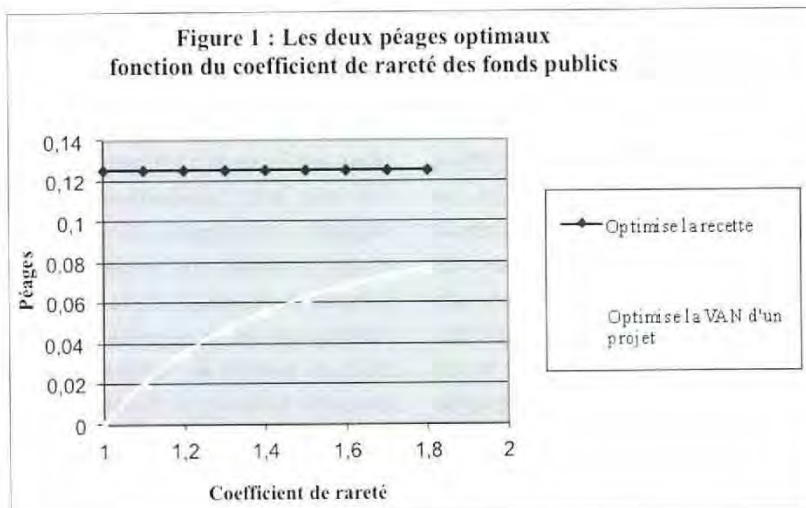
On peut alors démontrer que cette utilité collective, ainsi dotée du coefficient de rareté des fonds publics, peut être croissante lorsque le péage croît de 0 à une valeur P_{Umax} lorsque $\phi > 1$. Au-delà de P_{Umax} la perte ΔS l'emporte et la fonction d'utilité collective devient décroissante avec un péage croissant. En revanche, si l'on raisonne uniquement sur les composantes monétaires du projet, on démontre que le prix qui maximise la recette noté P_{Rmax} est plus élevé que P_{Umax} (Bonnafous, 2010, 2011). Dans l'évolution des péages que nous avons observée, on peut imaginer que ceux des anciennes autoroutes ont

Le projet qui a une forte utilité collective et exige peu de subventions est tout naturellement favorisé.

un niveau proche de P_{Umax} alors que les péages des nouvelles concessions se rapprochent de P_{Rmax} . Mais cette supposition théorique doit être confrontée à l'observation.

Des ordres de grandeur confirmant l'interprétation théorique

Cette interprétation est évidemment très hâtive et n'est pas confirmée par les documents officiels qui ont pu traiter de ces problèmes (Cour des comptes, 2013). Mais peut-être tout s'est-il passé comme si on avait abandonné un péage



« orienté utilité collective » pour passer à un péage « orienté recette ». Pour le vérifier, il convient d'estimer des ordres de grandeur de ces péages optimaux que sont P_{Umax} et P_{Rmax} . De telles estimations ont été présentées en détail dans des publications antérieures (Bonnafous, 2010 et 2011). Elles utilisent le modèle SIMCALECO développé au Laboratoire d'économie des transports (Chevasson, 2007) afin de reconstituer tous les calculs prescrits dans un cas de projet autoroutier par les directives officielles (ministère de l'Équipement, 2004 et 2005) et de simuler les effets de différentes dimensions comme les péages.

Le cas particulier pour lequel nous avons fait fonctionner le modèle ne concerne pas un projet particulier mais un projet fictif doté de caractéristiques techniques et économiques que l'on peut qualifier de moyennes : il s'agit d'un tronçon autoroutier de 90 km qui vient s'ajouter à une route existante de 110 km et assurant un trafic quotidien de 12 000 véhicules avant la mise en service de l'autoroute. Le coût de l'investissement est de 400 M€ et le coût actualisé de fonctionnement de 200 M€, soit un coût actualisé total de 600 M€ (au

sens de C dans ce qui précède); l'affectation du trafic entre route et autoroute concédée est simulée à l'aide d'un modèle classique et bien éprouvé de choix discrets (Logit). La fonction de demande étant connue, l'application numérique de l'analyse qui précède est aisée et nous permet de calculer les valeurs de P_{Rmax} et de P_{Umax} , la seconde étant évidemment fonction du coefficient de rareté des fonds publics ϕ , comme le représente la figure 1.

Pour confronter ces résultats aux valeurs de péages évoquées précédemment, nous devons tenir compte des différences de date. Le modèle SIMCALECO a été calibré sur des données de 2005, donc avant les augmentations de péage que nous avons signalées et à un moment où le péage moyen pratiqué sur le réseau concédé était de 0,066 €/km pour les voitures particulières. Or, les niveaux de péage évoqués précédemment sont relatifs à l'année 2010, ce qui correspond à une augmentation des prix à la consommation de 9 % et à une augmentation des péages moyens de 10,7 % sur la même période.

Ainsi, le péage de 0,07 €/km observé en 2010 sur des axes de la génération précédente correspond en valeur



Autoroutes

2005 à 0,064 €/km. Reporté sur la figure 1, on observe que ce péage est à peine supérieur à la moitié du péage qui maximiserait la recette. Si on l'interprète comme un péage qui maximise la fonction de bien-être, il correspondrait à une valeur du coefficient de rareté ϕ proche de 1,5, ce qui n'est pas déliant (Ponti & Zecca, 2007). Cela dit, il n'y a pas eu, hormis la publication sur laquelle nous nous appuyons, de calcul de péage visant explicitement à maximiser l'utilité collective. Ce résultat suggère cependant que le coefficient de rareté implicite, qui a conduit à déterminer les péages d'avant les réformes des années 2000, était supérieur au coefficient de rareté explicitement fixé à 1,3 pour l'évaluation des investissements (ministère de l'Équipement, 2004 et 2005).

Le résultat est plus significatif pour les péages des concessions récentes : les 0,14 €/km de l'A88 et les 0,113 €/km de l'A65, en tenant compte de la dérive des prix, correspondent à nos estimations du péage qui maximise la recette. Le premier serait exactement égal au P_{Rmax} de notre exemple numérique et le second lui serait de 19% inférieur. Compte tenu de la dispersion vraisemblable des évaluations de P_{Rmax} selon les cas de projets précis, notre estimation (0,125 €/km en 2005) doit être considérée comme un ordre de grandeur. Un ordre de grandeur étonnamment proche des péages instaurés sur les dernières mises en service.

Tout s'est donc passé comme si la maîtrise des péages, qui reste de la compétence de l'État, reposait maintenant sur un principe de maximisation des recettes, après avoir été longtemps une tarification « orientée utilité collective ». Cette observation et l'interprétation que nous en pro-

posons sont en parfaite cohérence avec une inflexion importante des principes d'évaluation en 2005.

Nouvelle problématique de l'évaluation

Un événement précis a conduit le ministère de l'Équipement à reconsidérer l'usage qui pouvait être fait du calcul économique standard. Il tient aux conclusions du groupe de travail du Plan présidé par Daniel Lebègue (Commissariat général du Plan, 2005). Il avait pour mission de réfléchir à la valeur pertinente de ce qu'il est convenu d'appeler, en France, « le taux d'actualisation du Plan », fixé à 8 % depuis une vingtaine d'années. Outre les fortes raisons théoriques qui militent en faveur d'un taux plus bas (Gollier, 2002), il faut bien admettre que ce taux de 8 % s'accordait mal avec une prise en compte effective des externalités environnementales dans le calcul économique, car il avait pour conséquence de pondérer très faiblement les avenir lointains. Ainsi, une valeur considérée à un horizon de 30 ans est-elle pratiquement divisée par 10 si elle est actualisée au taux de 8 %. Elle n'est divisée que par trois environ avec un taux d'actualisation ramené à 4 %, soit le taux que devait recommander le rapport Lebègue⁽¹³⁾ et qui a été repris dans des directives officielles pour les méthodes d'évaluation (ministère de l'Équipement, 2004 et 2005).

Mais cette recommandation avait pour effet de générer un grand nombre de nouveaux projets réputés rentables : tous ceux qui présentaient un taux de rentabilité interne socio-économique (TRE) compris entre 4 % et l'ancien taux de 8 % et dont la valeur actualisée nette devenait ainsi posi-

tive. Elle générerait également une multiplication des projets « candidats » : ceux dont la date optimale de mise en service était passée (dès lors que leur taux de rentabilité socio-économique immédiate est supérieur au taux d'actualisation). Cela rendait plus impérieuse la nécessité de hiérarchiser les projets candidats et de déterminer leur programmation dans l'ordre qui maximise la fonction d'utilité collective.

Au même moment, étaient produits des résultats de recherche qui ont été pris en compte par les instructions officielles⁽¹⁴⁾. Une simulation numérique de réalisation de projets, sous différentes contraintes de financement public (F en abscisse, sur la figure 2), a permis de calculer le gain d'utilité collective selon plusieurs ordres de réalisation d'un paquet de quelque 17 projets autoroutiers. Ces résultats ont montré (Bonnafous & Jensen, 2005) que par rapport à l'ordre de réalisation pratiqué jusqu'alors (celui des projets rangés par ordre décroissant de rentabilité socio-économique), la réalisation par ordre

Des projets qui affichaient des taux de rentabilité financière modestes lorsqu'ils étaient évalués avec des valeurs de péage standards vont-ils pouvoir être engagés sans subvention avec des péages plus élevés ?

décroissant de rentabilité financière apportait un gain sur la fonction d'utilité du programme complet, gain d'autant plus important que la contrainte du financement public est forte. Cela s'explique par le fait que les projets dont la rentabilité financière est élevée consomment moins de subventions, ce qui permet de



Autoroutes

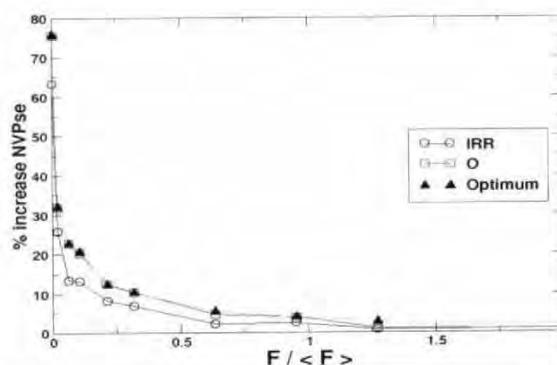
construire plus de projets pour une contrainte financière donnée. Mais le résultat le plus important concerne deux autres programmes simulés : d'une part un programme de réalisation qui optimise le gain d'utilité collective par une exploration numérique utilisée par les physiciens (courbe « Optimum » sur la figure 2); d'autre part un programme fondé sur un ordre de réalisation des projets selon le ratio valeur actualisée nette du projet par unité de subvention (VAN/euro public). En réalité, les deux programmes se révèlent identiques, ce qui peut être considéré comme une démonstration empirique du résultat principal : le programme qui optimise l'utilité collective est celui des projets réalisés selon l'ordre décroissant du ratio valeur actualisée nette/subvention.

Dans le cadre du même programme de recherche, une démonstration théorique de William Roy (2005) est venue s'ajouter à cette démonstration numérique. Informé de l'ensemble de ces travaux, le ministère de l'Équipement, révisant en 2005 la directive de 2004 qui prescrivait les évaluations à réaliser en intégrant la

Tout s'est donc passé comme si la maîtrise des péages, qui reste de la compétence de l'Etat, reposait maintenant sur un principe de maximisation des recettes, après avoir été longtemps une tarification « orientée utilité collective ».

recommandation sur l'abaissement du taux d'actualisation du rapport Lebègue à 4 %, a également prescrit le calcul du ratio VAN/subvention, rejoignant ainsi la tendance internationale qui tend à privilégier le critère

Figure 2: Rendement social comparé des programmes ordonnés selon les TRI (IRR en anglais), selon le ratio VAN/euro public (o) et selon « l'optimum » (sous différentes contraintes de financement F) (Gain relatif par rapport au programme établi selon l'ordre des TRE décroissants)



Source : Bonafous and Jensen, 2005

de « Value For Money » (Grimsey & Lewis, 2005). Ce ratio a été récemment confirmé comme critère de hiérarchisation des projets dans le dernier « Référentiel d'évaluation des projets » du ministère de l'Écologie (2014 & 2015).

La cohérence avec les évolutions de la politique de tarification évoquées au précédent paragraphe est alors assez claire : si l'on veut optimiser un programme de projets, il convient tout à la fois de choisir le programme optimal de réalisation au sens que nous venons de préciser et le niveau de péage optimal. On peut ainsi discerner dans ces nouveaux dispositifs un certain renouvellement de la cohérence stratégique de la politique française des transports.

D'une cohérence stratégique à l'autre

L'évolution la plus spectaculaire des années 2000, au sens où elle a suscité beaucoup de commentaires, a été la vague de privatisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ce ne fut pas, cependant, l'inflexion essentielle dans la régulation économique de nos autoroutes à péage. Si les poli-

tiques de nationalisation ou de privatisation ont traditionnellement provoqué en France des guerres de religion, ce ne fut pas franchement sanglant pour la privatisation des SEM concessionnaires d'autoroutes fin 2005, début 2006. Tout d'abord parce que la cession de certaines participations de l'État avait commencé sous le gouvernement Jospin en 2001 et 2002, avec un ministre des Transports qui était le communiste Jean-Claude Gayssot. Peut-être aussi parce que le rapport entre l'État et les sociétés concessionnaires n'a pas été pour autant modifié, comme l'a analysé le juriste Pierre Delvolvé (2006) : « La cession par l'Etat, fin 2005, début 2006, de la totalité de ses participations dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes a eu pour objet et pour effet de les privatiser au sens organique ; elle n'a pas privatisé le service public assuré par les sociétés. Comme précédemment, elles assurent, alors même qu'elles sont entièrement privées, une activité qui reste publique en tant que service public, et même un service public administratif comme cela avait déjà été reconnu auparavant. »

Ce n'est donc pas tant le principe de



Autoroutes

ces cessions qui a pu être controversé que la question de savoir si la recette pour l'Etat – près de 15 milliards d'euros – valait les recettes nettes futures auxquelles il renonçait jusqu'à échéance de ces concessions (entre 2028 et 2032). Les calculs actualisés qui ont pu être réalisés à l'époque n'autorisaient pas un jugement définitif sur la question (Delion & Durupt, 2006). Le réseau à péage est ainsi principalement exploité aujourd'hui par sept concessionnaires privés dont le chiffre d'affaires total représente 95 % du chiffre d'affaires du secteur⁽¹⁵⁾. Leurs recettes de péages se sont élevées à 7,6 Md€ en 2011. Ces concessionnaires appartiennent à trois grands groupes : Vinci (ASF, ESCOTA, Cofiroute) avec

4,3 Md€ de recettes de péage en 2011, APRR (APRR et AREA) avec près de 2 Md€ de recettes de péage et Sanef (Sanef et SAPN) avec 1,4 Md€ de recettes de péage. Seule la société Cofiroute a toujours été détenue par des capitaux privés.

Pour autant, on peut considérer que cette « privatisation » des concessionnaires ne modifie pas radicalement la régulation économique du système : les cahiers des charges des concessions ne sont pas modifiés, non plus que les dispositifs de contrôle par les services de l'Etat ; le niveau des péages reste contrôlé par l'Etat conformément à un décret de 1995⁽¹⁶⁾ ; enfin, le mécanisme des contrats de plan reste le même (voir encadré page 33).

Nous reprenons dans le tableau ci-contre les évolutions des cinq principales commandes évoquées au début de cet article et dont nous avons analysé les inflexions. On peut observer qu'il y a eu une certaine cohérence

Le programme qui optimise l'utilité collective est celui des projets réalisés selon l'ordre décroissant du ratio valeur actualisée nette/subvention.

stratégique entre les cinq commandes avant 2000, c'est-à-dire avant l'interdiction de l'adossement. On observe également qu'une nouvelle cohérence stratégique s'est imposée après 2005, soit après l'ouverture à la concurrence des appels d'offres, ainsi qu'un changement implicite des principes de tarification et, accessoirement, la privatisation des sociétés concessionnaires.

Si l'on cherche une explication dominante à cette mutation, on peut la trouver dans les mécanismes de financement. Après les déconvenues des années 70 liées aux chocs pétroliers, les sociétés concessionnaires ont bénéficié d'un assainissement financier tel qu'elles ont pu assurer les investissements nouveaux avec, si nécessaire, des prolongements de concessions anciennes pour gager les investissements peu rentables. Dans ce confort financier relatif, d'une part le choix des investissements pouvait être fondé sur les TRE socio-économiques en laissant au second plan les TRI financiers ; d'autre part, le niveau des péages pouvait rester proche d'un péage de financement qui optimise la fonction de bien-être.

L'obligation d'ouvrir à la compétition internationale les nouvelles concessions a évidemment changé cette

Evolution de la cohérence stratégique du système autoroutier

Commandes de la régulation économique	Avant 2000	Après 2005
Réglementation et mécanismes de marché	Contrats de concession entre l'Etat et des sociétés principalement publiques (SEM). Attribution des concessions nouvelles sans véritable concurrence.	Contrats de concession entre l'Etat et des sociétés privées. Attribution des concessions nouvelles à l'issue d'un appel d'offres concurrentiel international.
Clés de financement	Péage et subvention si nécessaire. Extensions du réseau concédé financées et réalisées par les concessionnaires historiques avec prolongement de concession (adossement).	Péage, et subvention si les péages relevés sont insuffisants. Fin de l'adossement mais investissements sur les parties concédées financées par des autorisations de relèvement de péages.
Tarification	Péage modéré proche d'un péage optimal au sens de la fonction d'utilité collective.	Péage proche du péage qui maximise la recette pour les nouveaux projets.
Evaluation	Calcul des taux de rentabilité socio-économique (TRE) et de rentabilité financière (TRI).	Calcul du besoin de subvention, de la VAN avec un taux d'actualisation de 4 % et du ratio VAN/euro public.
Décision d'investissement	Programmation essentiellement basée sur l'ordre décroissant des TRE.	Programmation officiellement basée sur l'ordre décroissant du ratio VAN/euro public.



Autoroutes

donne financière. Privé de ces subventions cachées que permettait l'adossement, l'Etat a vite réalisé que des péages plus élevés, proches de ceux qui maximisent la recette, permettraient de lancer des concessions sans subvention. D'où une nouvelle politique de tarification et des évaluations de projets orientées vers une double considération socio-économique et financière avec l'usage du ratio VAN/euro public. Le projet qui a une forte utilité collective et exige peu de subvention est alors tout naturellement favorisé. L'analyse économique de ces inflexions, rappelée au précédent paragraphe, nous suggère que la politique des transports n'a pu qu'y gagner en efficacité.

► Tempête dans un verre d'eau

Les agitations politiques et médiatiques de l'automne 2014 ont en apparence mis en cause ce nouveau mode de régulation économique, notamment suite à la mission d'information sur « la place des autoroutes dans les infrastructures de transport » et les conclusions de son rapporteur, le député Jean-Paul Chanteguet. Mais en réalité, elles l'ont clairement conforté. Il n'est qu'à lire dans son détail la lettre adressée le 4 décembre 2014 au Premier ministre par 152 députés socialistes recommandant le rachat anticipé des concessions : « Loin de nationaliser les concessions (...), vous placerez l'Etat en position de force, vous donneriez de réels moyens de négocier, dans de meilleures conditions, de nouveaux contrats de délégations à des sociétés privées, qui pourraient d'ailleurs fort bien être les actuels concessionnaires. » On a connu des contestations plus radicales. Ces élus n'ont pas été aussi indignés qu'il a semblé par l'augmentation des péages de 0,57 % annoncée pour 2015 car les plus

avertis savaient que cette hausse n'était pas supérieure à celle d'avant les privatisations ni à celle des concessions non privatisées des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus (+2,65 %!).

Ces augmentations alimentaient-elles des profits « hors normes », selon des jugements qui s'appuyaient sur l'avis de l'Autorité de la concurrence ? Ces derniers omettaient le principe économique d'une concession que rappelle cet avis. Un ratio de résultat net sur chiffre d'affaires compris entre 20 et 24 % serait bien hors normes pour une entreprise

industrielle. C'est oublier qu'à l'issue de la concession (dans une quinzaine d'années pour les concessions privatisées), chaque concessionnaire doit avoir amorti les fonds investis. C'est en ce cas le taux de rentabilité interne, le TRI financier, qui permet de mesurer la profitabilité de l'opération. Or, les privatisations ont été traitées avec des TRI de l'ordre de 8 %, c'est-à-dire avec le taux qui, en 2006, était imposé par ses tutelles à un EPIC⁽¹⁷⁾ comme RFF pour ses investissements. Ce TRI doit couvrir la charge de la dette (intérêt et principal), la rémunération des fonds pro-

Bibliographie

- Abraham C. & Laure A. (1959), « Etude des programmes d'investissement routiers », *Annales des Ponts et chaussées*, vol. 30, pp. 736-760.
- Abraham C. (2011), *Les autoroutes concédées en France, 1955-2010*, Celse, 184 p.
- Bonnafous A. & Jensen P. (2005), « Ranking Transport Projects by their Socio-economic Value or Financial Interest Rate of Return? », *Transport Policy*, 12.
- Bonnafous A. (2010), « Programming, optimal pricing and partnership contract for infrastructures in PPPs », *Research in Transportation Economics*, 30 (1). DOI: 10.1016/j.retrec.2010.10.003.
- Bonnafous A. (2011), « La tarification optimale dans un programme d'infrastructures en PPP », *Revue économique*, 62 (5), pp. 813-834.
- Bonnafous A. & Faivre d'arzier B. (2013), « The conditions of efficiency of a PPP for public finances », 13th WCTR, 15-17 juillet, Rio de Janeiro (Award of the best communication).
- Cour des comptes (2013), « Les relations entre l'Etat et les sociétés concessionnaires d'autoroutes », communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale, 127 p.
- Crozet Y. & Maurice J. (2007), Le calcul économique dans le processus de choix collectif des investissements de transport, *Economica*, 254 p.
- Delion A. G. & Durupt M. (2006), « Chronique du secteur public économique », *Revue française d'administration publique*, n° 117, 1/2006.
- DOI : 10.3917/rfap.117.0209.
- Delvolvé P. (2006), « La privatisation du service de l'Etat », *Pouvoirs*, n° 117.
- DOI : 10.3917/pouv.117.0107.
- Dewenter K.L., Malatesta P.H. (2001), « State-Owned and Privately Owned Firms: An

Empirical Analysis of Profitability, Leverage, and Labor Intensity », *American Economic Review*, 91 (1).

- Dupuit J. (1849), « De l'influence des péages sur l'utilité des voies de communication », *Annales des Ponts et Chaussées*, 2^e série.
- Commissariat général du Plan (1993), « Transports : pour une cohérence stratégique », rapport de l'atelier du Plan sur « Les orientations stratégiques de la politique de transport » présidé par A. Bonnafous, 189 p.
- Gollier C. (2002), « Discounting an uncertain future », *Journal of public economics*, 85 (2).
- Grimsey D. & Lewis M. K. (2005), « Are Public Private Partnerships value for money? : Evaluating alternative approaches and comparing academic and practitioner views », *Accounting Forum*, 29 (4).
- Ministère de l'Équipement (2004 et 2005), « Instruction cadre relative aux méthodes d'évaluation économique des grands projets d'infrastructures de transport », 25 mars 2004 (mise à jour le 27 mai 2005).
- Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2014 et 2015) « Référentiel d'évaluation des projets de transport », 5 septembre 2014 (mis à jour le 19 mars 2015).
- Ponti M. & Zecca E. (2007), « The role of budgetary constraints on cost-benefits analysis of transport infrastructure investments and on environmental taxation », 11th WCTR, 24-26 juin, Berkeley.
- Roy, W. (2005), « Evaluation des programmes d'infrastructure : Ordre optimal de réalisation sous contrainte financière », Laboratoire d'économie des transports, Working Paper, halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00003971.



Autoroutes

pres et les risques sur les coûts ou les recettes. C'est sur une base de cet ordre qu'ont été négociés en 2013 les nouveaux contrats de plan qui ont été validés par la Commission euro-

Si l'on veut optimiser un programme de projets, il convient tout à la fois de choisir le programme optimal de réalisation au sens que nous venons de préciser et le niveau de péage optimal.

péenne avec des TRI compris entre 7,04 et 8,28 % pour les six concessions historiques.

La tempête dans le verre d'eau étant apaisée, peut-on dire que ces nouvelles régulations économiques signifient que notre système autoroutier à péage est aujourd'hui privatisé ? Les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes ont été effectivement privatisées et ont en charge l'entretien et l'exploitation de leur réseau jusqu'à l'issue des concessions correspondantes entre 2028 et 2032 (ou au-delà si les concessions sont prolongées). Ce ne sont cependant pas les cessions d'actifs de 2005-2006 qui ont fondamentalement modifié la régulation économique du système mais bien plutôt les inflexions sur les autres instruments de régulation que nous avons examinées.

Derrière ces changements visibles, les prérogatives de l'Etat sont inchan-

gées : il arbitre entre les candidats concessionnaires ; il contrôle la bonne marche des concessions ; il décide des investissements en maîtrisant les principes de leur financement ; il décide du niveau des péages et des règles contractuelles qui régissent leurs évolutions ; il prescrit, enfin, les évaluations qui éclairent la décision tout en s'autorisant à n'en pas tenir compte. Si l'on ajoute à cela que la suggestion de la Cour des comptes de 2013 de doter le système autoroutier français d'un régulateur a été concrétisée par la récente loi Macron (juillet 2015), on peut en conclure que ce système est plus que jamais une affaire d'Etat. ■

(1) L'auteur a publié en mars 2015 une version plus théorique de cet article dans *Transport Policy* : « *The Economic Regulation of French Highways: Just How Private did they Become?* » DOI: 10.1016/j.tranpol.2015.03.011

(2) Loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes.

(3) AREA sera transformée en SEMCA ; APPEL et ACOBA seront absorbées par deux autres SEMCA.

(4) Dans le cadre d'un atelier du plan que j'évoquerai plus loin, le directeur des routes du début des années 90 avait gentiment ironisé sur le pessimisme des universitaires lorsque j'indiquai qu'il faudrait peut-être 20 ans pour achever l'A75.

(5) Ateliers présidés par l'auteur de ces lignes.

(6) Comme ce fut le cas pour les lignes de TGV postérieures au TGV Sud-Est.

(7) La société de projet Alis regroupe, aux côtés de deux filiales de la Caisse des dépôts Egis (8 %) et CDC Ixis (26 %), les sociétés Bouygues Construction (33,15 %), Bank of Scotland

(13,16 %), Sanef (11,69 %) et SAPN (8 %).

(8) La dette a obtenu une notation AAA de Standard & Poor's et Moody's, et un taux d'intérêt entre 3,99 % et 4,30 %.

(9) La revue *Project Finance*, qui analyse les montages financiers de PPP dans le monde, a décerné le titre de « *European Transport Deal of the Year 2002* » au montage financier de l'autoroute à péage A28.

(10) En France, la pondération courante (*gearing*) correspond à une part de l'emprunt de 80 % et à 20 % de fonds propres.

(11) Pour des niveaux de péage standards, l'A88 aurait eu un TRI inférieur à 2 % et celui de l'A65 aurait été compris entre 3,7 et 5,1 % selon les variantes.

(12) En termes contemporains, le surplus des usagers est une externalité positive. Cette part du surplus est en somme internalisée dans la sphère marchande sous forme de péage.

(13) Plus précisément, le rapport recommande la baisse du taux (réel) d'actualisation à 4 %, et même un abaissement progressif jusqu'à 2 % pour un horizon temporel supérieur à 30 ans (Commissariat général du Plan, 2005).

(14) En dépit de quelques controverses méthodologiques présentées dans un ouvrage édité sous la direction d'Yves Crozet et de Joël Maurice (Cf. bibliographie, 2007).

(15) Les 5 % restants concernent deux sociétés restées publiques, ATMB (Société des autoroutes et tunnel du Mont-Blanc) et SFTRF (Société française du tunnel routier du Fréjus), ainsi que les nouveaux concessionnaires qui n'existent que depuis les années 2000 et exploitent un réseau beaucoup moins étendu et en général moins profitable.

(16) Décret n° 95-81 du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers.

(17) Etablissement public à caractère industriel et commercial.

Le Monde

Dimanche 13 - Lundi 14 septembre 2015 - 71^e année - N° 21977 - 2,20 € - France métropolitaine - www.lemonde.fr - Fondateur : Hubert Beuve-Méry - Directeur : Jérôme Fenoglio

Ces migrants que la France ne fait pas rêver

► Un accord sur l'accueil et la répartition des réfugiés en Europe, à l'issue du Conseil extraordinaire des ministres de l'intérieur prévu lundi, est peu probable

A lors que l'Europe reste divisée sur l'accueil et la répartition de 120 000 réfugiés - le Conseil extraordinaire des ministres de l'intérieur prévu lundi 14 septembre ne devrait pas déboucher sur un accord global -, les migrants, eux, ne cachent pas leur préférence pour le Royaume-Uni et l'Allemagne.

A Munich, l'Office français des réfugiés et apatrides (Ofpra) peine à remplir ses bus en partance pour la France. « Les gens qui viennent ici ont l'Allemagne en tête, explique Pascal Brice, le directeur général

de l'Ofpra, les passeurs leur ont vendu un éditorial. Ils n'ont pas pensé à la France. » A Calais, les migrants syriens ou érythréens avancent d'autres arguments. Les perspectives d'emploi, la langue, les attaches familiales sont autant d'éléments qui les incitent à passer la

Manche ou le Rhin plutôt que de rester dans l'Hexagone. Ils se disent aussi rebutés par les conditions d'accueil en France. « On nous a dit qu'en France il n'y avait pas de travail », explique Ruth, une érythréenne de 25 ans, qui a un cousin en Grande-Bretagne.

Dans la cité portuaire, seuls les Soudanais choisissent massivement la France. Mais ils n'obtiennent satisfaction que dans la moitié des cas. « J'aime la France, mais la France ne m'aime pas », conclut Abdalla Ibrahim.

► LIRE PAGES 2 À 4 ET 15

Les courriers indésirables d'Hillary Clinton

- La candidate à la primaire démocrate vient d'admettre avoir fait « une erreur » en utilisant une adresse e-mail et un serveur privés lorsqu'elle était secrétaire d'Etat, entre 2009 et 2013
- Les 13 000 courriels mis sur la place publique éclairent d'un jour peu flatteur l'exercice du pouvoir par l'ex-First Lady et plombent sa campagne

► LIRE PAGES 16-17



Hillary Clinton, à l'université du Wisconsin, à Milwaukee, le 10 septembre.

MORRY GASHAP

GRANDE DISTRIBUTION
LES FOIRES AUX VINS
GRISENT LES
SUPERMARCHÉS

► LIRE LE CAHIER ÉCO PAGE 2

TÉLÉVISIONS
BEIN SPORTS
ANNONCE
2,5 MILLIONS
D'ABONNÉS

► LIRE PAGE 22

POLITIQUE
LA LÉGION ÉTRANGÈRE
SAUTE SUR LE LARZAC

► LIRE PAGE 13

ÉDITORIAL

**ALCOOL
ET TABAC :
MADAME
LA MINISTRE,
TENEZ BON !**

Les médias selon Vincent Bolloré

► Le patron de Vivendi met ses chaînes de télévision et ses journaux au service des intérêts du groupe



Vincent Bolloré, directeur de la rédaction ? Depuis qu'il a pris le pouvoir chez Vivendi et au sein de Groupe Canal+, dont il préside les conseils de surveillance,

l'homme d'affaires n'a pas caché sa volonté de reprendre en main la chaîne cryptée. Depuis son entrée sur le secteur des médias, il y a une dizaine d'années, M. Bolloré a tou-

jours revendiqué « le contrôle éditorial » de ses titres. A Canal+, les salariés ne cachent pas leur sidération et leurs craintes.

► LIRE LE CAHIER ÉCO PAGE 8

ÉCONOMIE

**LES DRH ESPÈRENT
UN CODE
DU TRAVAIL MOINS
COMPLEXE**

Iutiles et « obsolètes » sont les adjectifs qui reviennent le plus souvent quand les directeurs des ressources humaines (DRH) évoquent les dispositions du code du travail. Alors que le gouvernement prépare une réforme de la réglementation du travail, à la suite du rapport de Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur général du travail, sur « la négociation collective, le travail et l'emploi », les chefs d'entreprise se plaignent d'un « amoncellement de sources normatives » tel qu'il devient compliqué de rester dans la loi. Ils travaillent à l'aveugle dans les plus petites entreprises et avec des équipes de juristes dans les plus grandes.

« Le code du travail est vécu comme un outil de répression, déplore Jean-Eudes du Mesnil du Buisson, secrétaire général de la Confédération générale des PME (CGPME), alors qu'il devrait être un outil de régulation. »

► LIRE LE CAHIER ÉCO PAGE 3

LE PILLAGE DE L'AFRIQUE EN TOUTE AMITIÉ

APRÈS LE CAUCHEMAR DE DARWIN

**NOUS VENONS
EN AMIS**

UN FILM DE HUBERT SAUPER



Algérie 1,20 €; Allemagne 2,20 €; Argentine 2,40 €; Australie 2,20 €; Belgique 2,20 €; Brésil 1,99 €; Canada 4,50 €; Côte d'Ivoire 1,99 €; Danemark 2,90 €; Espagne 2,20 €; Finlande 4 €; Grèce 1,90 €; Hongrie 2,20 €; Inde 1,20 €; Italie 2,20 €; Japon 2,20 €; Liban 2,20 €; Lituanie 2,20 €; Malte 2,20 €; Mexique 2,20 €; Pays-Bas 2,20 €; Portugal 2,20 €; Roumanie 2,20 €; Royaume-Uni 2,20 €; Russie 2,20 €; Sénégal 2,20 €; Singapour 2,20 €; Slovaquie 2,20 €; Suisse 2,20 €; Tchèque 2,20 €; Tunisie 2,20 €; Turquie 2,20 €; Ukraine 2,20 €; États-Unis 2,20 €; Vietnam 2,20 €; Yémen 2,20 €.

Services à la personne : les associations en recul

Le dernier rapport de la Dares (1) sur les services à la personne montre un recul de cette activité. La part des associations diminue quand celle des entreprises augmente.

En 2013, 886 millions d'heures ont été rémunérées pour les activités de services à la personne exercées au domicile de particuliers (activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, d'entretien ménager, de jardinage, etc.). Le nombre d'heures dans ce secteur est constamment en recul depuis 2011.

La baisse se confirme dans les associations

L'emploi direct (qui correspond aux particuliers employeurs), bien qu'il ait nettement reculé (-5,8 % par rapport à 2012), demeure le mode de recrutement prédominant (522 millions d'heures rémunérées). Cette diminution a pu être amplifiée par la baisse du pouvoir d'achat des ménages observée entre 2011 et 2013. Les heures d'intervention rémunérées des organismes prestataires sont restées les mêmes en 2012 et 2013 (365 millions d'heures). Si l'ensemble de l'activité prestataire se stabilise, l'équilibre s'est modifié entre associations, organismes publics et entreprises privées. Les associations restent majoritaires quant aux heures rémunérées (216 millions d'heures), mais la baisse de l'emploi et des activités dans les associations se confirme depuis plusieurs années (-3,3 % en 2013 et -3,7 en 2012). En 2013, 40 millions d'heures ont été rémunérées par les organismes publics (ce qui représente une baisse de 2,6 %

entre 2012 et 2013). Quant aux entreprises privées, elles continuent leur progression voyant leur nombre d'heures croître fortement : 108 millions d'heures ont été rémunérées en 2013 (+ 8,3 % en 2013).

Nette progression du privé

En 2013, le mode prestataire représentait 41 % de l'activité totale des services à la personne alors qu'en 2002, il ne correspondait qu'à 19 %. Le nombre d'organismes de services à la personne a plus que triplé entre 2004 et 2013, en passant de 6 900 à 25 080. Cette hausse est essentiellement portée par les entreprises, passées de 570 en 2004 à 18 040 en 2013 (+8,9 % sur cette seule année). Leurs effectifs sont en hausse de 11,8 % (153 000 personnes en 2013). Le nombre d'autoentrepreneurs a augmenté de 22,7 % entre 2012 et 2013. Au nombre de 6 750 en 2013, ils se sont spécialisés dans les activités de confort, essentiellement le ménage et le repassage (40 %), le petit jardinage et le bricolage (30 %). Leur activité continue d'augmenter à un rythme soutenu même si elle demeure marginale (3 millions d'heures rémunérées). La part de marché du privé est ainsi passée de 27 % en 2012 à 30 % en 2013 alors que la part des associations et des organismes publics recule à 28 % cette même année.

Quel avenir pour l'emploi ?

En 2013, le nombre d'intervenants dans les services à la personne était de 1 394 000. Une baisse des effectifs a été constatée pour les personnes employées par des particuliers (-3,8 %), le nombre étant de 959 000 en 2013. Dans le même temps, le nombre de personnes salariées

par des organismes prestataires continue de croître (+1,7 %) pour atteindre 435 000. Le rapport de France Stratégie - Dares, paru en avril 2015, sur les « Métiers en 2022 » (2) met en avant la création d'ici dix ans de 350 000 emplois et de 160 000 postes d'ici 2022 dans les métiers du soin. Certains acteurs, comme l'UNA ou l'Adessadomicile, ne sont pas convaincus par les perspectives envisagées par cette étude tant que les pouvoirs publics ne mettent pas en place une stratégie sur le long terme. ■

Émilie Gianre

(1) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-010v2.pdf>

(2) http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_Stat_ne_11_Les_metiers_en_2022.pdf

ASSISTANCE OU SERVICE ?

L'assistance aux personnes âgées et/ou handicapées demeure la prestation dominante des associations (65 %) et des organismes publics (59 %) contre 38 % pour les entreprises privées. Le privé marque son avantage sur le secteur associatif pour le ménage et le repassage (33 % contre 25 % pour les associations) ainsi que sur le petit jardinage et le bricolage (12 % contre 2 %) et la garde d'enfants (12 % contre 2 %).

Antoine Lyon-Caen : "Le code du travail est devenu un simple instrument de politique de l'emploi"

11/09/2015



Antoine Lyon-Caen, professeur à l'université Paris Ouest Nanterre, est sur le devant de la scène avec la publication du livre "Le travail et la loi" et sa participation à la commission Combrexelle. Il est revenu mercredi, lors d'une conférence à l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne, sur le sens de ses propositions afin de lever certaines ambiguïtés.

C'est un petit livre qui a beaucoup fait parler de lui avant l'été. Non pas le code du travail, mais l'ouvrage de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen, "Le travail et la loi". Un livre mal compris selon l'un de ses auteurs, Antoine Lyon-Caen qui s'exprimait mercredi soir lors d'une conférence à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.



Car si certains se sont appuyés sur l'ouvrage pour dénoncer une fois de plus la lourdeur du code du travail, tel n'est pas le propos de ses auteurs. Ce que reproche Antoine Lyon- Caen à la législation du travail actuelle, ce n'est pas tant son manque de lisibilité que son absence de sens. "Il est plutôt bien écrit ; le style est assez léger, mais il est devenu très peu intelligible. Il est très difficile de savoir à quoi il sert". Il déplore que le code du travail soit devenu un outil au service des politiques de l'emploi. "Depuis près de 30 ans, le législateur a surchargé les dispositifs juridiques d'objectifs économiques et sociaux. Il énonce quelque chose en attendant un résultat. Les règles sont devenues de simples instruments de politique de l'emploi, à l'exception des questions de santé et de sécurité. Il y a une myriade de dispositifs destinés à obtenir des résultats qu'on n'obtient jamais". Selon lui, la raison tient à "une analyse économique orthodoxe du droit du travail qui estime justifiée une règle si elle procure un résultat en terme de baisse du chômage". Un mouvement qui dure "depuis la fin des années 70, début des années 80", analyse-t-il.

Il en veut pour preuve la législation sur les CDD. "Il manque une clef d'intelligence de cet ensemble. Au lieu de dire en quatre articles quelles sont les conditions strictes dans lesquelles on peut recourir au CDD, le législateur a introduit 23 cas de recours avec des dérogations. On ne voit plus le fil conducteur car les gouvernements successifs ont essayé de faire du CDD un instrument de lutte contre le chômage".

Un regard très critique sur le rapport Combrexelle

C'est cette problématique qui est au cœur de l'ouvrage. "Il s'agit de reconstruire une axiologie du droit du travail, de reconstruire la loi autour de son rôle". Et selon lui le rapport Combrexelle rate sa cible sur ce point. Antoine Lyon-Caen a pourtant fait partie de la commission Combrexelle, ce qui ne l'empêche pas de porter un regard critique sur le rapport publié mercredi (*lire notre article*). "Le postulat de la primauté de l'accord d'entreprise rend d'autant plus nécessaire de reparler de la loi", insiste-t-il, replaçant au second plan la question de "la décentralisation des sources du droit du travail". "Dire nous sommes pour ou contre la négociation d'entreprise ne veut rien dire. En revanche, le moment est venu de voir la loi autrement : une loi plus ambitieuse, moins bavarde et moins technique".

Antoine Lyon-Caen déplore également que le rapport Combrexelle soit construit autour de la notion "d'ordre public". "On ne va pas passer en revue tout le code du travail pour savoir si les règles sont d'ordre public !", s'exclame-t-il. "Ce garde-fou technique de l'ordre public est sans consistance".

Attention à ne pas reléguer la branche au second plan

Enfin, le caractère supplétif de l'accord de branche n'est pas non plus du goût d'Antoine Lyon-Caen. "Je crois beaucoup à l'accord de branche avec notre tissu de TPE-PME. C'est le seul instrument de régulation sérieux. Il faut surtout revaloriser les acteurs de la branche en essayant de redonner une dynamique au tissu syndical français".

Une chose est sûre : le débat sur la réforme du droit du travail est loin d'être clos...

FRANCE

BAISSE D'IMPÔTS EN 2016

La reprise se poursuit à petits pas dans l'Hexagone, sauf dans l'industrie. Le gouvernement a annoncé, cette semaine, par la voix du président de la République, des mesures de soutien conjoncturelles (baisse d'impôts) et structurelles (réforme du marché du travail). PAGE 8

Des réformes pour consolider la reprise économique

FRANCE *Le redémarrage est fragile mais bien réel. Le gouvernement a annoncé des baisses d'impôts susceptibles de soutenir la demande et une réforme du marché du travail appréciée par les chefs d'entreprise.*

Le deuxième trimestre 2015 aura-t-il été un simple trou d'air dans le mouvement de reprise économique de l'Hexagone ou annonce-t-il une rechute ? Les experts tablent davantage sur la première hypothèse. Après un début d'année bien orienté, la croissance a fléchi au deuxième trimestre (respectivement +0,7 % et 0 %). Pour le troisième trimestre, l'indicateur avancé de la Banque de France montre un rebond de 0,3 %. Cet indice n'est pas une prévision mais une mesure agrégée d'autres statistiques conjoncturelles publiées au cours du troisième trimestre.

En effet, quelques variables ont pu redonner un peu d'espoir, ces dernières semaines : stabilisation du taux de chômage à un niveau élevé, modestes créations d'emplois, stabilisation de la confiance des ménages, redressement des ventes au détail et de gros, amélioration du climat des affaires à un plus haut niveau depuis l'été 2011 et hausse de 2 % des perspectives d'investissement des dirigeants d'entreprise du secteur manufacturier même si la production recule toujours. Tout cela demeure néanmoins fragile, notamment à cause du violent ralentissement chinois. La reprise nécessite donc des mesures de stimulation ou, au moins, de soutien. Le gouvernement a pris en compte cette nécessité. Elles peuvent prendre deux formes : conjoncturelles et structurelles.

Relance budgétaire et structurelle

Concernant l'aide à la conjoncture, le président de la République a précisé dès lundi ses intentions. L'impôt sur le revenu (IR) sera allégé de 2 milliards d'euros en 2016. Ce sont quelque 8 millions de foyers fiscaux qui verront leur IR s'alléger après les 9,45 millions qui ont bénéficié d'une baisse cette année. L'objectif est ainsi de revenir en 2016 à 46 % de foyers fiscaux soumis à l'impôt sur le revenu, soit au niveau de 2010. Au-delà de l'aspect de cohésion discutable de cette mesure – dispenser plus de la moitié des Français d'une contribution sur leurs revenus –, cette situation viendrait corriger partiellement la hausse du fardeau fiscal enregistré ces dernières années (43,4 % en 2009, mais 52,3 % en 2013). Cette mesure concernera les ménages dont les revenus sont compris entre 14.000 et 27.000 € par part. L'économie serait en moyenne de 250 €. Le mécanisme retenu serait une hausse de la décote. Il permettrait à quelque 2 à 3 millions de foyers qui n'ont pas bénéficié de la baisse d'impôts 2015 d'en bénéficier.

En revanche, le gouvernement n'a prévu aucun abaissement de la contribution sociale généralisée, payée, elle, par tous. Il faut faire des choix car la marge de manœuvre budgétaire est étroite. Il faut prendre en compte la montée en puissance du CICE, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, qui devrait coûter 900 millions d'euros de plus en 2015, à

17,3 milliards. La Cour des comptes a aussi alerté quant à la gestion des 6 millions de fonctionnaires. Leur coût, de 278 milliards, est considérable, rapporté à la totalité de la dépense publique, soit un quart. C'est la dérive de la masse salariale dans les collectivités locales qui sera problématique (+4,3 % en moyenne) jusqu'en 2017. Les juges de la Rue Cambon craignent une dérive supplémentaire de 450 millions chaque année.

Sur le plan structurel, la question de la réforme du Code du travail est bien sur la table. Il n'y aura pas de « grand soir ». François Hollande a bien confirmé, lundi, lors de sa conférence de presse de rentrée, qu'une loi serait présentée dans les prochains mois – fin 2015 ou début 2016 – et adoptée avant l'été prochain pour donner davantage de place à des accords majoritaires d'entreprise. A ce stade, la durée légale du travail (35 heures), le contrat et le salaire minimum ne sont pas remis en question. Mais un rapport commandé par le Premier ministre, Manuel Valls, et remis mercredi va plus loin. Rédigé par l'ancien directeur général du travail Jean-Denis Combrexelle, il compte 44 propositions. Il propose dans un délai maximal de quatre ans de mettre sur pied une nouvelle architecture du Code du travail partageant les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord.

La loi serait ainsi réduite aux droits

fondamentaux, comme la durée maximale de travail de 48 heures. Les branches devraient être regroupées. Leur rôle sera essentiel car les PME sont, pour un grand nombre d'entre elles, dans l'impossibilité d'avoir des accords syndicaux tout simplement par absence de représentativité syndicale.

Le garde-fou de l'exigence d'accord

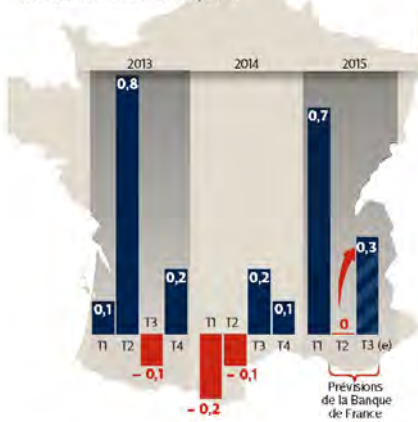
majoritaire devrait être retenu. C'est une règle qui s'applique déjà pour les accords sensibles entre partenaires sociaux. Le Medef et la CFDT ont réagi favorablement à de telles propositions. D'autres syndicats, comme la CGT ou FO, ne semblent pas emballés. On s'en serait doutés.

PHILIPPE WENGER

LA CROISSANCE RESTE HÉSITANTE

VERS UN REBOND DE LA CROISSANCE ?

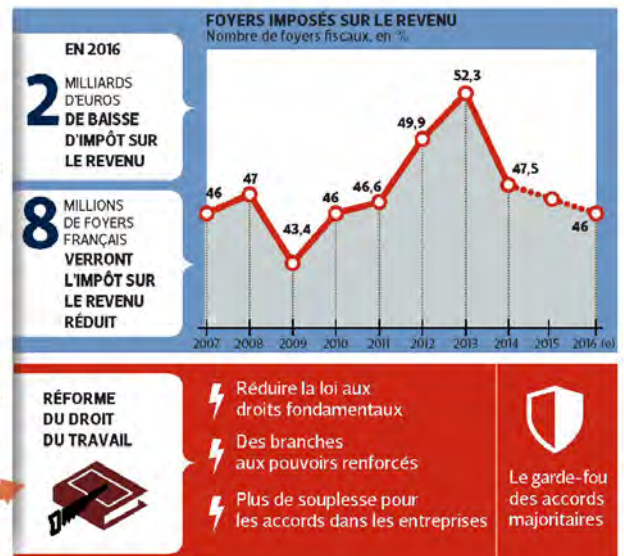
Variation trimestrielle du PIB, en %



Source : Banque de France. Crédit photo : Danis Allard - REA



LES MESURES
PROPOSÉES
PAR L'EXÉCUTIF
SONT
CONJONCTURELLES





Travail : ce que veulent les DRH

► Les entreprises jugent indispensables une simplification et une modernisation du code du travail

Lors de sa conférence de presse, lundi 7 septembre, François Hollande a promis un projet de loi pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises ».

Mercredi 9, Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, a remis au premier ministre, Manuel Valls, son rapport et ses quarante-quatre préconisations pour réaliser cette réforme. Mais qu'attendent vraiment les directeurs des ressources humaines (DRH) de cette réforme ? Pour nombre d'entre eux, « complexité » et « rigidité » sont indissociables du code du travail.

« Après la signature de l'accord du 13 mars 2013, que l'on devait mettre en œuvre très rapidement, car c'était une condition de survie pour Renault, on a dû organiser la consultation coordonnée de soixante CHSCT et d'une vingtaine de CE, se souvient Alain Agulhon, DRH France de Renault. En sachant que derrière chaque CHSCT il y avait des enjeux politiques locaux, avec le risque de désignation d'un expert qui pouvait tout arrêter. Ça nous a pris quatre mois. »

Ce type d'accord doit, de par la loi, faire l'objet d'un avis d'approbation par toutes les entreprises dans lesquelles il doit s'appliquer. « Les grands groupes sont capables de se payer les juristes, les heures de délégation pour gérer la complexité du droit du travail, mais ce n'est pas le cas des PME », ajoute-t-il.

« C'est tellement complexe, qu'on a du mal à s'y retrouver », témoigne également Stéphanie Pauzat, présidente de Mil Eclair, une société de nettoyage industriel de 90 salariés.

« Notre fédération professionnelle nous envoie des notes juridiques, on les lit. J'ai un commissaire aux comptes qui fait un audit de temps en temps et un avocat externe que je consulte sur des cas précis, généralement sur les procédures de licenciement. Mais c'est difficile de savoir si on est dans les clous », ajoute madame Pauzat. Et de donner un exemple concret. « Nous avons renoncé à réorganiser le travail en tenant compte de la saisonnalité. Tout était en place lorsqu'on a découvert lors d'un contrôle de l'inspection du travail que le code stipule que tous les salariés à temps plein auraient dû être informés du planning prévisionnel six mois à l'avance. Impossible ! J'ai relu l'accord de branche : ça y était. Mais franchement on ne lit pas

toutes les lignes dans le détail. »

Or le code du travail est très précis. « Ils ont ainsi codifié l'habillage et le temps de pause des salariés », déplore Jean-Eudes du Mesnil du Buisson, secrétaire général de la Confédération générale des PME (CGPME).

Le trop-plein de textes fait l'unanimité des responsables des ressources humaines qui, in fine, travaillent à l'aveugle dans les plus petites entreprises et avec des équipes de juristes dans les grandes. « Le code du travail ne me donne pas mal la tête, témoigne Frédéric Gautier, DRH Europe de Dassault Systèmes, car j'ai la chance d'être dans une entreprise qui se porte bien. On a très peu de litiges aux prud'hommes. Et, si nécessaire, je réunis les juristes en droit social. »

Les juristes concernés précisent que l'inflation des textes est aggravée par la multitude des sources normatives du droit du travail. L'administration produit ses propres normes qui s'ajoutent à la complexité de la loi. « Vous ne pouvez pas faire un PSE [plan de sauvegarde de l'emploi] sans avoir au préalable examiné les circulaires interprétatives du ministère du travail qui expliquent la mise en œuvre de la loi », explique Patrick Thiébart, avocat associé du cabinet Jeantet. Ces circulaires sont utilisées pour apprécier la validité des PSE. « Le chef d'entreprise a un amoncellement de sources normatives tel qu'il devient compliqué pour lui de rester dans la loi. Avant 2010, une entreprise sur deux qui devait reclasser des salariés se faisait condamner », ajoute-t-il. Paule Viallon, DRH groupe de Fives, qui compte 8 000 salariés dont 4 000 en France, déplore « que les informations sur un sujet aussi important passent par une circulaire ministérielle », contraignant l'entreprise « à passer son temps à faire de la veille. »

Des surprises aux prud'hommes

« Inutiles » et « obsolètes » sont des adjectifs qui reviennent souvent pour qualifier certaines dispositions. Par exemple, « l'article 20 de la loi sur le dialogue social qui vise à lutter contre les dérives sexistes était déjà traité par l'Accord national interprofessionnel du 9 juin

2013, et encore avant par celui du 26 mars 2010 », indique M. Thiébart. Les DRH ne savent plus quelle loi s'applique.

« Un simple projet de fusion sans suppression d'emplois ni mobilité géographique nécessite trois mois de travail rien que pour le comité de direction, témoigne Mme Viallon. Le problème, c'est l'incertitude juridique. « Sur le temps de travail, par exemple, le problème, ce n'est pas les 35 heures, mais la connaissance de la réglementation propre à chaque activité. L'impact des absences maladie sur l'annualisation du temps de travail pourrait produire 500 pages d'explications. Et parfois sans apporter de réponse. »

« Les DRH appréhendent aussi la charge de travail liée aux négociations obligatoires », affirme Sylvain Niel, avocat associé chez Fidal. « Il y a plus de dix négociations collectives obligatoires par an. Si on s'y astreint, il ne reste plus de temps pour la vie de l'entreprise, les deux côtés de la table de négociations sont épuisés et ça demande un niveau de technicité (santé, plan épargne salariale, prévoyance) que toutes les organisations syndicales ne sont pas à même d'assurer », témoigne M. Agulhon.

Les grandes entreprises ont évidemment renforcé leur département ressources humaines. Chez Dassault Systèmes, par exemple, l'équipe de juristes en droit social chargée de toute l'Europe, plus la Russie et l'Afrique, est constituée de dix personnes, dont six uniquement pour la France.

Mais pour les petites structures, c'est souvent aux prud'hommes qu'elles découvrent les textes qu'elles n'ont pas respectés. Dans une lettre de licenciement de quatre pages, deux sont remplies par les mentions obligatoires. Pour la CGPME, « le code du travail est vécu comme un outil de répression alors qu'il devrait être un outil de régulation », affirme son secrétaire général, M. du Mesnil du Buisson. Les jeunes pousses semblent, elles, moins concernées par la bataille. « En tant que start-up, on n'a aucun besoin d'ouvrir le code, estime Paulin Dementhon, président fondateur de Drivy. Au début de la vie de l'entreprise, vous ne faites que croître, qu'embaucher



des jeunes. Le taux de problèmes y est beaucoup plus faible qu'avec une population plus âgée. » Avec parfois, quand même, des problématiques bien précises. « On s'est posé des questions pour installer un barbecue sur la terrasse et on a trouvé les infos sur le Net. »

« La surréglementation a créé une relation malsaine entre employeurs et salariés, explique Jacques Rivière, président d'Océan, une société de 65 salariés spécialisée dans la géolocalisation. Cet été, un de nos salariés qui voulait démissionner a ainsi préféré aller au conflit pour obtenir un chèque. »

La jurisprudence a pris une place prépondérante. Ainsi, « la validité des forfaits jours est devenue le problème récurrent numéro un pour les entreprises. Les cadres les contestent pour non-conformité avec la directive européenne sur la durée du travail », affirme Sylvain

Niel, avocat associé chez Fidal. « Nous avons de plus en plus de cas où la loi est faite par la jurisprudence, que l'employeur ne suit pas ou peu », précise M. Thiébart.

Paradoxalement, certains plaignent pour un renforcement du code du travail afin de le mettre en adéquation avec les évolutions technologiques et sociologiques. « Au regard des transformations de nos sociétés, le code du travail est obsolète. Il n'est adapté ni pour les salariés ni pour l'entreprise, souligne Frédéric Gautier, de Dassault Systèmes. La digitalisation a des conséquences sur les questions d'organisation et de mode de travail qui exigent de revisiter les notions de lieu et de temps de travail. Les collaborateurs d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier. »

Aux Entretiens de la cohésion sociale, mardi 8 septembre, Pierre Gattaz suggérait de prendre

exemple sur Steve Jobs, cofondateur d'Apple, mort en 2011, qui avait « caché la complexité dans le cloud » afin que l'iPhone soit utilisable par un enfant de cinq ans. A quand alors « le cloud » du code du travail pour l'adapter aux nouvelles exigences des entreprises et des salariés ? ■

ANNE RODIER

« Un simple projet de fusion, c'est trois mois de travail pour le comité de direction »

PAULE VIALLO

DRH groupe de FivesViallon

Le temps de trajet devient temps de travail

Les déplacements qu'un travailleur salarié itinérant effectue entre son domicile et le premier ou le dernier client doivent-ils être comptabilisés comme du temps de travail ? Oui, a tranché la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt, jeudi 10 septembre. La cour était amenée à se prononcer sur la situation d'employés de la société Tyco en Espagne chargés de l'installation de dispositifs de sécurité et très souvent sur les routes. En 2011, Tyco a fermé ses bureaux régionaux, les privant de lieu de travail fixe. Pour l'heure, en France, selon l'article L. 3121-4 du code du travail, le temps de déplacement pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif. Mais en cas de dépassement inhabituel de ce temps, il doit faire l'objet d'une contrepartie.





Force ouvrière et l'Association des responsables de ressources humaines émettent des réserves sur la réforme du droit du travail

La réforme annoncée du droit du travail continue de susciter de nombreuses réactions. Vendredi, le secrétaire général de Force ouvrière (FO), Jean-Claude MAILLY, entendait poser ses "lignes rouges", refusant un "code de travail light" et une dérogation des accords d'entreprise à la loi.

"Parmi nos lignes rouges il y a l'inversion de la hiérarchie des normes", c'est-à-dire la possibilité que les accords négociés en entreprise puissent "déroger" à la loi, a affirmé M. MAILLY. Certes, reconnaît-il, le rapport de M. Jean-Denis COMBREXELLE, président de la section sociale du Conseil d'Etat, qui doit servir de base aux concertations, "ne parle pas de cette inversion de la hiérarchie des normes". "Son rapport est bien écrit, avec des non dits, il a un côté Sioux !", estime M. MAILLY. Mais les exemples cités par M. COMBREXELLE, notamment sur "la durée du travail" vont dans le sens des dérogations, selon lui. Autre "ligne rouge" pour FO : "Pas de code de travail light". Selon lui, une interrogation demeure : "Qu'est-ce qui va rester du code du travail, va-t-il se réduire aux conventions internationales et aux directives européennes ?", demande-t-il.

M. MAILLY n'est "pas demandeur" d'une négociation patronat/syndicats sur la réforme du droit du travail. Au terme des concertations, le gouvernement entend présenter un projet de loi pour adoption avant l'été, mais "la précipitation ne sera pas bonne conseillère, à 18 mois d'une élection présidentielle", prévient-il.



M. MAILLY a en outre présenté un ouvrage collectif, publié par FO - avec des contributions de juristes, économistes, sociologues- sur la négociation collective, notamment en Allemagne, Italie, Espagne, Portugal. Ce document prouve que la marche vers "la dérégulation" est européenne, a estimé M. MAILLY. "On est dans une démarche libérale, d'adaptation du social aux décisions économiques" qui aboutit à une "moindre protection pour les salariés", selon lui.

Une Conférence sociale axée sur trois thèmes

En outre, M. MAILLY a indiqué vendredi que la prochaine Conférence sociale, qui se déroulera sur une seule journée, le 19 octobre, sera ouverte par le président François HOLLANDE et devrait être axée sur trois thèmes : la COP-21, la sécurisation des parcours professionnels et le numérique. M. MAILLY a précisé que le débat sur la sécurisation des parcours professionnels sera axé sur le compte personnel d'activité (CPA) créé par la loi sur le dialogue social. La politique industrielle et l'impact du numérique sur la vie au travail seront donc au menu, la question du numérique étant traitée par la nouvelle ministre du Travail, Myriam EL KHOMRI, a indiqué M. MAILLY qui l'a rencontrée la semaine dernière.

Le secrétaire général de FO, qui avait brandi le mois dernier la menace du boycotter cette rencontre, participera au discours du président de la République, a-t-il affirmé. Pour le reste, "on verra comment la rencontre est organisée", a-t-il dit laissant entendre que vraisemblablement il sera présent aux travaux.

Les DRH émettent plusieurs réserves sur la réforme du droit du travail

Autre réaction à la réforme proposée du droit du travail, celle de l'Association des responsables de ressources humaines (ANDRH). L'association a estimé vendredi que la réforme allait dans le "bon sens" mais elle émet plusieurs "réserves", redoutant notamment que les branches professionnelles "ne brident" les négociations d'entreprises.

L'association "salue" la "nouvelle architecture" en trois parties du code du travail, à savoir : un socle de grands principes fondamentaux définis par la loi et les branches, les dérogations possibles par accords collectifs et le droit applicable en leur absence. Elle estime également "louable" le souhait d'étendre dans plusieurs domaines (conditions de travail, temps de travail, emploi et salaires) les possibilités de dérogations par accords entre employeurs et syndicats. En revanche, l'ANDRH "s'interroge sur la capacité des partenaires sociaux, au niveau des branches, à négocier l'ordre public conventionnel (les grands principes, ndlr). "Il ne faudrait pas que les branches, en se substituant à la loi, brident et limitent le champ de la négociation d'entreprise", insiste l'association.

Les DRH sont également très dubitatifs sur le relèvement du seuil de validation des accords collectifs. Les entreprises devront passer des accords "majoritaires" avec les syndicats, c'est-à-dire signés par des organisations représentant au moins 50 % des voix (contre 30 % actuellement). L'association "craint" en effet que la conclusion d'accords "soit rendue plus difficile" et elle "regrette que le mécanisme du référendum ne soit pas évoqué dans ces situations".

Elle considère également que leur contestation éventuelle doit rester "l'apanage" des entreprises, des syndicats et des salariés et que "l'administration n'a pas à intervenir". L'association regrette enfin que le rapport Combrexelle "n'aille pas assez loin sur les 'rapports accords collectifs/contrat de travail'" en ne faisant prévaloir l'accord collectif sur le contrat individuel "que pour les accords collectifs préservant l'emploi".



Dans un entretien à "L'Opinion" paru vendredi, M. Bruno LE MAIRE (Les Républicains) juge de son côté "possible de ramener (le code du travail) à 150 pages", mais que M. François HOLLANDE a "torpillé la négociation en excluant les thèmes les plus importants" comme les 35 heures. Convaincu que "le chef d'entreprise est entravé" en France, ce probable candidat à la future primaire organisée par le parti LR se déclare également en faveur d'"une représentation syndicale plus légitime", souhaitant que "chaque salarié qui le veut puisse librement se présenter aux élections syndicales".

Les Smart choisissent le retour aux 39 heures

Illustration pratique des débats théoriques actuels sur la réforme du droit du travail, les salariés de Smart choisissent le retour aux 39 heures. Une majorité (56,1 %) des salariés de Smart France à Hambach (Moselle) s'est prononcée vendredi en faveur d'un retour provisoire aux 39 heures en échange d'une garantie de l'emploi jusqu'en 2020, ont annoncé la direction et les syndicats. Mais le oui, majoritaire à 74 % chez les 385 cadres, employés, techniciens et agents de maîtrise consultés, n'a rassemblé que 39 % des suffrages chez les 367 ouvriers votants, lors de ce référendum à caractère purement consultatif, ont précisé les syndicats. La consultation a connu un taux de participation élevé : 93,3 %, sur un site qui compte quelque 800 salariés. Les salariés étaient appelés à se prononcer sur le "Pacte 2020" proposé à l'occasion des négociations annuelles obligatoires sur les salaires. En échange d'une garantie de l'emploi jusqu'en 2020, il prévoit d'augmenter la durée du travail à 39 heures hebdomadaire dès l'an prochain, mais avec une rémunération calculée seulement sur 37 heures. Les cadres, eux, devraient abandonner des jours de RTT.

De son côté, la Cour de Justice de l'Union européenne vient de modifier, dans un arrêt rendu public jeudi dernier, une disposition concernant également le temps de travail. La Cour a conclu que pour des travailleurs qui "n'ont pas de lieu de travail fixe ou habituel, le temps de déplacement que ces travailleurs consacrent aux déplacements quotidiens entre leur domicile et les sites du premier et du dernier client désignés par leur employeur constitue du temps de travail". Le temps de travail est défini, au sein de l'Union européenne, comme toute période durant laquelle l'employé est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de ses fonctions.



Par Sylvain Henry

Réévaluer la croissance

Inégalités de revenus, espérance de vie en bonne santé, dette publique et privée, taux d'emploi. Tels sont quelques-uns des 10 indicateurs complémentaires au produit intérieur brut (PIB) identifiés par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et France stratégie pour mieux évaluer le développement français dans toutes ses dimensions. Élaborés via un processus de concertation publique, ces indicateurs sont destinés à influencer la conception des politiques publiques. Un site dédié au tableau de bord de ces indicateurs doit être créé. Le CESE demande par ailleurs qu'il figure en annexe du projet de loi de finances.

strategie.gouv.fr et lecese.fr

Où va l'État?

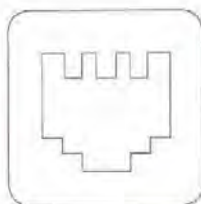
Quand le député Les Républicains Hervé Gaymard échange avec l'ancien ministre de la Fonction publique communiste Anicet Le Pors sur « L'État, démantèlement ou réforme ? » et le commissaire à la réforme de l'État, Jean-Ludovic Silicani, le débat est coloré et très instructif. Ainsi s'achevait la 13^e conférence du cycle « Où va l'État » proposé par le Conseil d'État. Toutes les vidéos de ces conférences sont disponibles sur son site. De très riches échanges qui invitent à réexaminer la place d'un État garant de l'intérêt général, glisse dans son intervention de conclusion le vice-président du Conseil d'État, Jean-Marc Sauvé, mais dont il n'a pas le monopole.

www.conseil-etat.fr

E-accessibilité

Le conseil départemental du Pas-de-Calais est le premier acteur public récompensé d'un label « e-accessible », attribué cet été pour saluer l'adaptabilité de son site institutionnel aux personnes souffrant d'un handicap. L'obtention du label suppose l'instauration de critères techniques – sous-titrage vidéo, codes couleurs, taille des caractères... – et d'un changement organisationnel au sein de l'administration, avec notamment l'instauration d'un référent accessibilité. Le gouvernement a par ailleurs lancé un nouveau « référentiel général d'accessibilité pour les administrations », qui impose de nouvelles obligations aux acteurs publics.

www.pasdecalsais.fr



Mobile « unfriendly »

Seulement 27 % des sites administratifs et de services publics européens sont adaptés à des usages mobiles, constate la Commission européenne dans son rapport annuel consacré à la transformation numérique du secteur public. Et d'observer qu'un accès mobile devrait pourtant être la norme aujourd'hui dans les administrations. La Commission regrette par ailleurs que les utilisateurs soient obligés de fournir des informations dont les administrations disposent déjà dans plus de la moitié des situations. « EU eGovernment report 2015 », sur ec.europa.eu

Tout sur le budget

Tous les documents budgétaires sont disponibles sur la nouvelle application mobile développée par Bercy, baptisée « Budgetek ». L'occasion de se plonger dans les méandres chiffrés des projets de loi de finances, loi de programmation des finances publiques, collectifs budgétaires, jaunes budgétaires et autres rapports annuels de performance. Les circulaires budgétaires et les actualités du forum de la performance sont également accessibles.

www.economie.gouv.fr




RESSOURCES

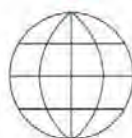


LA COP21 À LA LOUPE

Une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre avant 2025 aux États-Unis, de 64 % en Éthiopie avant 2030, de 25 à 30 % en Russie avant 2030... Ce sont quelques-uns des engagements recensés dans une cartographie publiée par le Quai d'Orsay – le ministre Laurent Fabius est officiellement le président

de la COP – présentant le détail des contributions nationales pour la COP21. Fin août, une cinquantaine de nations avaient adressé à la France leurs engagements visant tout à la fois à atténuer leurs émissions et à préserver les systèmes naturels des effets des changements climatiques. Par ailleurs, un site a été ouvert sur lequel sont disponibles toutes les informations relatives à l'événement. Enfin, le site de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques replace les négociations dans un contexte historique et international en rappelant notamment les avancées du protocole de Kyoto, qui avait été ratifié en 1997 par 192 pays.

diplomatie.gouv.fr/cop21.gouv.fr
et unfccc.int



Les champions mondiaux de la compétitivité

La Suisse devant Singapour puis les États-Unis. Ce sont les trois pays dont l'économie est la plus compétitive, selon le rapport annuel sur la compétitivité publié par le Forum économique mondial. La France est 23^e, la Mauritanie, 39^e et premier pays africain dans ce classement recensant 144 pays. Le Forum a travaillé sur plusieurs indicateurs, parmi lesquels la qualité de l'enseignement supérieur – la Finlande devance Singapour ou celle des infrastructures – Hong Kong devance Singapour. Le rapport souligne l'effet très négatif des situations géopolitiques tendues et des inégalités de revenus sur la croissance mondiale et invite au renforcement des coopérations entre entreprises, gouvernements et société civile.

www.weforum.org

Les opportunités mondiales du numérique

Si les trois quarts des pays de l'OCDE ont développé une politique numérique globale intégrant des enjeux économiques et sociaux, les pays développés doivent encore investir en matière de formation pour permettre de doper les nouveaux types d'emplois numériques, notamment liés à l'Internet des objets et à l'exploitation des données massives. C'est le constat formulé dans l'enquête « Perspectives de l'économie numérique 2015 de l'OCDE », qui analyse la manière dont les pays développés appréhendent et accompagnent les bouleversements induits par l'économie numérique. Ils doivent encore mieux faire, relève l'Organisation, en matière de protection de la vie privée sur Internet, pour laquelle aucun d'entre eux n'a réellement développé de stratégie nationale. Par ailleurs, l'étude relève que tous les pays de l'OCDE comptent au moins trois opérateurs de téléphonie mobile et que le secteur des « TIC » fait travailler en moyenne 3 % des actifs.

www.oecd.org = Digital economy outlook 2015

Un Mooc sur les enjeux de stratégie

Les « Mooc » – formations en ligne ouvertes à tous – se développent peu à peu dans les écoles et structures de formation du secteur public, à l'image de celui qui sera lancé mi-septembre par le Conseil supérieur de formation et recherche stratégiques (CSFRS). Le thème : « Quels sont les facteurs déterminants d'une analyse de situation et d'une prise de décision stratégiques ? ». Les enjeux de l'intelligence économique, de l'articulation entre politique et militaire, de l'économie de la défense et de l'armement ou de la stratégie française dans différentes régions du monde seront abordés. Ce Mooc sera diffusé sur la plate-forme France université numérique.

www.csf.fr



RESSOURCES

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Parmi les publications consacrées aux enjeux environnementaux, qui foisonnent à l'approche de la COP21, cet ouvrage pédagogique, Politique internationale de l'environnement, devrait faire référence. Les politiques écologiques et climatiques s'inscrivent dans un contexte hautement politique et géostratégique, mais aussi financier et économique où l'on voit des entreprises multinationales tenter de se rapprocher d'organisations non gouvernementales pour peser sur les négociations en cours. Un jeu d'influence au sein duquel les souverainetés nationales prennent souvent le pas sur des coopérations multilatérales pourtant essentielles. L'appropriation de ces problématiques par les décideurs publics est relativement récente puisque le premier compromis de Stockholm a été conclu en 1972. Il a initié une prise de conscience par le grand public avant une timide prise en compte des enjeux du développement durable dans la conception des politiques publiques.

Auteurs : Amandine Orsini
et Jean-Frédéric Morin

Éditeur : Presses de Sciences Po

Nombre de pages : 350

Prix : 30 euros

LA FINANCE AUTREMENT

L'Association des anciens élèves de l'École nationale d'administration consacre sa dernière publication, *L'ENA hors les murs*, à « La finance autrement ». Une analyse très riche des bouleversements nés de la crise de 2008 et des failles d'un modèle qui a entraîné une défiance des acteurs publics à l'endroit d'un monde qui contribue pourtant toujours massivement au financement de la sphère publique. Une forme de malentendu qui s'explique en partie par le manque de formation de nos élites administratives aux mécanismes financiers et au fonctionnement des institutions du secteur, pointe la vingtaine de contributeurs. La finance, disent-ils, doit être mise au service des besoins de la société. Parce qu'au-delà des défiances entretenues par certaines déclarations politiques – « *Mon ennemi, c'est le monde de la finance* » –, il existe une « bonne finance » qui accompagne la croissance et le développement de l'économie.

Auteur : *L'ENA hors les murs*

(magazine des anciens élèves de l'ENA)

Éditeur : Association des anciens élèves
de l'ENA

Nombre de pages : 82

Prix : 5 euros

PLUS DE DÉONTOLOGIE

La Commission de déontologie de la fonction publique doit disposer d'un pouvoir d'investigation et d'enquête, préconise en substance celle-ci dans son rapport annuel. Une demande qui devrait être satisfaite dans le cadre du projet de loi sur les droits, les obligations et la déontologie des fonctionnaires, débattue au Parlement cet automne.

Avec des moyens renforcés, la Commission continuera de contrôler les départs et les cumuls d'activités d'agents publics avec le privé. En 2014, détaille le rapport, elle a émis quelque 3 500 avis concernant essentiellement des fonctionnaires désireux d'exercer en parallèle une activité dans les domaines informatique, du bien-être, du commerce ou du médical et paramédical – pour les agents hospitaliers. Un document riche d'exemples particuliers, notamment ceux de membres de cabinets ministériels partant exercer de hautes responsabilités dans le secteur privé et pour lesquels la Commission veille à identifier tout possible conflit d'intérêts.

Auteur : Commission de déontologie

Téléchargement : www.fonction-publique.gouv.fr





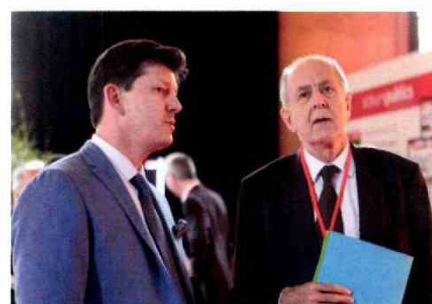
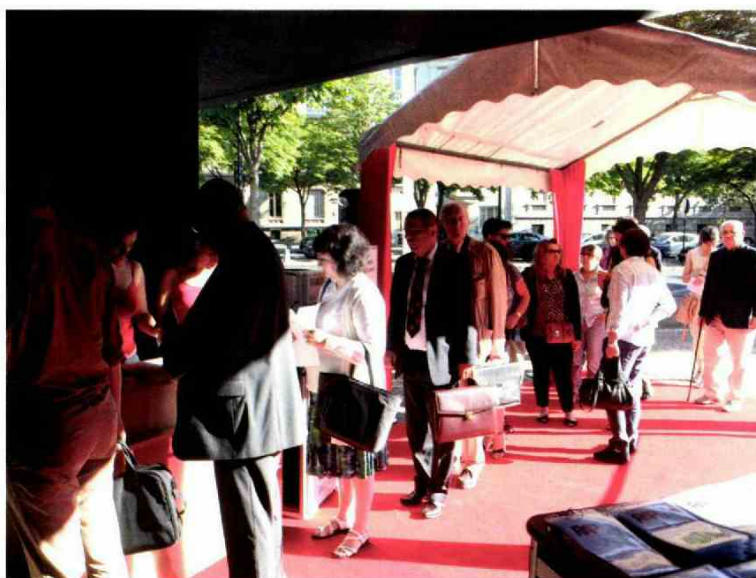
C'étaient les **RAP** 2015

LES RENCONTRES DES ACTEURS PUBLICS

Ministres, parlementaires, hauts fonctionnaires et experts ont débattu et échangé sur l'efficacité de l'action publique, avec une priorité donnée cette année à la formation. Les 8^{es} Rencontres des acteurs publics se sont déroulées les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet derniers au palais d'Iéna.

Photos : Vincent Ballais

L'incontournable rendez-vous annuel des décideurs publics s'est tenu durant trois jours, début juillet, au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Près de 400 personnalités du secteur public ont répondu présentes à l'occasion de ces 8^{es} RAP, parmi lesquelles les ministres et secrétaires d'État Marylise Lebranchu, Clotilde Valter, Thierry Mandon, Christian Eckert, la ministre de la Fonction publique du Sénégal, Viviane Bampassy, le vice-président du Conseil d'État, Jean-Marc Sauvé. De nombreux parlementaires, des élus locaux, une soixantaine de hauts fonctionnaires ont participé aux débats, notamment sur le plateau d'Acteurs publics TV. Plusieurs émissions ont également été consacrées aux réformes en Italie et l'hémicycle du CESE a accueilli une conférence consacrée aux besoins en formation des hauts fonctionnaires africains. Enfin, dans le cadre de ces 8^{es} Rencontres, s'est déroulée la quatrième édition du festival Écrans publics, dont le jury était présidé par Jérôme Clément, et la première édition de « Livres et politiques publiques ».



acteurspublics tv Vous pouvez revoir en intégralité les 8^{es} Rencontres des acteurs publics sur le site



MARDI 30 JUIN

les temps forts

1 - Jean-Paul Delevoye, président du Conseil économique, social et environnemental

2 - Viviane Bampassy, ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du service public du Sénégal, avec **Philippe Rousset**, responsable du secteur public chez BMC

3 - Laure de La Bretèche, secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique, et **Didier Menusier**, Business Development Manager Industry Solutions Sales Team chez IBM France

4 - Giuseppe Bettoni, professeur de géographie politique et de géopolitique à l'université de Rome Tor Vergata, et **Isabelle Chartry**, analyste principale des politiques de développement régional de l'OCDE

5 - Viviane Bampassy, ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du service public du Sénégal

6 - Conférence dans l'hémicycle du CESE sur les besoins en formation des hauts fonctionnaires africains

7 - Philippe Bas, sénateur Les Républicains

et président du conseil départemental de la Manche, président de la commission des lois du Sénat

8 - Catherine Vautrin, députée Les Républicains de la Marne, vice-présidente de l'Assemblée nationale, et **Thierry Pech**, directeur général de Terra Nova

9 - Clotilde Valter, secrétaire d'État chargée de la Réforme de l'État et de la Simplification

10 - Muriel Pénicaud, directrice générale de Business France

11 - Nicolas Jacquet, ancien Datar, vice-président

de la commission « Efficience de la dépense publique » du Medef, et **François de Rugy**, député écologiste de Loire-Atlantique

12 - Marie-Caroline Bonnet-Galzy, commissaire générale à l'égalité des territoires, et **François Cornut-Gentile**, député Les Républicains de la Haute-Marne

Revoir les émissions
sur **acteurspublics tv**



RAP

LES RENCONTRES
DES ACTEURS PUBLICS



Retrouvez tout le programme du mardi 30 juin sur
www.acteurspublics.com/rencontres/programme



MERCREDI 1^{ER} JUILLET

les temps forts

1 – Le débat autour du haut fonctionnaire de demain avec **Jean-Marc Sauvé**, vice-président du Conseil d'État, et **Françoise Descamps-Crosnier**, députée PS des Yvelines, animé par **Jean-Michel Eymeri-Douzans**, directeur adjoint en charge du développement stratégique et international, professeur des universités à l'IEP de Toulouse

2 – **Jean Pisani-Ferry**, commissaire général de France Stratégie, et **Laurent Bigorgne**, directeur de l'Institut Montaigne

3 – **Jacqueline Gourault** (à gauche), sénatrice MoDem du Loir-et-Cher, vice-présidente du Sénat, et **Valérie Rabault**, députée PS du Tarn-et-Garonne, rapporteure générale de la commission des finances de l'Assemblée nationale

4 – De gauche à droite, **Guillaume Guérin**, premier adjoint au maire de la ville de Limoges, **Jérôme Nury**, maire de la commune de Tinchebray, **Marc Bécrot**, directeur général des services départementaux de Dordogne, **Michel Neugnot**, premier vice-président du conseil régional de Bourgogne, nommés pour les Victoires des acteurs publics, et **Priscilia de Selve**, rédactrice en chef adjointe d'Acteurs publics TV.

5 – Le réalisateur **Christian Vincent**, lors de la projection en avant-première de son film *L'Hermine* dans l'hémicycle du CESE

6 – **Agnès Verdier-Molinié**, directrice de la fondation Ifrap

7 – **Jérôme Vercaemer**, responsable santé et secteur public France d'Accenture, et **Laurence Prévost**,

partner secteur public de Sopra Steria Consulting, lors du débat « Du bon usage des conseils extérieurs par le secteur public »

8 – **Marylise Lebranchu**, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique

9 – **Corinne Erhel**, députée PS des Côtes-d'Armor

10 – **Henri Verdier**, administrateur général des données, directeur de la mission Etalab

11 – **Marie-Christine Lepetit**, cheffe de service de l'inspection générale des Finances (IGF)

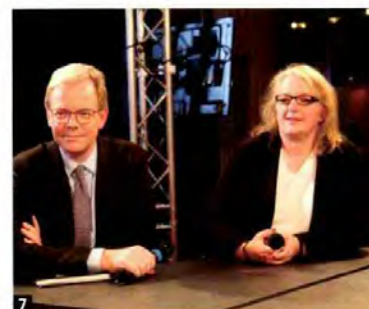
12 – **Christian Masset**, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et du Développement international

13 – **Joël Elkaïm**, associé, responsable secteur gouvernement chez Deloitte, et **Arnaud Bertrand**, associé, responsable des activités secteur public chez Ernst & Young (EY)

Revoir les émissions
sur **acteurspublics tv**



RAP
LES RENCONTRES
DES ACTEURS PUBLICS



Retrouvez le programme du mercredi 1^{er} juillet sur
www.acteurspublics.com/rencontres/programme





JEUDI 2 JUILLET

les temps forts

1 - Laure de La Bretèche, secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), et **Thomas Fatome**, directeur de la Sécurité sociale, tous deux membres du jury des Prix de l'innovation et du développement durable de la Sécurité sociale lors de la cérémonie organisée au CESE dans le cadre des Rencontres des acteurs publics.

2 - Jean-François Carenco, préfet d'Île-de-France

3 - Nicolas Matyjasik, maître de conférences à l'IEP de Lille, conseiller scientifique aux ministères de Bercy, et **Akim Oural**, adjoint au maire de Lille, auteur d'un rapport sur la gouvernance des

politiques numériques dans les territoires, membre du Conseil national du numérique (CNNum)

4 - Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget

5 - Gilles Babinet, *digital champion*, ambassadeur de la France auprès de la Commission européenne sur les questions numériques

6 - Pascal Faure (*à gauche*), directeur général des entreprises au ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique interrogé sur le plateau d'Acteurs publics TV.

7 - Déjeuner-débat sur la promotion des femmes dans la haute fonction publique

8 - Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

9 - Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'UGFF-CGT, et **Florence Méaux-Quaglia**, déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant de l'État au secrétariat général du gouvernement

10 - Marie-France Moneger-Guyomarc'h (*à gauche*), présidente de Femmes de l'Intérieur et directrice de l'inspection générale de la Police nationale, et **Nathalie Loiseau**, directrice de l'École nationale d'administration (ENA)

RAP
LES RENCONTRES
DES ACTEURS PUBLICS



Retrouvez le programme du jeudi 2 juillet sur
www.acteurspublics.com/rencontres/programme

Les dossiers économiques chauds de la rentrée

Budget, retraite, chômage, salaires et santé : les sujets sensibles ne manquent pas pour cette rentrée ! Mais la croissance nulle au deuxième trimestre va sérieusement compliquer l'équation...



L'annonce par l'Insee d'une croissance nulle au deuxième trimestre 2015 fut, cet été, un coup dur pour le gouvernement, d'autant plus que la France profite depuis quelques mois d'une conjonction de facteurs favorables à la demande : dépréciation de l'Euro, niveau très bas des taux d'intérêt et baisse importante des prix du pétrole. En cause, l'atonie de la consommation des ménages, et des investissements toujours en berne.

Un budget sous tension

Le gouvernement devra donc construire son budget 2016 avec une hypothèse de croissance faible, de l'ordre de 1,2 %, et une inflation tangente à zéro, ce qui ne manquera pas de compliquer sa tâche. Et ce, surtout que les priorités, nombreuses, vont de la réduction du déficit public à l'aide aux entreprises via le Pacte de responsabilité, en passant par l'éducation et la sécurité. Côté recettes, la suppression d'une tranche de l'impôt sur le revenu pour les ménages et la poursuite de la baisse des impôts pour les entreprises, risquent fort de compliquer l'équation budgétaire. Quant à l'annonce surprise par le chef de l'Etat d'une réduction des impôts l'an prochain, « si la croissance s'amplifie en 2016 », c'est typiquement le genre de promesse qui n'engage à rien...

En outre, les frondeurs pourraient à nouveau faire parler d'eux lors des discussions sur le projet de loi de Finances, notamment après l'adoption par le bureau national du Parti socialiste, le 26 juillet dernier, d'un rapport sur le budget de 2016, qui propose de réorienter partiellement le Pacte de responsabilité vers les ménages et les collectivités territoriales.

Inverser la courbe du chômage

Hélas, avec un taux de croissance aussi faible, le chômage continuera sa progression. En effet, si l'on tient compte des gains de productivité de l'économie française et de l'augmentation de la population active, il faudrait une croissance d'au moins 1,5 % pour

lutter efficacement contre ce fléau, qui touche au bas mot 10 % de la population active de notre pays !

François Hollande a du reste fait de la baisse du taux de chômage une condition sine qua non pour un éventuel second mandat à la tête de l'Etat, en 2017. Or, la démission du ministre du Travail, François Rebsamen, va inévitablement faire peser une lourde charge sur les épaules de son successeur, d'autant qu'il n'y a pas d'embellie notable sur le front du chômage et que les négociations entre partenaires sociaux sont toujours très difficiles.

On suivra donc avec intérêt la remise, ce mois de septembre, du rapport de l'ancien directeur du travail, Jean-Denis Combexelle, qui doit faire des propositions concrètes pour donner plus d'importance aux accords d'entreprises et de branches. De plus, l'allègement des conditions d'ouverture dominicale des commerces, conséquence directe de la loi Macron, ne manquera pas de provoquer l'ire des syndicats de salariés, qui évoquent déjà l'intention d'aller devant l'Organisation Internationale du Travail (OIT), si les voies de recours nationales ne leur donnaient pas satisfaction.

Les agriculteurs en colère, les autres aussi !

Les nombreuses manifestations d'agriculteurs, dont la crise des éleveurs porcins a constitué l'acmé médiatique, posent des questions de fond auxquelles le gouvernement devra tôt ou tard apporter des réponses. Par exemple, jusqu'à quel point les différences de réglementations au sein de l'Union européenne permettent-elles une réelle concurrence libre et non faussée ? Faut-il limiter les importations de certains produits agricoles, afin de faire remonter les prix payés aux producteurs français ? Le gouvernement doit-il intervenir dans le processus de fixation des prix, comme dans le cas du marché du porc breton, à Plérin ? La grogne pourrait ainsi très vite reprendre en cette rentrée.

Mais même en dehors du monde agricole, de nombreuses tensions se font jour. Ainsi, tandis que les organisations syndicales vont réclamer un coup de pouce pour le SMIC, les fonctionnaires, quant à eux, devront se prononcer sur la proposition du gouvernement de revoir toutes les grilles salariales d'ici à 2020. En outre, les partenaires sociaux se réuniront à nouveau au mois d'octobre, pour tenter de sauver les régimes de retraite complémentaire du naufrage. Enfin, à tout cela vient se greffer la question des migrants, qui met en lumière les graves difficultés de coordination des Etats européens, et celle du climat, avec l'organisation de la conférence mondiale sur le climat, COP 21, à Paris en décembre prochain. Bien entendu, en toile de fond, il y aura les grandes manœuvres électorales pour éviter au PS une nouvelle débâcle aux élections régionales de fin d'année. ■

Raphaël DIDIER



Réforme rapide du Code du travail

François Hollande a fixé hier le cadre d'une réforme très sensible du Code du travail pour le « rendre lisible » et « mieux adapté » aux entreprises, mais pas question de toucher au Smic et aux 35 heures.

Le gouvernement présentera « vite », « dans les prochains mois » un projet de loi pour permettre « une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises », a annoncé le président de la République.

Le rapport que doit remettre demain au Premier ministre le haut fonctionnaire Jean-Denis Combexelle servira « de base », a-t-il dit. L'ancien directeur du Travail avait été chargé au printemps de réfléchir aux moyens d'« élargir la place » de l'accord collectif (d'entreprise, de branche) dans le droit du travail.

« On va ouvrir largement le champ du dialogue social », a promis François Hollande.

Dans la foulée du Premier ministre, il a souhaité qu'« entrepreneurs et salariés » aient plus de latitude pour « assouplir », « mieux organiser le travail », trouver « des formules qui peuvent à chaque fois favoriser l'emploi et l'amélioration de la situation de l'entreprise ».

Cette réforme, qui fera l'objet au préalable d'une « concertation » des partenaires sociaux, devra « donner toute la place nécessaire à la négociation collective et aux accords d'entre-

prise », a-t-il ajouté. Le champ des négociations d'entreprise est déjà vaste, mais les possibilités de déroger par accord dans un sens moins favorable au salarié sont actuellement très limitées (temps de travail, accords de maintien de l'emploi, qui permettent des baisses de rémunération limitées dans le temps dans les entreprises en difficulté).

La semaine dernière, deux think tanks, l'un libéral (l'Institut Montaigne), l'autre classé proche du PS (Terra Nova), ont publié des plaidoyers pour un Code du travail à la carte, allant jusqu'à appeler à déroger au salaire minimum.

Quelques « tabous » ne seront pas touchés

Sur ce dossier miné, le président s'est employé à rassurer : la future loi ne touchera pas à quelques « tabous », a-t-il assuré. S'il n'y avait « plus de contrat de travail » ou « de durée légale du travail », « ce serait l'abandon de ce qui fait justement le compromis sur lequel les salariés et les entrepreneurs vivent aujourd'hui », a-t-il dit.

Ainsi, les négociations futures au sein des entreprises ne pourront déroger à un socle de « garanties essentielles », comprenant « contrat de travail, durée légale de travail, salaire payé au minimum le Smic ».

Et si en matière de temps de travail, des négociations sont

« déjà possibles », « la durée légale de travail ne changera pas », a insisté le chef de l'Etat.

Pour asseoir la légitimité des futurs accords et éviter toute « pression » directe des employeurs sur leurs salariés, les futurs accords devront être « majoritaires », a souhaité le président. Actuellement, un accord est valable s'il est signé par des syndicats représentant 30 % des voix aux élections professionnelles et s'il ne rencontre pas une opposition de 50 %.

Relever la barre à 50 % comme le préconisent Terra Nova et l'Institut Montaigne, la CFDT y est favorable. « Je crois qu'il y a plus de protection possible » avec « des accords d'entreprise qui seraient majoritaires, c'est-à-dire avec 50 % », estime Laurent Berger.

Le leader de FO, qui avait déjà comme la CGT exprimé ses craintes d'une « dérégulation » du droit social, a pour sa part vivement réagi à l'intervention du président en qualifiant le projet d'« abandon de la République sociale ».

Du côté du patronat, très demandeur de cette réforme, la CGPME a été la première à saluer une initiative « souhaitable ». Mais pour être « applicable » dans les petites entreprises, souvent dépourvues de délégués syndicaux ou représentants du personnel, l'organisation réclame de pouvoir « recourir au référendum » des salariés.

Code du travail : on réforme !

Le 9 septembre, Manuel Valls s'est vu remettre le rapport de Jean-Denis Combexelle sur l'assouplissement du droit du travail en France. Ce rapport de 44 propositions prévoit notamment de réformer dès 2016 le Code du travail pour «*ouvrir de nouveaux champs*» de négociation collective sur quatre «*pilliers*» : conditions de travail, temps de travail, emploi et salaires. Lors de sa conférence de presse semestrielle, deux jours auparavant, François Hollande avait déjà annoncé qu'un projet de loi serait présenté «*dans les prochains mois*» afin de permettre «*une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises*». Si le patronat, Medef en tête, se réjouit d'ores et déjà, les syndicats sont moins enthousiastes. La CFDT a fait savoir qu'elle n'est «*pas hostile*» au renforcement de la négociation d'entreprise, de la régulation par la négociation dans les branches, à condition qu'il «*offre une protection plus effective*» aux salariés. Pour la CGT en revanche, «*le Code du travail est le socle minimal de garanties collectives*». «*Il doit être applicable à tous. Les négociations à l'entreprise doivent améliorer ces garanties, pas les fouler au pied !*», a critiqué la première centrale syndicale dans un communiqué. Pour sa part, FO est favorable à un accord dérogeant à la loi seulement s'il sert à «*améliorer*» ou à «*organiser*» les règles supérieures.

Moselle: Tension autour de l'abandon des 35 heures à l'usine Smart de Hambach

La petite voiture Smart déclenche les flashes. Pas ceux des radars mais ceux des journalistes, venus nombreux à l'entrée de l'usine. La direction organise ce vendredi un référendum auprès des 800 salariés de l'entreprise sur un éventuel retour aux 39 heures, en échange d'une hausse de salaire de 120 euros brut par mois et d'un maintien de l'emploi jusqu'en 2020. Le tout emballé dans une formule dénommée « le pacte 2020 » sur lequel les salariés doivent se prononcer. Une situation que beaucoup perçoivent comme symptomatique de la réforme du Code du travail qui se profile en France. Simple coïncidence pourtant dont se serait bien passé le directeur des ressources humaines de Smart, (une filiale du groupe allemand Daimler, également propriétaire de Mercedes), Philippe Steyer, surpris par l'emballement médiatique, « reconnaît être rattrapé par l'actualité des derniers jours [le rapport de Jean-Denis Combrexelle sur l'assouplissement du droit du travail] ». Faire baisser le coût de la main-d'œuvre. Devant l'entrée de l'usine, la CGT tracte. Pour elle, ce vote n'est pas recevable et le « pacte 2020 » n'est qu'un plan de compétitivité déguisé. Elle appelle pourtant les salariés à voter massivement contre : « Si nous devons travailler plus, alors cela doit être payé en heures supplémentaires », revendique Jean-Luc Bielitz, délégué syndical CGT. La direction a annoncé clairement qu'elle voulait baisser le coût de la main-d'œuvre, ce n'est pas une question de concurrence, ou de délocalisation. C'est à se demander s'ils ne veulent pas revendre l'usine... » De son côté, Didier Getrey, représentant syndical CFDT assure que « les voyants de l'entreprise sont au vert. S'il y avait eu des difficultés on aurait été prêts à discuter ». Selon ses calculs, cela reviendrait à 17h33 supplémentaires de travail tous les mois pour seulement 5,19 euros net de l'heure. Et c'est bien là que le bât blesse. « Si cela avait été des heures supplémentaires, le salarié aurait gagné 260 euros net en plus. Cette proposition est "paradoxe" : on nous a annoncés il y a un mois qu'il y aura huit vendredis chômés mais on veut nous faire passer aux 39 heures. La direction veut faire un geste fort aux collègues allemands. Quand je vois les bénéfices records de Daimler, c'est se foutre de notre gueule ! » « Ça fait 18 ans que l'on entend que ça va mal » Nathalie, salariée depuis 18 ans, reste sceptique : « J'ai l'impression de revenir 18 ans en arrière. Qui accepterait de travailler 39 heures payées 35 ? La prime promise de 1.000 euros, qui sera d'ailleurs versée en deux fois, peut séduire les jeunes. Mais c'est un piège » De son côté, Pierre, renchérit : « Nous subissons déjà depuis longtemps la modulation des heures de travail. Les vendredis chômés vont être rattrapés mais ne seront jamais payés. Pourquoi ne pas revenir alors sur les congés payés ? » ironise-t-il. Et la concurrence ou les délocalisations font presque rire : « Cela fait 18 ans que l'on entend que ça va mal, de délocalisation... C'est une arnaque. Ce n'est pas un référendum, ni un vote, mais une menace », ajoute un salarié. Un référendum consultatif pour prévenir Loin de partager cet avis, comme beaucoup de cadres et des «non modulants», le responsable de production Philippe Steyer, se veut rassurant : « La concurrence sur le marché de la petite voiture est dure. Nous devons avant tout améliorer notre compétitivité. Nous devons consolider notre position et nous sommes dans l'ordre de la prévention et de l'optimisation. Il vaut mieux prévenir que guérir et il n'y a pas de menace à l'emploi. Le résultat est consultatif. » Le suspens reste entier Kevin, intérimaire, ne sait pas vraiment encore ce qu'il va voter : « Dans un sens, avec les 39 heures, ils auront moins besoin de nous. De l'autre, je gagnerai plus car je ne serai pas payé au même taux horaire qu'eux. En plus, si nous passons aux 39 heures, il pourrait y avoir une création d'une cinquantaine de CDI. » Résultat normalement ce vendredi soir. Les négociations vont pouvoir continuer.



Un rapport préconise de simplifier le Code du travail

Les quarante-quatre propositions du rapport Combrexelle sur " La négociation collective, le travail et l'emploi " étaient très attendues. Elles ont été remises au Premier ministre, Manuel Valls, le 9 septembre dernier. En premier lieu, le rapport commandé par le gouvernement en avril dernier suggère, à court terme, de "développer la négociation collective "et " d'adapter, en conséquence, les dispositions du Code du travail. "Temps de travail, salaires, emploi et conditions de travail Cette négociation porterait sur quatre piliers : temps de travail, salaires, emploi et conditions de travail. Le but est de laisser plus de place aux syndicats (salariés et patronaux) dans la définition des règles applicables aux entreprises. Pour ce faire, le rapport distingue ce qui relève de l'ordre public social de ce qui relève de la négociation. Par ailleurs, Jean-Denis Combrexelle suggère également de réduire le nombre de branches, passant de quelque 700 aujourd'hui à une centaine d'ici à cinq ans. Enfin, le rapport recommande une réforme du Code du travail, d'ici à 4 ans, s'appuyant sur « une nouvelle architecture [...] faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord ». Le rapport Combrexelle doit servir de base à un projet de loi de réforme du droit du travail à laquelle s'est engagé le président de la République début septembre dernier, et qui devrait aboutir« dans les prochains mois »



Rapport Combrexelle : des mesures pertinentes pour le Club des Juristes

Anne MOREAUX - publié le 11 septembre 2015 - Actualité

- [Annonce_Legales](#)
-
-
- [Envoyer par mail](#) [Imprimer](#)



Suite à la remise du rapport Combrexelle « La négociation collective, le travail et l'emploi », le Club des Juristes, se félicite de l'ampleur prise par le débat sur une nécessaire et profonde modification du dialogue social. Son étude du mois de juin 2015 « Sécurité juridique et initiative économique » comportait déjà des mesures visant à limiter une frénésie normative en matière sociale et fiscale et reste plus que jamais d'actualité.

Avant d'imaginer une vaste mais bien lointaine simplification du code du travail (le stock), il faut en effet commencer par réguler les flux. Si elles sont mises en œuvre, les propositions du rapport Combrexelle n°24 (limitation drastique du nombre de réformes législatives en fixant un agenda social annuel) et n°25 (toute disposition nouvelle du code du travail doit entraîner l'abrogation d'une autre devenue obsolète) contribueraient à la nécessaire stabilisation de ce droit du quotidien, en particulier pour les TPE et PME créatrices d'emploi.

Egalement abordée par le Club des Juristes (« Encourager les mécanismes de déjudiciarisation du droit du travail »), la sécurisation des accords collectifs, consacrés par Jean-Denis Combrexelle comme source essentielle du droit du travail français est vitale. En effet, une annulation judiciaire deux ans après, avec les effets rétroactifs qu'elle génère (sur des centaines, voire des milliers de salariés s'il s'agit d'une convention de branche) est une véritable calamité pour les entreprises concernées. Les accords de méthode préalables à la négociation avec des règles souples (proposition n° 7 du rapport Combrexelle) sont de nature à éviter le contentieux, et le strict encadrement dans le temps des recours judiciaires (n°21 du rapport Combrexelle) sont une réelle avancée.

Dans un monde économique en constante évolution, les facultés d'adaptation rapide sont essentielles. Les propositions du rapport Combrexelle n°10 (simplifier les règles relatives à la révision des accords collectifs) et n°11 (simplifier le très complexe droit social des fusions d'entreprises) vont à l'évidence dans le bon sens.

Après la loi Macron du 6 août 2015 simplifiant la relation individuelle de travail et refondant la

procédure prud'homale, puis la loi Rebsamen du 17 août facilitant le fonctionnement des institutions représentatives du personnel, le rapport Combrexelle va enfin dans le bon sens avec sa mise en valeur de la norme négociée, et en particulier de l'accord d'entreprise, au plus près des problèmes posés et des personnes concernées.

Enfin, sur le thème de la démocratie sociale, le Club des juristes soutient la proposition du rapport Combrexelle visant à hausser le seuil de validité des accords d'entreprise (les syndicats signataires devraient avoir réuni sous leur nom non plus 30% mais 50% des suffrages exprimés). Ceci légitimerait les accords, et responsabiliserait les acteurs.

En espérant, une application très prochaine de ces mesures, le Club des Juristes suivra aussi avec attention la remise du rapport Mettling consacré aux effets du numérique sur les conditions de travail, et à la loi qui devrait en découler en 2016. L'évolution constante des nouvelles technologies et la culture des jeunes générations posent en effet également des problèmes à notre droit du travail conçu lors de la révolution industrielle pour l'usine métallurgique.

Synthèse du rapport de Jean-Denis Combrexelle

Le Club des juristes est le premier think-tank juridique français. Depuis sa création, en 2007, il a vocation à promouvoir la place du droit dans le débat public. Le Club des juristes fait entendre sa voix à travers les travaux de ses commissions et l'organisation de nombreux événements thématiques (Assises du Droit et de la Compétitivité, Nuit de l'Eloquence, Prix Olivier Debouzy, Salon du Livre Juridique...).



Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques



Alors que l'ONU a déclaré 2015 « Année internationale de l'évaluation », cette dernière reste largement méconnue voire sous-utilisée en France, ce qui témoigne d'une insuffisance de la culture de l'évaluation des politiques publiques dans notre pays. La notion même d'évaluation provoque parfois de la méfiance auprès des responsables politiques, des services et des agents, du fait d'une confusion fréquente avec le contrôle et l'audit.

La loi organique du 28 juin 2010 a confié au Conseil économique, social et environnemental (CESE) la mission de contribuer à l'évaluation des politiques publiques. Il estime en conséquence utile de préciser d'une part sa vision et les modalités de sa contribution, et d'autre part de présenter des préconisations pour accroître la crédibilité et la légitimité de l'évaluation.

L'avis Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques a été présenté en séance plénière le 8 septembre par son rapporteur M. Nasser Mansouri-Guilani (Groupe CGT), en présence du président de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, M. Jean-Paul Bailly (Groupe des personnalités qualifiées). Il a été adopté à l'unanimité... ce qui mérite d'être souligné.

Les principales propositions du CESE:

ACCROITRE LA CREDIBILITE ET LA LEGITIMITE DE L'EVALUATION

L'évaluation consiste à simuler, anticiper et mesurer les effets directs et indirects des politiques publiques.

Pour qu'une évaluation soit crédible, le CESE rappelle l'importance de favoriser les échanges de points de vue et d'associer les parties prenantes – au rang desquels les décideurs, les bénéficiaires et les agents – au processus évaluatif, par exemple, en assurant leur présence dans les comités de pilotage, de suivi, d'accompagnement, etc.

L'utilité de l'évaluation tient à ce qu'elle permet de tirer les enseignements en faveur de l'action publique. En conséquence, le CESE préconise d'assurer un suivi systématique du sort réservé aux conclusions de chaque évaluation.

L'évaluation permet aussi à la puissance publique de rendre compte aux citoyens de ce qu'elle fait et ainsi de restaurer la confiance dans les actions et décisions politiques. Notre assemblée recommande donc une présentation synthétique et didactique des résultats des évaluations, et propose que des débats soient organisés autour d'eux.

AMELIORER L'EXERCICE DE L'EVALUATION

Le CESE souligne l'importance de prévoir juridiquement le temps et les moyens nécessaires à l'évaluation, recommande d'articuler l'agenda politique et le temps de l'évaluation, et préconise de conditionner la reconduction des politiques publiques d'envergure à leur évaluation préalable.

Pour réaliser des évaluations rigoureuses et impartiales, le CESE estime nécessaire de s'appuyer sur la déontologie professionnelle et les ressources de la fonction publique.

Pour chaque évaluation, il est impératif de mobiliser un corpus de données et d'informations. Cette exigence se traduit pour le CESE par la nécessité de prévoir des moyens dédiés à

l'acquisition et à la production des informations adaptées à chaque politique publique soumise à une évaluation.

L'échelon territorial étant par ailleurs de plus en plus souvent mobilisé à cette occasion, il faut veiller à l'homogénéité des indicateurs utilisés.

L'amélioration de l'exercice de l'évaluation passe aussi pour le Conseil par la capacité collective de les réaliser. A cette fin, il recommande de renforcer la formation et propose de créer ou d'amplifier –comme c'est déjà le cas, par exemple, à Sciences po – un module d'évaluation des politiques publiques dans l'enseignement supérieur. Issu des échanges entre points de vue variés, le rapport du CESE accompagnant l'avis pourrait d'ailleurs servir de support à la réalisation d'un manuel d'évaluation des politiques publiques expliquant la finalité, les concepts, les méthodes, etc. Un tel manuel serait d'autant plus utile qu'il permettrait de sensibiliser les décideurs sur le sujet.

Pour assurer la coordination de l'évaluation des politiques publiques, qui s'avère indispensable compte tenu de la pluralité des organismes réalisant des évaluations, le CESE insiste pour que soit facilitée la coordination interministérielle des évaluations sous l'égide du ministère le plus concerné afin d'optimiser les moyens humains et financiers mobilisés en la matière. Il propose, par ailleurs, d'organiser une rencontre annuelle informelle entre les plus hauts responsables des institutions intervenant dans le champ de l'évaluation (ministères, Cour des comptes, SGMAP, CGSP, Parlement, CESE) pour coordonner leurs activités évaluatives.

CONFORTER LA CONTRIBUTION DU CESE EN MATIERE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

A travers ses travaux, le CESE contribue déjà à la promotion d'une culture de l'évaluation. Pour poursuivre en ce sens, il recommande de dresser, à la fin de chaque mandature, un bilan de ses travaux ayant une dimension évaluative et prospective.

Le Conseil préconise aussi de créer une dynamique à travers ses possibles coopérations avec d'autres instances d'évaluation en s'appuyant sur sa spécificité, c'est-à-dire autour d'une vision de la « société civile organisée ». Ainsi, le CESE pourrait être associé à la définition des critères et indicateurs de l'évaluation des politiques publiques, participer aux comités de pilotage, de suivi... et contribuer à l'organisation de débats autour des évaluations.

Enfin, le CESE incite à renforcer la coopération avec les CESER afin de mieux valoriser et partager leurs travaux respectifs dans le domaine de l'évaluation.

Les éléments complets se trouvent sur le site www.lecese.fr dans les prochains jours

source: communiqué du Cese



Révolution : le Code va changer !

Est-ce qu'une réforme du droit du travail permettrait d'inverser la courbe du chômage en France? La réponse est, si l'on se fonde sur la réalité observable dans les pays où le marché du travail est plus fluide - États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, tous proches du plein-emploi -, probablement oui... sous réserve que la croissance soit assez forte pour créer de l'emploi.



Est-il possible de réussir une telle réforme de façon consensuelle en France dans un quinquennat finissant et alors que la défiance demeure la norme entre les partenaires sociaux ? La réponse qui vient spontanément est... probablement, non. Le gouvernement a pourtant bien préparé le terrain depuis quelques mois en s'appuyant sur un bombardement massif, du livre de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen jusqu'au rapport de Jean-Denis Combrexelle remis cette semaine, en passant par ceux de l'Institut Montaigne (version patronale) et de Terra Nova (think tank d'inspiration sociale-libérale, canal gauche moderniste).

Mais, au lendemain de la présentation du rapport Combrexelle sur « la négociation collective, le travail et l'emploi », force est de constater que le sujet reste miné. On peut donc s'attendre à une réforme prudente. Le rapport écarte d'ailleurs toute stratégie de la « terre brûlée » et propose un calendrier en deux temps : un texte législatif début 2016 pour « étendre et rationaliser la négociation dans les champs prioritaires », que sont les conditions de travail, le temps de travail, l'emploi et les salaires ; et, d'ici à 2020, donc après l'échéance présidentielle de 2017, une nouvelle architecture du Code du travail en inscrivant dans le marbre du préambule de la Constitution les principes de la négociation collective.

L'enjeu est crucial !

Il s'agit d'inverser ce que l'on appelle la hiérarchie des normes en donnant la primauté, en matière sociale, au contrat par rapport à la loi. Certes, le gouvernement tout étonné de sa propre audace, a d'ores et déjà fixé les garde-fous : il ne s'agit pas de s'arc-bouter par principe sur une réduction du nombre de pages du Code du travail, qui résulte en grande partie de jurisprudences anciennes, ni de remettre en cause le socle minimal de droits des salariés, qu'il s'agisse de la durée légale (35 heures) ou de la durée maximale (48 heures fixée par la directive européenne), ou bien du Smic et des grandes garanties collectives (santé, retraite, etc). Sur tous ces sujets sera défini un « ordre public conventionnel ».

Pour le reste, l'objectif est clairement défini par Jean-Denis Combrexelle et se suffit à lui-même : « Il est impératif, dit-il, de sortir d'une logique devenue de plus en plus prégnante, où le droit

s'oppose à l'efficacité économique. »

Là réside la vraie révolution copernicienne, dans un pays où on a souvent subordonné la seconde à l'application de droits formels, au mépris de tout pragmatisme.

Réussir cette réforme serait à l'évidence à mettre au crédit de François Hollande, qui, bien que tardivement, a le courage de la mettre au menu de l'action gouvernementale. Elle intervient peut-être au bon moment, alors que l'espoir renaît sur le front de l'emploi, même si la baisse du chômage sera lente. La démarche séduit évidemment le patronat qui plaide pour que l'on rapproche le dialogue social au plus près du terrain, qu'il s'agisse de l'entreprise ou de la branche, et est soutenue par les syndicats réformistes comme la CFDT, la CFTC ou la CFE-CGC. L'initiative se heurte en revanche sans surprise à l'hostilité de la CGT ou FO qui craignent que les garanties des salariés soient « foulées au pied ».

La voie offensive

La principale innovation envisagée est de généraliser à compter de 2017 l'accord majoritaire, à condition que celui-ci soit signé par un ou des syndicats représentant 50% des voix aux élections professionnelles. Il ouvre ainsi la voie à des accords offensifs de maintien dans l'emploi, qui pourraient imposer la primauté « de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel concrétisé par le contrat de travail ».

Une telle révolution suppose à l'évidence un certain nombre de préalables : accélérer la réduction du nombre de branches professionnelles, qui sont actuellement plus de 700, l'objectif étant de revenir à une centaine, faute de quoi la réforme sera paralysée par les corporatismes ; renforcer la légitimité des syndicats alors que moins de 5% des salariés du privé sont syndiqués ; simplifier la représentation du personnel, notamment dans les PME, afin de faciliter le dialogue social souvent bloqué par la multiplicité des interlocuteurs.

Bien conduite, une telle réforme pourrait restaurer la confiance des entrepreneurs et libérer l'embauche en CDI, qui est tombée, l'an dernier à un plus bas historique (moins de 6% des contrats de travail). Avec un taux de chômage collé au-dessus de 10%, il est plus que temps que la question soit enfin traitée, même si paradoxalement, c'est à la gauche que revient de porter une réforme qui s'attaque à ses principaux tabous.



Smart d'Hambach : 39 heures payées 37... référendum ou chantage

Les 800 ouvriers de smartville devaient voter vendredi à titre consultatif pour ou contre le pacte pour l'emploi 2020 qui prévoit de ranger au placard les fameuses 35 heures. C'est à dire plus précisément de revenir progressivement aux 39 heures, mais payées 37, plus une prime de 1000 euros sur deux ans. Les syndicats sauf un sont contre, alors que Phillipp Steyer le DRH de Smart France dédramatise. "Les salariés n'ont pas le couteau sous la gorge, il ny aura pas de plan social en cas de rejet de ce projet" prend-il soin de préciser. Seulement en cas d'un refus, la direction avait très vite précisé que d'autres mesures seraient prises pour améliorer la compétitivité. Alors, référendum ou chantage?

La décision des employés de Hambach (Moselle) pourrait-elle servir de test national, alors que rôde la fameuse réforme du Code du travail. Surtout que le rapport de Jean-Denis Combrexelle remis au premier Ministre, préconise "d'ouvrir de nouveaux champs de négociation collective sur quatre piliers : conditions de travail, temps de travail, emploi et salaires". Mais si votre patron vous proposait de travailler 39 heures pour 120 euros brut de plus, c'est-à-dire, selon un délégué syndical, 17h33 supplémentaires de travail tous les mois pour seulement 5,19 euros net de l'heure. Que voteriez-vous ? Auriez-vous la même réaction que cet ouvrier de l'usine Smart, qui interrogé par BFMTV disait qu'il avait 45 ans, une famille et une maison à payer, et qu'il voterait pour le pacte proposé par sa direction parce qu'il n'avait pas trop le choix. Qui parlait de couteau sous la gorge ! Or il se trouve que Smart Hambach n'est pas une entreprise en difficulté. D'ailleurs d'après la même source médiatique d'info en continu, les ouvriers de cette entreprise feraient déjà plus de 35 heures par semaine. C'est donc les majorations pour heures supplémentaires et les RTT qui sont dans la ligne de mire de Smart, une filiale du groupe allemand Daimler qui exerce sans doute des pressions sur la direction du site mosellan pour augmenter la productivité. D'ailleurs dans un article, Le Figaro explique les raisons qui imposeraient un autre choix économique que celui des 35 heures pour le site qui fabrique les petites Smart. Notamment les différences de coûts avec l'usine Renault slovène de Novo Mesto, d'où sortent les Twingo et les Smart quatre places. Toutefois, "Actuellement, un accord est valable s'il est signé par des syndicats représentant 30 % des voix aux élections professionnelles et s'il ne rencontre pas une opposition de 50 %". Et "officiellement, trois des quatre syndicats représentés - CGT, CFDT et CFTC - sont opposés au projet. Seule la CFE-CGC s'y est déclarée favorable". Mais les syndicats pourront-ils raisonnablement s'opposer à un vote de l'ensemble du personnel, si dans l'avenir le Code du travail permettait un accord par entreprise sur le temps de travail et les salaires. Ce vendredi à 18 heures, 56% des salariés de Hambach ont choisi de revenir aux 39 heures. La participation était de 93%. Suite à ce résultat le vice président du médef, Geoffroy Roux de Bézieux, a déclaré que c'était une bonne nouvelle. Et vous qu'en pensez-vous?



Révolution : le Code va changer !



Est-il possible de réussir une telle réforme de façon consensuelle en France dans un quinquennat finissant et alors que la défiance demeure la norme entre les partenaires sociaux ? La réponse qui vient spontanément est... probablement, non. Le gouvernement a pourtant

bien préparé le terrain depuis quelques mois en s'appuyant sur un bombardement massif, du livre de Robert Badinter et d'Antoine Lyon-Caen jusqu'au rapport de Jean-Denis Combrexelle remis cette semaine, en passant par ceux de l'Institut Montaigne (version patronale) et de Terra Nova (think tank d'inspiration sociale-libérale, canal gauche moderniste).

Mais, au lendemain de la présentation du rapport Combrexelle sur « la négociation collective, le travail et l'emploi », force est de constater que le sujet reste miné. On peut donc s'attendre à une réforme prudente. Le rapport écarte d'ailleurs toute stratégie de la « terre brûlée » et propose un calendrier en deux temps : un texte législatif début 2016 pour « étendre et rationaliser la négociation dans les champs prioritaires », que sont les conditions de travail, le temps de travail, l'emploi et les salaires ; et, d'ici à 2020, donc après l'échéance présidentielle de 2017, une nouvelle architecture du Code du travail en inscrivant dans le marbre du préambule de la Constitution les principes de la négociation collective.

L'enjeu est crucial !

Il s'agit d'inverser ce que l'on appelle la hiérarchie des normes en donnant la primauté, en matière sociale, au contrat par rapport à la loi. Certes, le gouvernement tout étonné de sa propre audace, a d'ores et déjà fixé les garde-fous : il ne s'agit pas de s'arc-bouter par principe sur une réduction du nombre de pages du Code du travail, qui résulte en grande partie de jurisprudences anciennes, ni de remettre en cause le socle minimal de droits des salariés, qu'il s'agisse de la durée légale (35 heures) ou de la durée maximale (48 heures fixée par la directive européenne), ou bien (...). Lire la suite sur [La Tribune.fr](http://LaTribune.fr)



Sur les 35 heures, la clarification du terrain



Le paysage est désormais tout à fait clair sur les 35 heures, et les forces en présence bien identifiées. D'un côté, la grande majorité des syndicats, le Parti socialiste et François Hollande excluent toute remise en cause frontale de ce totem. Pour eux, l'horizon des lois Aubry-Jospin de 1998 est indépassable, sauf quelques exceptions chichement accordées. De l'autre côté, il y a les salariés quand ils votent (chez Smart vendredi), l'opinion dans son ensemble (71 % des Français, y compris ceux de gauche, souhaitent que la durée du travail soit fixée dans l'entreprise, selon un sondage récent publié dans nos colonnes), la droite (fort prudente quand elle était aux affaires) et... Emmanuel Macron. Le ministre de l'Economie a reconnu ingénument fin août que l'idée selon laquelle la France pourrait aller mieux en travaillant moins n'est pas la meilleure qu'ait eue un gouvernement de gauche. Il s'est vite fait tacler par Manuel Valls, dont c'était pourtant il y a quelques années le credo. La politique a ses raisons que l'économie ne connaît pas.

Le paysage est clair, mais la France continuera pourtant à vivre en apesanteur. Alors que la coïncidence entre le début du décrochage industriel de notre pays et la mise en place de la réduction du temps de travail obligatoire et générale devrait quand même troubler les esprits, le chef de l'Etat a formellement interdit que ce sujet soit sur la table de la réforme du droit du travail. Jean-Denis Combrexelle, auteur du rapport éponyme, homme modéré et raisonnable s'il en est, avait entrouvert une porte la semaine dernière ; mais le Premier ministre l'a brutalement refermée. Du coup, chaque fois qu'une entreprise cherchera, par quelque contorsion juridique, à ajuster son activité à la conjoncture et à sa concurrence via la durée du travail, cela restera un événement national qui attirera les caméras du monde entier, comme chez Renault, PSA, Smart et quelques autres. Ce n'est pas seulement ridicule, c'est dangereux. Rares sont en effet les patrons armés et formés pour ce combat-là. Allons plus loin et osons l'indicible : relever le temps de travail dans les fonctions publiques permettrait d'économiser bien des postes et de rééquilibrer les comptes. Impossible ? C'est ce que vient de décider la Finlande. Au-delà, la surprise Smart, si elle confirme les limites de la représentativité des syndicats (trois sur quatre défendaient le « non »), a une vertu qui ne devrait pas concerner les seules 35 heures. C'est la reconnaissance de l'utilité d'une consultation directe des salariés. Les entreprises comme les syndicats auraient tout intérêt à multiplier le recours à cette procédure, qui est proche du terrain tout en laissant la responsabilité aux acteurs sociaux eux-mêmes.

@dseuxSuivre



Travail et emploi : "Il faut créer une culture de la négociation"



IElscyBzb250IGRldXggTW9udHBlbGxp6XJhaW5zI0AgYXZvaXIgcGFydGljaXDpIGF1eCB0cmF2YXV4IGRlI

GxhIGNvbW1pc3Npb24gcHLpc2lk6WUgcGFyIEplYW4tRGVuaXMgQ29tYnJleGVsbGUslGNvbXBvZW5hbnQ

gc2VpmUgbWVtYnJlcy4gQ2V0dGUgZGVybmcUgYSByZW1pcywgY2V0dGUgc2VtYWluZSDgIEZyYW

7nb2lzIEhvbGxhbmRlLCBzb24gcmlFwcG9ydCBpbmRpdHVz6SCTTGEgbulnb2NpYXRpb24gY29sbGVjdGl2ZS

wgbGUGdHJHmdFpbCBldCBsJ2VtcGxvaZQuIEFuY2llbiBkb3llbiBkZSBsYSBmYWVN1bHTpIGRIIErybv22l0IGRI

IE1vbnRwZWxsaWVyLCBQYXVsLUhlnbnJpIEFudG9ubWF0dGVpLCBjb21tZW50ZSwgYXV4IGP0dOlzIGQnS

GVucmkgUm91aWxsZWF1bHQsIGV4LWNvbnNlaWxsZXIlgZGUgTWljaGVsIFJvY2FyZCDgI
E1hdGlnbn9uIG

V0lGNoZWYgZGUGZmlsZSBQUyBkZSBsJ29wcG9zaXRpb24gbXVuaWNpcGFsZSBkZSBDYXN0ZWxuYXUt

bGuITGV6LBCwcuhzlGRlIE1vbnRwZWxsaWVvLlCBsZSBjb250ZW51IGR1IHJhcHBvcnQuI
CAgTGUgdHJhd

mFpbCBkZSBsYSBjb21taXNzaW9uIHJlbmZlcm1lIGRlcyBlbmpldXggOiBsYSBzb3VwbGVzc2UgZHUgbWFvY2pIGRlLi4u Ils sont deux Montpelliérains à avoir participé aux travaux de la

la commission présidée par Jean-Denis Combexelle, comprenant seize membres. Cette dernière a remis, cette semaine à François Hollande, son rapport intitulé "La négociation collective, le

commente, aux côtés d'Henri Rouilleault, ex-conseiller de Michel Rocard à Matignon et chef de

file PS de l'opposition municipale de Castelnau-le-Lez, près de Montpellier, le contenu du rapport. Le travail de la commission renferme des enjeux : la souplesse du marché du travail.

Henri Rouillault : Il faut avant tout rappeler une vérité. La négociation collective existe déjà. On compte, en France, 1 300 accords de branches et 40 000 accords d'entreprise. Le problème, c'est

compte, en France, 1 500 accords de branches et 1 500 accords d'entreprise. Le problème, c'est qu'il y a des doutes sur la qualité du dialogue social. Certains employeurs ne jouent pas le jeu, certains syndicats ne le jouent pas non plus. Paul-Henri Antonmattei : Il existe un autre constat.

Le dialogue social est ouvert depuis 1982. Contrairement aux idées reçues, c'est la gauche qui a déverrouillé la négociation collective et pas la droite. "Les 35 h ont été détricotées depuis

longtemps" Quel est l'esprit des propositions du rapport ? H.R. : Il s'agit de créer une dynamique de la négociation. P-H.A. : Il faut faire passer notre pays d'une pratique à une culture de la

négociation collective. Attention : il ne s'agit pas d'un rapport sur le code du travail, mais sur la

négociation collective. Ce n'est donc pas la révolution dont certains parlent. H.R. : Ce n'est ni une révolution juridique, ni une année "0" du code du travail, ni une réforme à minima. Il s'agit de prolonger ce qui existe déjà. L'enjeu, c'est le transfert du sujet du Parlement vers les acteurs de la négociation, afin d'arriver à une légitimité de ces derniers et des accords. Vous ne détricotez donc pas les 35 h. H.R. : Mais il n'y en a pas besoin. Aujourd'hui, la durée hebdomadaire effective du travail est de 35 h. Mais on peut faire 32 h comme 39 h. La souplesse existe déjà avec les accords d'entreprise. Les 35 h ont donc été détricotées depuis longtemps, depuis 2003 avec la loi Fillon. P-H.A. : Pour autant, la question du déverrouillage du seuil de déclenchement des heures supplémentaires, aujourd'hui fixé à 35 h, reste posée. Développer la négociation collective, certes, mais comment le faire avec la faible représentativité des syndicats ? P-H.A. : Mais cette question de la représentativité des syndicats a été réglée en 2008. Tous les syndicats qui dépassent les 10 % sont représentatifs. Qu'on arrête de dire que les syndicats ne sont pas légitimes. Le code du travail est-il trop complexe ? P-H.A. : Faire un code du travail en cinquante articles, c'est impossible. Il y a certes des complexités et des incohérences. L'objectif est de favoriser le vote d'une loi qui le rendrait plus lisible. H.R. : Notre mot d'ordre, c'est : un code du travail plus simple, plus souple et pas moins protecteur. Pourquoi ne pas avoir intégré la fonction publique dans vos recommandations ? H.R. : Parce que les règles de la fonction publique sont très spécifiques. P-H.A. : Parce que la fonction publique n'est pas soumise, comme le secteur privé, à une logique concurrentielle. Mais on observe un développement de la négociation collective dans la fonction publique. H.R. : Surtout dans les hôpitaux, un peu dans la fonction territoriale et un tout petit peu dans l'État. P-H.A. : Il est évident que bon nombre de règles de la fonction publique sont devenues totalement inadaptées à la France du XXI^e siècle. Ne craignez-vous pas que ce rapport finisse dans un tiroir, comme beaucoup d'autres ? P-H.A. : Pas du tout. Il n'y a aucun risque qu'il le soit. Regardez, le Premier ministre a déjà lancé un calendrier. On devrait avoir un projet de loi avant la fin de l'année et un vote avant l'été 2016. Après, c'est trop tard, on entrera en campagne pour la présidentielle. Il vous reste 85% de cet article à lire Cet article est réservé aux abonnés Midi Libre en illimité sur tous vos écrans Le journal disponible dès 6h + l'accès en continu à la zone premium + l'édition spéciale du soir en exclusivité.

Réforme du droit du travail amorcée par le rapport Combrexelle

Le rapport Combrexelle propose l'élargissement de la place de l'accord collectif dans le droit du travail actuel et l'élaboration de nouvelles normes sociales.



Le rapport Combrexelle, remis au Premier Ministre Manuel Valls le 9 septembre 2015, a été élaboré par Jean-Denis Combrexelle, Président de la Section sociale du Conseil d'État et ancien Directeur Général du Travail au Ministère du Travail et de l'Emploi.

Ce rapport a pour but de faire une plus grande place à la négociation collective et en particulier à la négociation d'entreprise, pour une meilleure adaptabilité des normes aux besoins des entreprises ainsi qu'aux aspirations des salariés.

En s'appuyant sur les travaux d'un groupe de travail composé d'experts et de praticiens, d'économistes et de juristes, français et étrangers, ainsi que des auditions organisées notamment avec les partenaires sociaux, le rapport propose l'élargissement de la place de l'accord collectif dans le droit du travail français actuel et la construction de nouvelles normes sociales.

La présentation de ce rapport intervient quelques semaines après la publication de la loi Rebsamen du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et s'intégrera à la prochaine grande réforme du droit du travail, à savoir le projet de loi majeur visant à permettre "une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises", annoncé par François Hollande.

[Lire l'article complet](#)

Plan détaillé :

1. Introduction
2. Propositions pour créer une "dynamique de la négociation"
3. Propositions de clarification et rationalisation des textes du Code du travail

En texte intégral, cet Article comporte 906 mots.

© 2015 Net-iris



Smart : une consultation interne déjà très suivie

Depuis ce matin, c'est l'effervescence médiatique devant le poste de garde de l'usine smart à Hambach. Caméras des chaînes de télévision nationale, presse écrite régionale et nationale ont pris position à l'entrée du site. Depuis 9 h 10 et jusqu'à 16 h 40, les 800 salariés sont consultés par la direction de smart France pour s'exprimer pour ou contre le pacte pour l'emploi 2020. En substance, il propose à titre transitoire d'instaurer de manière progressive une organisation du temps du travail de 39 h payées 37.

Cette consultation intervient au moment où Jean-Denis Combrexelle a remis au Premier ministre un rapport sur une réforme du Code du travail. L'une des 44 propositions porte sur l'assouplissement des 35 heures ce qui est justement l'un des objectifs recherché par Smart. Au sein de la chaîne de montage, sous l'œil d'observateurs syndicaux mandatés par la CFTC, la CFE-CGC et la CGT, une urne circule d'aile en aile. Ce matin, la CFDT a indiqué dans un communiqué qu'elle conteste les modalités du vote et rappelé son opposition au projet proposé par la direction " car aucune garantie tangible sur la pérennité des emplois n'est assurée ". La CFTC et la CGT, - largement majoritaires dans l'entreprise lors des dernières élections professionnelles - ont également invité leurs adhérents à voter contre le Pacte 2020. L'issue du scrutin reste très incertaine car dans les rangs des différentes catégories de personnels, les avis divergent. « Au sein de l'usine, les opérations de vote se déroulent dans la sérénité et la participation est élevée. Preuve d'une réelle mobilisation », a fait savoir ce matin Jean-Yves Schmitt, directeur de la communication. Mario Mutzette (CFE-CGC) a maintenu ce matin les déclarations qu'il a faites depuis plusieurs jours, à savoir « que les salariés auront le dernier mot. Nous tiendrons compte de l'avis exprimé lorsque les négociations reprendront. Les avis sont en tout cas très partagés en interne ». Emmanuel Benner (CFTC), secrétaire du CE est également intervenu ce matin devant les caméras pour rappeler l'opposition du syndicat qu'il représente. Il a confirmé que la consultation se déroule sans difficulté particulière. Cet après-midi, les votes par correspondance seront récupérés par l'entreprise à la Poste de Woustviller et viendront compléter les urnes. Le résultat doit être communiqué vers 18 h à l'entrée de l'usine smart.



Lorraine: Smart prête à rouler sur les 35 heures



Hambach (Moselle) le 10 09 2015. Devant l'usine Smart, la CGT tracte. Elle refuse les conditions du « pack 2020 » proposé par la direction. - G. Varela / 20 Minutes

Gilles Varela

-
-
- Publié le 11.09.2015 à 07:31
- Mis à jour le 11.09.2015 à 11:45
- Mots-clés
-
- 35 heures

La petite voiture Smart déclenche les flashes. Pas ceux des radars mais ceux des journalistes, venus nombreux à l'entrée de l'usine. La direction organise ce vendredi un référendum auprès des 800 salariés de l'entreprise sur un éventuel retour aux 39 heures, en échange d'une hausse de salaire de 120 euros brut par mois et d'un maintien de l'emploi jusqu'en 2020. Le tout emballé dans une formule dénommée « le pacte 2020 » sur lequel les salariés doivent se prononcer. Une situation que beaucoup perçoivent comme symptomatique de la réforme du Code du travail qui se profile en France.



Hambach (Moselle) le 10 09 2015. Devant l'usine Smart, la CGT tracte. Elle refuse les conditions du « pacte 2020 » proposé par la direction. - G. Varela/20 Minutes

Simple coïncidence pourtant dont se serait bien passé le directeur des ressources humaines de Smart, (une filiale du groupe allemand Daimler, également propriétaire de Mercedes), Philippe Steyer,

surpris par l'emballement médiatique, « reconnaît être rattrapé par l'actualité des derniers jours [le rapport de Jean-Denis Combrexelle sur l'assouplissement du droit du travail] ».

Faire baisser le coût de la main-d'œuvre

Devant l'entrée de l'usine, la CGT tracte. Pour elle, ce vote n'est pas recevable et le « pacte 2020 » n'est qu'un plan de compétitivité déguisé. Elle appelle pourtant les salariés à voter massivement contre : « Si nous devons travailler plus, alors cela doit être payé en heures

supplémentaires, revendique Jean-Luc Bielitz, délégué syndical CGT. La direction a annoncé clairement qu'elle voulait baisser le coût de la main-d'œuvre, ce n'est pas une question de concurrence, ou de délocalisation. C'est à se demander s'ils ne veulent pas revendre l'usine... »

De son côté, Didier Getrey, représentant syndical CFDT assure que « les voyants de l'entreprise sont au vert. S'il y avait eu des difficultés on aurait été prêts à discuter ». Selon ses calculs, cela reviendrait à 17h33 supplémentaires de travail tous les mois pour seulement 5,19 euros net de l'heure.

Et c'est bien là que le bât blesse. « Si cela avait été des heures supplémentaires, le salarié aurait gagné 260 euros net en plus. Cette proposition est "paradoxale" : on nous a annoncés il y a un mois qu'il y aura huit vendredis chômés mais on veut nous faire passer aux 39 heures. La direction veut faire un geste fort aux collègues allemands. Quand je vois les bénéfices records de Daimler, c'est se foutre de notre gueule ! »



Hambach (Moselle) le 10 09 2015. Devant l'usine Smart, la CGT tracte. Elle refuse les conditions du « pacte 2020 » proposé par la direction. - G. Varela/20 Minutes

« Ça fait 18 ans que l'on entend que ça va mal »

Nathalie, salarié depuis 18 ans, reste sceptique : « J'ai l'impression de revenir 18 ans en arrière. Qui accepterait de travailler 39 heures payées 35 ? La prime promise de 1.000 euros, qui sera d'ailleurs versée en deux fois, peut séduire les jeunes. Mais c'est un piège »

De son côté, Pierre, renchérit : « Nous subissons déjà depuis longtemps la modulation des heures de travail. Les vendredis chômés vont être rattrapés mais ne seront jamais payés. Pourquoi ne pas revenir alors sur les congés payés ? » ironise-t-il. Et la concurrence ou les délocalisations font presque rire : « Cela fait 18 ans que l'on entend que ça va mal, de délocalisation... C'est une arnaque. Ce n'est pas un référendum, ni un vote, mais une menace », ajoute un salarié.

Un référendum consultatif pour prévenir

Loin de partager cet avis, comme beaucoup de cadres et des «non modulants», Philippe Steyer, se veut rassurant : « La concurrence sur le marché de la petite voiture est dure. Nous devons avant tout améliorer notre compétitivité. Nous devons consolider notre position et nous sommes dans l'ordre de la prévention et de l'optimisation. Il vaut mieux prévenir que guérir et il n'y a pas de menace à l'emploi. Le résultat est consultatif. »

Le suspens reste entier

Kevin, intérimaire, ne sait pas vraiment encore ce qu'il va voter : « Dans un sens, avec les 39 heures, ils auront moins besoin de nous. De l'autre, je gagnerai plus car je ne serai pas payé au

même taux horaire qu'eux. En plus, si nous passons aux 39 heures, il pourrait y avoir une création d'une cinquantaine de CDI. »

Résultat normalement ce vendredi soir. Les négociations vont pouvoir continuer.



Hambach (Moselle) le 10 09 2015. Devant l'usine Smart, la CGT tracte. Elle refuse les conditions du « pacte 2020 » proposé par la direction. - G. Varela/20 Minutes

- 15 contributions

Réagissez à cet article

- Partagez cet article

•

- 1,9k Partager
- 24 Twitter
- 1 1
- 1 Partager

- Suivez 20minutes

•

- 1.2M J'aime
- 1.6M @20minutes
- 95K +



Fehap et FHP saluent la place accordée à la négociation collective dans le rapport Combrexelle

Les conclusions du rapport de Jean-Denis Combrexelle sur la négociation collective, le travail et l'emploi

(lire-ci-contre) — remis au Gouvernement le 9 septembre — ont trouvé écho auprès de la Fehap et de la FHP qui saluent, par communiqué, la place accordée à la négociation collective. La FHP souligne ainsi plusieurs avancées notables et notamment la possibilité d'étendre, dès la fin 2016, les champs de la négociation d'entreprise à l'emploi, les conditions de travail, le temps de travail et les salaires. Elle salue aussi la volonté de simplification du droit du travail via une nouvelle architecture des trois niveaux de normes applicables. Selon Lamine Gharbi, le président de la FHP, " une souplesse accrue et la mise en place de nouveaux modes d'organisation ne peuvent que profiter à la qualité des soins et donc aux patients ". Il estime que la diminution de la complexité du Code du travail ne peut être qu'un atout, " sous réserve d'être vigilants quant à sa mise en œuvre ". À l'inverse, la fédération regrette que le Gouvernement ait déjà " fermé la porte à une modification de la durée légale du temps de travail ". Sur ce point " nous partageons la proposition permettant aux partenaires sociaux de fixer dans leur établissement le seuil de déclenchement des heures supplémentaires qui leur convient ", ajoute Lamine Gharbi, qui rappelle par la même occasion la problématique des 35 heures (lire ci-contre). De son côté, la Fehap salue également les préconisations sur " l'articulation entre la loi et les accords collectifs ". La fédération estime en effet que la négociation au sein des branches et entreprises permet de garantir la qualité de l'accompagnement des personnes accueillies dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en tenant compte des spécificités de chacun. Elle insiste par ailleurs sur la nécessité de distinguer " entre un corpus législatif garantissant l'ordre public social et l'extension du champ ouvert à la négociation locale, seule en capacité de répondre aux réalités de terrain auxquelles sont confrontées les entreprises ". Citant l'exemple du temps partiel, la Fehap note l'inadéquation de certaines mesures négociées nationalement — et couvrant plusieurs champs d'activité — aux réalités de terrain des structures sanitaires et médico-sociales. Bien loin de rendre hommage aux conclusions du rapport, FO dénonce, également par communiqué, une volonté d'inversion des normes, en renforçant le niveau de l'entreprise au détriment de la loi. Selon le syndicat " rendre responsable le Code du travail du chômage permet surtout de dédouaner la politique économique suivie ". Refonder ce même code est alors " un aveu d'impuissance économique ". Toutefois, FO réfute toute volonté d'immobilisme. Pour preuve, il verse au débat un ouvrage collectif qu'il a coordonné et qui a pour ambition de présenter une voie différente pour l'évolution de la négociation collective.



Droit du travail: Mailly ne veut pas d'un code "light"

Le numéro un de FO, Jean-Claude Mailly, entend poser ses "lignes rouges" lors des concertations avec le gouvernement sur la réforme du droit du travail, refusant un "code de travail light" et une dérogation des accords d'entreprise à la loi.

"Parmi nos lignes rouges il y a l'inversion de la hiérarchie des normes", c'est-à-dire la possibilité que les accords négociés en entreprise puissent "déroger" à la loi, a affirmé le secrétaire général de FO lors d'un point de presse vendredi.

Certes, reconnaît-il, le rapport du conseiller d'État Jean-Denis Combrexelle, qui doit servir de base aux concertations, "ne parle pas de cette inversion de la hiérarchie des normes".

"Son rapport est bien écrit, avec des non dits, il a un côté Sioux!", estime M. Mailly. Mais les exemples cités par M. Combrexelle, notamment sur "la durée du travail" vont dans le sens des dérogations, selon lui.

Autre "ligne rouge" pour FO: "Pas de code de travail light". Selon lui, une interrogation demeure: "Qu'est-ce qui va rester du code du travail, va-t-il se réduire aux conventions internationales et aux directives européennes?", demande-t-il.

M. Mailly n'est "pas demandeur" d'une négociation patronat/syndicats sur la réforme du droit du travail. Au terme des concertations, le gouvernement entend présenter un projet de loi pour adoption avant l'été.

"La précipitation ne sera pas bonne conseillère, à 18 mois d'une élection présidentielle", prévient le leader de FO.

M. Mailly a en outre présenté un ouvrage collectif, publié par FO - avec des contributions de juristes, économistes, sociologues- sur la négociation collective, notamment en Allemagne, Italie, Espagne, Portugal.

Ce document prouve que la marche vers "la dérégulation" est européenne, a estimé M. Mailly. "On est dans une démarche libérale, d'adaptation du social aux décisions économiques" qui aboutit à une "moindre protection pour les salariés", selon lui.

Par ailleurs, le leader de FO n'entend pas rejoindre la mobilisation appelée par la CGT pour le 8 octobre. M. Mailly "ne partage pas" le mot d'ordre de la CGT pour le passage à 32 heures, et ne voit pas la possibilité d'une mobilisation massive, "malgré un réel mécontentement des salariés" sur le pouvoir d'achat et l'emploi, dit-il.



Force ouvrière ira à la conférence sociale



La conférence sociale se tiendra le 19 octobre. Le leader de FO, Jean-Claude Mailly, qui avait menacé de la boycotter, a annoncé que son organisation y participerait.

Les contours de la conférence sociale qui doit se dérouler le mois prochain sont désormais arrêtés. Ce sont en tout cas ce qu'affirme Jean-Claude Mailly, le leader de FO. L'événement aura lieu le 19 octobre sur une seule journée. Il débutera par une réunion à huis clos entre le président de la République, François Hollande, et les leaders syndicaux et patronaux, a annoncé le secrétaire général de FO, qui présentait à la presse vendredi une publication de son syndicat sur la négociation collective. Selon le syndicaliste, qui a menacé en août de pratiquer la politique de la chaise vide, son organisation « a été entendue » et participera donc à l'événement qui se tiendra au Conseil économique, social et environnemental. Cette rencontre sera suivie de trois tables rondes, a annoncé Jean-Claude Mailly. Il a précisé que l'une porterait sur la sécurisation des parcours professionnels et le Compte personnel d'activité créé par la loi Rebsamen sur le dialogue social, une autre sur la « politique industrielle », dont les questions numériques, et la troisième sur la COP 21. Le leader syndical a maintenu une incertitude sur la présence de son organisation à cette dernière du fait de « l'incertitude qui pèse sur sa composition ». Force ouvrière ne veut pas d'une trop grande ouverture aux ONG, a expliqué Jean-Claude Mailly, qui a fustigé « les barnums à 70-80 personnes ». Les thèmes abordés sont en train d'être finalisés, a indiqué de son côté à l'AFP le ministère du travail.

Jean-Claude Mailly est par ailleurs revenu sur la réforme du droit du travail annoncée par Manuel Valls mercredi à la suite de la remise de son rapport par l'ancien directeur du travail Jean-Denis Combexelle. Faisant preuve d'une grande prudence, il a affirmé que FO « réagira en fonction de ce que dira le gouvernement ». Se demandant « jusqu'où [ce dernier] veut aller [dans sa réforme] », il a expliqué avoir « tendance à être méfiant car il y a pas mal de sociaux libéraux au gouvernement ». Il a averti qu'il y a des « lignes rouges à ne pas franchir », rejetant en particulier toute inversion de la hiérarchie des normes (entre loi, accord de branche et d'entreprise). Il a exclu de « faire un code du travail light ». Mais il s'est déclaré prêt à avoir « une discussion sur l'articulation entre la loi et le contrat », critiquant la loi Larcher, qui impose de saisir les partenaires sociaux avant de légiférer sur les questions de droit du travail. « Sur ces questions, on ne doit pas se précipiter », a-t-il cependant estimé. Il s'est enfin érigé contre le tout à la négociation d'entreprise, notant que dans les pays où ce mouvement a été enclenché, comme en Espagne ou au Portugal, il a paradoxalement conduit à une diminution du nombre d'accords. @leiladecoSuivre



Galileo, une success-story spatial à l'européenne, les nouveautés du salon de Francfort , les prémices du nouveau code du travail... les 10 actus de la semaine

Deux nouveaux satellites ont été mis en orbite pour le programme de géolocalisation européen Galileo. Le salon de Francfort ouvre mardi mais beaucoup de nouveautés ont déjà été révélées. Le rapport Combrexelle lance la réforme du code du travail. L'Usine Nouvelle a sélectionné les 10 actualités qu'il ne fallait pas manquer cette semaine.

La success-story spatiale de l'Europe : Galileo



La fusée Soyouz a mis sur orbite dans la nuit de jeudi à vendredi les 9e et 10e satellites Galileo. Si cela n'est pas suffisant pour permettre la géolocalisation, cette réussite atteste de la capacité de l'Europe à produire et lancer les satellites de navigation à un rythme soutenu. L'objectif est d'avoir une constellation complète de 30 satellites d'ici 2020, mais dès 2016 les premiers services de géolocalisation seront ouverts aux professionnels. Le projet Galileo représente un investissement de 10,5 milliards d'euros.

Le salon de Francfort ouvre ses portes



Le salon international de l'automobile ouvre à partir de mardi 15 septembre. Pendant près de deux semaines, les constructeurs présenteront leurs nouveautés. Cette édition 2015 est marquée par l'accent mis sur les nouvelles technologies. Retrouvez notre dossier qui regroupe tous les modèles déjà annoncés.

La réforme du code du travail en marche



Le rapport remis mercredi au Premier ministre par Jean-Denis Combrexelle a donné les lignes directrices de la réforme du code du travail. L'ancien directeur général du travail y recommande une plus grande souplesse des règles nationales pour laisser les branches puis les entreprises définir leurs propres droits. Le nouveau code du travail devrait être présenté par la nouvelle ministre du Travail, Myriam El Khomri, avant l'été 2016.

La fusion Alstom-GE validée par Bruxelles



General Electric pourra acheter la branche énergie d'Alstom. La commission européenne a donné son feu vert à la transaction d'une valeur de 12,4 milliards d'euros. GE compte finaliser la fusion d'ici la fin de l'année. Au total, ce sont 500 employés d'Alstom qui sont concernés par ce transfert. Retrouvez notre dossier.

La COP21 sur de bons rails



A 81 jours de la COP21, le Palais de l'Élysée recevait le lancement officiel de la conférence internationale sur le climat qui aura lieu à Paris en décembre. Entre dramatisation et rappel des enjeux de l'événement, Manuel Valls a annoncé la suppression des crédits à l'exportation pour les centrales à charbon. Ces primes, attribuées à Alstom, devront désormais être réinvesties dans les projets d'énergies renouvelables du groupe, à en croire les propos de Ségolène Royal.

La triste conférence de presse de François Hollande



Peu d'annonces pour la sixième conférence de presse de François Hollande. Le président de la République a confirmé la réforme du code du Travail et une baisse d'impôts pour 8 millions de foyers. Il est resté inquiet d'un possible échec de la COP21, faute de financement.

Fessenheim : un décret de fermeture pour 2016



Après les nouveaux retards de l'EPR de Flamanville, Ségolène Royale avait reculé la fermeture de Fessenheim en 2018. Pourtant le gouvernement vient de s'engager à publier un décret irréversible pour tenir la promesse présidentielle qui prévoyait une fermeture avant 2017. Malgré tout, cette promesse risque de ne pas être tenue, ce qui agasse les associations anti-nucléaires.

Magaly lance les travaux du Grand Paris



L'inauguration du tunnelier chargé de creuser une partie du prolongement de la ligne 14 du métro parisien marque le véritable coup d'envoi du Grand Paris Express, le futur système de métro automatique qui doit permettre de désengorger les transports publics franciliens. Baptisé Magaly, du prénom d'une agent de la RATP, ce tunnelier devra creuser 3 600 mètres pour relier Clichy/Saint-Ouen, au nord de la capitale, à la gare Saint-Lazare, à Paris.

Olivier Laureau, le président de Servier, répond au "Manifeste des 30"



Le "Manifeste des 30" appelait à boycotter le laboratoire Servier. Ce collectif de médecin, philosophes et personnalités critiquaient l'indemnisation des victimes du Médiateur. Olivier Laureau, le président du laboratoire, leur a répondu dans une lettre ouverte. Il y déclare être "sensible à l'émotion des patients concernés" mais cette lettre fait simplement office d'un coup de communication.

Monsanto coupable de l'intoxication d'un agriculteur français



La cour d'appel de Lyon vient de condamner Monsanto. Le fabricant de pesticides américain a été reconnu coupable d'avoir intoxiqué un agriculteur français avec l'un de ses produits. L'utilisation d'un herbicide, composé pour moitié d'un solvant hautement toxique, aurait causé les séquelles et le handicap du céréalier charentais Paul François. Monsanto devra l'indemniser, mais la firme compte se pourvoir en cassation.



Force ouvrière ne sera pas va-t-en guerre sur le rapport Combrexelle

"Il est Sioux", a laissé échapper Jean-Claude Mailly, vendredi 11 septembre, en commentant devant la presse le rapport de Jean-Denis Combrexelle sur "la négociation collective, le travail et l'emploi". D'emblée, le secrétaire général de Force ouvrière a souligné que "le code du travail a toujours évolué, en bien ou en mal selon les points de vue. Parler de statu quo ou de chamboulement relève de l'idéologie ou du hors sol". "Accuser le code du travail d'illisibilité, de rigidité ou de complexité, a-t-il ajouté, ne sert qu'à le rendre responsable du chômage et à dédouaner la politique économique suivie. Quid du code civil, du code du commerce ou du code des impôts ?".

M. Mailly a formulé de nombreuses critiques, rappelant qu'il avait perçu dans la lettre de mission adressée par Manuel Valls à M. Combrexelle, début avril, des objectifs "dangereux", les termes employés par le premier ministre lui apparaissant "à l'unisson avec le discours du Medef". "On glisse vers une subordination du droit à l'économie", a-t-il affirmé, en avançant que "personne n'a démontré que la dérégulation du code du travail créait de l'emploi". Le leader de FO, s'appuyant sur une étude de l'Institut syndical européen, a observé que la priorité aux accords d'entreprise est "un mouvement européen": "On assiste à des réformes structurelles de plus en plus invasives dans les pays européens, avec des tendances lourdes, comme le développement de la dérégulation et des contrats atypiques, la mise en cause du droit de licenciement et une décollectivisation des relations professionnelles". "Le rapport Combrexelle, a-t-il jugé, ne remet nullement en cause les dérives de ces dernières années".

Le secrétaire général de FO a présenté un document, "Regards et réflexions pluridisciplinaires sur la négociation collective", issu d'un (...)



Droit du travail: Mailly ne veut pas d'un code "light"



Paris, 11 sept 2015 - Le numéro un de FO, Jean-Claude Mailly, entend poser ses "lignes rouges" lors des concertations avec le gouvernement sur la réforme du droit du travail, refusant un "code de travail light" et une dérogation des accords d'entreprise à la loi.

"Parmi nos lignes rouges il y a l'inversion de la hiérarchie des normes", c'est-à-dire la possibilité que les accords négociés en entreprise puissent "déroger" à la loi, a affirmé le secrétaire général de FO lors d'un point de presse vendredi.

Certes, reconnaît-il, le rapport du conseiller d'État Jean-Denis Combrexelle, qui doit servir de base aux concertations, "ne parle pas de cette inversion de la hiérarchie des normes".

"Son rapport est bien écrit, avec des non dits, il a un côté Sioux!", estime M. Mailly. Mais les exemples cités par M. Combrexelle, notamment sur "la durée du travail" vont dans le sens des dérogations, selon lui.

Autre "ligne rouge" pour FO: "Pas de code de travail light". Selon lui, une interrogation demeure: "Qu'est-ce qui va rester du code du travail, va-t-il se réduire aux conventions internationales et aux directives européennes", demande-t-il.

M. Mailly n'est "pas demandeur" d'une négociation patronat/syndicats sur la réforme du droit du travail. Au terme des concertations, le gouvernement entend présenter un projet de loi pour adoption avant l'été.

"La précipitation ne sera pas bonne conseillère, à 18 mois d'une élection présidentielle", prévient le leader de FO.

M. Mailly a en outre présenté un ouvrage collectif, publié par FO - avec des contributions de juristes, économistes, sociologues- sur la négociation collective, notamment en Allemagne, Italie, Espagne, Portugal.

Ce document prouve que la marche vers "la dérégulation" est européenne, a estimé M.

Mailly. "On est dans une démarche libérale, d'adaptation du social aux décisions économiques" qui aboutit à une "moindre protection pour les salariés", selon lui.

Par ailleurs, le leader de FO n'entend pas rejoindre la mobilisation appelée par la CGT pour le 8 octobre. M. Mailly "ne partage pas" le mot d'ordre de la CGT pour le passage à 32 heures, et ne voit pas la possibilité d'une mobilisation massive, "malgré un réel mécontentement des salariés" sur le pouvoir d'achat et l'emploi, dit-il.



Code du Travail : la réforme promise pour 2016

Manuel Valls a annoncé que le projet de loi visant à assouplir le droit du travail en donnant, dans certains cas, la prime aux accords collectifs dans les entreprises, sera voté « avant l'été 2016 ».



Combien de temps faudra-t-il attendre pour que la réforme du droit du Travail, promise par le gouvernement, se fasse sentir dans les entreprises ? Le rapport dirigé par le haut fonctionnaire Jean-Denis Combexelle, et remis à Matignon mardi dernier, évoquait « un délai de 4 ans » pour changer l'architecture du Code du travail, de manière à y distinguer les fondamentaux relevant de la loi, et les autres dispositions négociables par les branches et les entreprises.

Mais le premier ministre Manuel Valls, pressé par François Hollande, espère aller plus vite. Une phase de concertation avec les syndicats et les organisations patronales est annoncée avant la tenue de la conférence sociale des 19 et 20 octobre prochains. Un projet de loi sera préparé début 2016 et un examen par le parlement est prévu dans la foulée, pour un vote définitif espéré « avant l'été ».

Lors d'une conférence à Matignon, le chef du gouvernement a souligné que le principe de cette réforme, « c'est plus de souplesse mais pas moins de protection ». En clair, la réorganisation du Code du Travail n'impactera pas les grands totems « de la gauche », que sont la durée du travail, le niveau du smic légal et les garanties actuelles du contrat de travail à durée indéterminée. Ces grandes lois d'airain ne seront pas négociables par les entreprises, sauf dans le cadre d'accord compétitivité tels qu'ils existent aujourd'hui pour adapter le temps de travail aux carnets de commandes.

Conformément aux préconisations de Jean-Denis Combexelle, Manuel Valls souhaite toutefois « ouvrir de nouveaux champs » pour la négociation collective, sur quatre « piliers » : conditions de travail, temps de travail, emploi et salaires.



Annonces légales

Une nouvelle ministre pour s'attaquer au chômage et à la réforme du Code du travail

L'annonce a créé la surprise. Myriam El Khomri, auparavant secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, a été nommée ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social, ce 2 septembre. Elle remplace François Rebsamen, démissionnaire, qui part pour Dijon reprendre son poste de maire laissé vacant depuis fin juillet par le décès de son successeur à la mairie, Alain Milot. Agée de 37 ans, Myriam El Khomri n'est pas une technicienne du droit du travail. Encartée au PS depuis 2002, puis élue du XVIII^e arrondissement de Paris, et ex-adjointe de la mairie de Paris, elle s'était alors spécialisée dans les questions de sécurité, avant de rejoindre l'équipe du Premier ministre lors du dernier remaniement ministériel. Peu de temps après sa toute nouvelle nomination, l'actuelle benjamine du gouvernement a déclaré sur son compte Twitter : « Je mesure la responsabilité qui est la mienne. Comptez sur la combativité et ma détermination au service des Français ». Un engagement bien nécessaire, face à l'ampleur des défis auxquels est confrontée la nouvelle ministre du Travail.

Sur le plan de l'emploi, il lui reviendra de s'attaquer à l'inversion de la courbe du chômage, qui tarde. Lors de sa dernière présentation des résultats des chiffres du chômage, François Rebsamen avait pu annoncer une très légère baisse : en juillet dernier, le nombre de personnes sans aucun emploi a diminué de 0,1%. Néanmoins, en prenant en compte les chômeurs qui ont exercé une activité réduite, le nombre de demandeurs d'emplois (5,7 millions) a augmenté de 0,6%, d'après les chiffres du ministère du Travail. Autre signal inquiétant, le nombre de chômeurs de longue durée a lui aussi continué d'augmenter. L'enjeu, avant tout social et économique, revêt également une dimension politique majeure, puisque François Hollande a conditionné sa candidature pour 2017 à l'inversion de la courbe du chômage.

Une voie politiquement étroite

Une autre mission délicate attend Myriam El Khomri : la poursuite de la révision du Code du travail, engagée en 2013 et propulsée au rang de priorité politique par le Premier ministre, lors des rencontres du PS de la Rochelle, fin août. « Ce qui m'intéresse ce n'est pas le passé, c'est l'avenir et notre agenda pour écrire le contrat social du XXI^e siècle », avait alors déclaré Manuel Valls, rapporte le quotidien Les Echos du 31 août. « Il faut donner plus de latitude aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants pour décider eux-mêmes de leur politique de formation, d'organisation du travail, d'insertion des jeunes par des négociations au plus près de leurs besoins », avait précisé le Premier ministre, évoquant un Code du travail « si complexe qu'il en est devenu inefficace ». Dans cette lignée, le rapport de la commission dirigée par le conseiller Jean-Denis Combexelle, lequel prévoit une évolution du Code du travail qui privilégie les négociations de branche et d'entreprise pour modifier les conditions ou le temps de travail, devrait arriver très prochainement sur le bureau de Myriam El Khomri. Lors de sa conférence de presse du 7 septembre, le président de la République a annoncé une loi dans les prochains mois, pour rendre le Code du travail « lisible » et « mieux adapté aux entreprises ».

Pas question, en revanche, de toucher aux 35 heures, pomme de discorde entre Manuel Valls et Emmanuel Macron, ministre de l'Economie. « Sur la réforme du droit du travail, il n'y a pas de préalable. Il faut bien sûr écouter les salariés à travers les organisations syndicales mais écouter aussi les entreprises », a déclaré Myriam El Khomri, d'après l'AFP, le 3 septembre. Au-delà des dissensions au sein du gouvernement, Myriam El Khomri va devoir s'atteler à faire discuter des organisations syndicales et patronales, lors de la conférence sociale prévue les 19 et 20 octobre prochains, alors que le climat social est déjà tendu. La voie politique est étroite pour la jeune ministre, mise face à des enjeux économiques et sociaux vitaux pour lesquels une heureuse surprise sur le front de l'emploi serait bien nécessaire.



Code du travail, loi Macron, levée de fonds : sans langue de bois !

Au sommaire de cette première émission d'Entrepreneurs, Le Live, avec Eve Chegaray, coach d'entrepreneurs et Arnaud Portanelli, cofondateur et dirigeant



Newsletter E-mail Imprimer Suivez toute l'actualité et les événements en avant première grâce à la newsletter Widoobiz. La newsletter Widoobiz c'est également des invitations à de nombreux événements pour développer votre activité.

Au sommaire de cette première émission d'Entrepreneurs, Le Live, avec Eve Chegaray, coach d'entrepreneurs et Arnaud Portanelli, cofondateur et dirigeant Lingueo :

Le rapport qui veut tout faire sauter

Avec son rapport sur une réforme du code du travail, le député Jean-Denis Combexelle veut faire sauter quelques verrous idéologiques comme les 35 heures, les accords de branche et suggère aux startups du numérique d'innover dans la relation sociale. Qu'en pensent les entrepreneurs ? Analyse des propositions chocs du rapport.

Levées de fonds : la bonne surprise de l'été

Retour sur cette série d'indicateurs encourageants du côté des levées de fonds. ISAI, Clipperton, etc. : autant d'études qui indiquent que les startups ont de moins en moins de mal à augmenter leur capital. Peut-on parler de reprise ? Les entrepreneurs inspirent-ils davantage confiance ?

Loi Macron, le retour

Le ministre de l'Économie veut de nouveau libéraliser de nombreux secteurs clés de l'économie. Déréglementer est-il le seul moyen d'adapter notre système à « l'Ubérisation de l'économie » ? Quels sont les secteurs qu'il faudrait déréguler ?

<http://media.blubrry.com/widoobiz/p/podcast.widoobiz.com.s3.amazonaws.com/e-entrepreneurlelive-20245-emission-01.mp3>

Podcast: Lire dans une autre fenêtre | Télécharger | Embed

Newsletter E-mail Imprimer Suivez toute l'actualité et les événements en avant première grâce à la newsletter Widoobiz. La newsletter Widoobiz c'est également des invitations à de nombreux événements pour développer votre activité.



Droit du travail : le rapport Combrexelle

Droit du travail : le rapport Combrexelle

Jean-Denis Combrexelle a remis au Premier ministre et à Myriam El Khomri son rapport intitulé "La négociation collective, le travail et l'emploi"

« Ce rapport propose de changer de logique en faisant davantage confiance à la négociation au sein des branches et au sein des entreprises et en élargissant leur place dans notre droit du travail.

Le Gouvernement partage cette orientation. Mais la loi doit bien évidemment continuer à garantir les principes et les droits fondamentaux qui s'appliquent à tous les salariés : durée légale du travail, CDI, SMIC » précise le communiqué du gouvernement.

Après une phase de concertation avec les partenaires sociaux sur les suites à donner à ce rapport, un projet de loi sera soumis au Parlement début 2016.

[Consulter la synthèse](#)

[Consulter le rapport](#)



Donner suite à un rapport avisé

L'inconvénient avec les experts, c'est qu'ils ne proposent jamais de renverser la table. Mais l'avantage, c'est qu'ils disent rarement n'importe quoi. On en a une nouvelle preuve avec le rapport que l'un des meilleurs experts français des relations sociales, Jean-Denis Combrexelle, vient de rendre au Premier ministre.

Souvenons-nous que, dans la période récente, on avait entendu de drôles de choses sur le sujet et notamment que l'on pourrait comme ça, un beau matin, en claquant des doigts, ramener de 3.000 à 30 le nombre de pages du Code du travail. Que, pour obtenir ce résultat mirobolant, il suffirait d'écrire quelques principes de valeur constitutionnelle, à la manière de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, et de renvoyer tout le reste à la négociation collective. Le plus étonnant est que, dans ce pays où ronronne toujours la nostalgie du grand soir, il y ait eu des esprits éclairés, hommes politiques ou universitaires, pour croire un instant en cette idée, qui n'aurait eu pour seul effet que de mettre aussitôt la France en arrêt cardiaque, tétanisée par l'effondrement de son édifice social séculaire.

Bien plus avisé, le rapport Combrexelle fait le constat qu'il faut évidemment bouger les lignes et introduire de la souplesse dans cet édifice pour s'adapter au monde nouveau, mais en accordant une extrême attention aux procédures permettant de recueillir dans les branches et dans les entreprises l'adhésion majoritaire au changement. Il se donne ainsi quatre ans pour reconstruire l'architecture du Code du travail autour d'un nouveau partage entre la loi et les accords collectifs.

On a noté la prudence du gouvernement à la réception de ce rapport et de ses 44 propositions. Il ne veut pas d'ennuis à l'approche de la présidentielle. Mais les partenaires sociaux ne sont pas soumis aux contraintes de cette échéance. On rêverait que, du côté patronal comme du côté syndical, les modernistes se saisissent de ce si bon travail pour se l'approprier et exiger que la France s'engage sans délai dans cette voie qui permettrait, enfin, de combler une part de notre retard réformateur sur notre grand voisin et concurrent allemand. Certains rêvent de 1789, pourquoi ne pas rêver davantage d'une France à l'aise dans le siècle qui vient ?



Les patrons normands pour la réforme du Code du Travail

Accueil > Actualités > Entreprises

Le Medef Normandie approuve le projet de réforme du Code du Travail

Le Medef Normandie fait bon accueil aux préconisations du rapport de Jean-Denis Combrexelle, ancien directeur national du Travail, sur la réforme du Code du Travail. Pour le Medef, "le Code du Travail français doit retrouver au plus vite sa philosophie initiale qui consiste à concilier la protection des travailleurs et l'efficacité économique".

D'où pour lui la nécessité d'accorder davantage de place aux accords collectifs par rapport à la loi "pour développer l'emploi et soutenir la compétitivité des entreprises".

- Medef Normandie

- le 12 septembre 2015 - par Pierre

il suffit d'aller sur le terrain pour ...

il suffit d'aller sur le terrain pour voir que le code du travail est complètement inadapté

Mais personne n'aura jamais le courage de le remettre en cause

Le risque c'est l'effondrement du pays

Signaler un contenu illicite

- le 11 septembre 2015 - par scepticisme

A condition que les salaires suivent et ...

A condition que les salaires suivent et sans chantage ?

Signaler un contenu illicite

Veuillez remplir tous les champs obligatoires.

Réagissez à cet article

Pseudo : *

Titre :

E-Mail :

Message : *

* Champs obligatoires

Autres articles

-

Degrenne rachète une coutellerie

Le groupe industriel virois Guy Degrenne a acquis le 31 août la totalité du capital de la société familiale Therias et l'Econome, un spécialiste du couteau. ...

-

Les agriculteurs manchois rejoignent le cortège breton

Une douzaine de tracteurs du département ont pris la route pour Paris. ...

-

Les anciens de Lainé Peinture au Tribunal de Nantes en appel

Ils contestent toujours leur licenciement économique dans le cadre de la procédure collective établie il y a maintenant 8 mois. Les anciens salariés de l'entreprise Lainé Peinture (Caen-14) seront au ...

-

- Tweeter

• 2

•
•



•
• Région
• Sports

France-Monde

• 13H36 : Foire de Lessay : la foule sous le so...

• 08H50 : Grande Foire Sainte-Croix de Lessay :...

• 18H56 : Saint-Hilaire : collision sans gravit...

• 15H40 : Barenton : la journée de l'éco-citoye...

• 15H31 : Parigny : c'est parti pour Faites vib...

• 08H43 : Lessay : la foire bat son plein pour ...

• 00H00 : Avranches / place Saint-Gervais : fon...

• 22H19 : La JS Cherbourg s'impose face à Dijon

• 1 | 2

• 21H49 : Accident de plongée au large de Cours...

• 17H22 : Harcèlement scolaire: un adolescent a...

• 16H16 : Virey : c'est la grande braderie dima...

• 16H11 : Parigny va faire Vibrer les voies vertes

• 16H06 : Handball : la JS Cherbourg accueille ...

• 15H51 : Agriculture : la Cuma des Landelles c...

• 15H45 : Collège : Jacky Bouvet remet des dict...

• 15H35 : Saint-Hilaire : Annie Bihel visite le...

• 1 | 2

• 22H19 : La JS Cherbourg s'impose face à Dijon

• 16H06 : Handball : la JS Cherbourg accueille ...

• 08H27 : France-Serbie : opération séduction r...

- 15H25 : JO 2024 : les organisateurs écartent ...
- 10H07 : France-Ecosse: un succès laborieux
- 14H22 : 3e tour de la Coupe de France de foot...
- 08H55 : Portugal-France : les bleus se rassur...
- 14H30 : La JS Cherbourg à l'assaut de Billère
- 1 | 2
- 15H00 : Football : le Stade Malherbe Caen va ...
- 09H29 : Caen prend l'eau face à Lyon
- 16H07 : Un Ethiopien vainqueur sur le sable c...
- 09H28 : Avranches : toujours pas de victoire ...
- 08H00 : Ce samedi 29 août : l'enduro pédestre...
- 19H17 : La préparation des Mauves s'achève pa...
- 17H37 : Caen - Lyon : Malherbe, bête noire de...
- 16H30 : Malherbe : Xavier Gravelaine invité s...
- 1 | 2
- 08H42 : Jérusalem: nouveaux heurts sur l'espl...
- 08H22 : Jour historique pour Airbus et ses pr...
- 08H02 : Fashion Week: Victoria Beckham veut h...
- 07H42 : Rennes: le procès d'une mère pour le ...
- 07H42 : Réfugiés: l'Allemagne réintroduit les...
- 07H02 : Egypte: 12 personnes dont deux Mexica...
- 06H42 : Hollande à Vesoul pour annoncer des m...
- 06H42 : Afghanistan: des centaines de prisonn...
-

Actualités - Basse-Normandie

Foire de Lessay : la foule sous le soleil

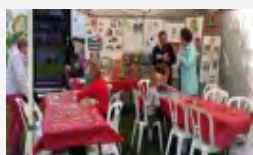


La troisième et dernière journée de la foire de Lessay, dimanche 13 septembre, connaît à nouveau un vif succès ...

Grande Foire Sainte-Croix de Lessay : les photos

Samedi 12 septembre, très bel après-midi ensoleillé pour cette deuxième journée de la Sainte-Croix, une journée idéale pour les sorties...

Barenton : la journée de l'éco-citoyenneté démarre en douceur



- Visionner l'interview

Pendant toute la journée, samedi 12 septembre, le parc du château de Bonnefontaine à Barenton accueille la première journée éco-citoyenne...

Plus d'actualités bas-normandes

Top Articles

- 1 -

Grande Foire Sainte-Croix de Lessay : les photos

- 2 -

Foire de Lessay : la foule sous le soleil

- 3 -

Lessay : la foire bat son plein pour la première soirée

- 4 -

Saint-Hilaire : collision sans gravité entre une voiture et un scooter

- 5 -

Foire de Lessay : c'est parti !

Actualités - Sports

- Handball

La JS Cherbourg s'impose face à Dijon

- Handball

Handball : la JS Cherbourg accueille Dijon

- Football

France-Serbie : opération séduction réussie

- Plus d'actualités sports

Etes-vous choqué de l'argent englouti dans l'EPR



Le numérique et le rapport Combrexelle



- Email
- Print
- Facebook
- Twitter

Le tant attendu rapport Combrexelle publié cette semaine sur la réforme du droit du travail a déjà fait couler beaucoup d'encre et serait déjà, aux dires de certains, dans les tiroirs rejoignant de nombreux autres rapports ayant

connu le même sort bien avant lui.

Pour Jean-Denis Combrexelle, Président de la section sociale du Conseil d'Etat et auteur du rapport, le numérique pourrait être utilisé aussi comme un champ d'expérimentations des pratiques des nouvelles relations du travail. Ci-dessous les réflexions du rapport sur ce sujet

« Le second exemple tient à l'économie digitale dont les responsables soulignent, de façon récurrente, l'inadaptation, voire l'archaïsme, de notre droit du travail au regard des spécificités de ce secteur en pleine révolution. L'utilisation des outils numériques et leurs conséquences sur le travail (mobilité, articulation des temps et outils personnels et professionnels, droit à la déconnexion, etc.) est un domaine encore peu régulé par le code du travail, où la négociation collective peut trouver un champ privilégié d'application.

Il pourrait être donné aux chefs d'entreprise en pointe dans l'économie digitale la responsabilité, avec leurs salariés et syndicats, d'innover en la matière et d'inventer, à titre expérimental et dérogatoire, de nouveaux modes de relations sociales.

Une loi pourrait prévoir, en l'encadrant, cette expérimentation en donnant la faculté à un ou deux secteurs volontaires, bien définis économiquement et socialement et directement concernés par le digital d'ouvrir des négociations.

Les innovations, qui concerneraient tant la méthode que le fond, pourraient ensuite infuser dans de nombreux autres secteurs où l'utilisation du numérique se généralise également.

Il ne s'agirait pas de créer une zone de « non-droit du travail » dans ces secteurs mais de donner la faculté aux acteurs concernés de sortir des incantations habituelles et de démontrer, avec le soutien et le suivi des services du ministère du travail, leur réelle capacité de régulation conciliant, d'une part, les évolutions économiques et technologiques et, d'autre part, le progrès social et la négociation collective. »

Pour télécharger le rapport La négociation collective, le travail et l'emploi



« La CGT est résolument contre cette évolution du code du travail »

Publié le 11 septembre 2015 par Particommuniste34200



Photo : Thomas Samson/AFPLe numéro un de la CGT, Philippe Martinez, s'est dit « résolument contre cette évolution du code du travail », après l'annonce ce mercredi par Manuel Valls des grandes lignes d'une réforme du droit du travail.

« La CGT est résolument contre cette évolution du code du travail. Le gouvernement veut accentuer le nombre de dérogations possibles au code du travail, qui permet aux citoyens d'être égaux devant la loi », a déclaré le leader cégétiste lors d'un point de presse avant le meeting à la Maison des mutualités à Paris. Le Premier ministre Manuel Valls a tracé mercredi les grandes lignes d'une réforme voulue avant 2016 pour, selon lui, « apporter plus de souplesse » sur le marché du travail en faisant une plus grande place aux négociations d'entreprise, mais « pas moins de protection » pour les salariés. Il a repris l'essentiel des propositions d'un rapport qui lui a été remis par le haut fonctionnaire Jean-Denis Combexelle. Mais il a écarté la piste du seuil de déclenchement des heures supplémentaires (au-delà de 35H).

>>> Lire : Combexelle achève le travail

Le secrétaire général de la CGT a néanmoins mis en doute la préservation de la durée légale du travail: « c'est un mensonge », a-t-il lancé. « Il n'y aura plus de 35 heures dans les petites entreprises », où les syndicats ne sont pas présents, a-t-il poursuivi. La nouvelle ministre du Travail Myriam El Khomri doit mener une concertation approfondie avec les organisations syndicales et patronales, avant la conférence sociale des 19 et 20 octobre. Tout en précisant ne pas encore connaître les thèmes de cette conférence sociale — « on va en discuter avec Mme El Khomry » — Philippe Martinez a toutefois laissé planer la menace d'un boycott de ce rendez-vous. « Si l'objet de la conférence sociale, c'est la déréglementation du code du travail, je suis convaincu qu'on n'ira pas (la CGT, ndlr) », a-t-il affirmé.



Limiter le rôle de la loi en développant la négociation collective

Le rapport Combrexelle, remis le 9 septembre 2015, relatif à la négociation collective, le travail et l'emploi, va plutôt dans le sens souhaité par l'Union professionnelle artisanale.



A la lecture du rapport remis le 9 septembre dernier au Premier ministre par Jean-Denis Combrexelle, l'Union professionnelle artisanale (UPA) se réjouit que cette contribution réaffirme la nécessité de réformer en profondeur le droit du travail, en limitant le rôle de la loi et en développant au contraire la négociation collective.

L'UPA estime en effet que le droit du travail est trop complexe, trop rigide, de sorte qu'il retarde la décision d'embauche des chefs d'entreprise qui sont exposés à toutes sortes de sanctions.

Pour elle : « L'objectif n'est pas de supprimer le Code du travail, mais de l'alléger en laissant le soin aux représentants des employeurs et des salariés de préciser les règles adaptées à la réalité des entreprises. »

Conformément aux attentes de l'UPA, le rapport confie un rôle central aux branches professionnelles. Cette solution, si elle devait être adoptée, permettrait aux TPE et aux PME, qui sont dans l'incapacité de négocier des accords d'entreprise en raison de leur taille, d'adopter l'organisation du travail convenant le mieux à leur activité professionnelle.

Pour aller jusqu'au bout de cette logique, l'UPA préconise que les branches professionnelles aient la responsabilité de définir les dispositions qui s'imposeront aux entreprises et celles auxquelles elles pourront déroger.

En tout état de cause, l'UPA demande que la concertation à venir sur la réforme du droit du travail soit la plus approfondie possible et que les partenaires sociaux contribuent à définir le cadre de cette réforme.



Les syndicats sont-ils bien placés pour négocier au nom des salariés?

Entreprise RH / Management Droit du travail Par Marianne Rey,
publié le 11/09/2015 à 08:40, mis à jour à 08:40



Si les recommandations du rapport Combrexelle pour réformer le droit du travail sont suivies, la négociation au sein de l'entreprise deviendra fondamentale. Problématique, dans une société où moins de 8% des salariés sont syndiqués?

Les salariés sont-ils prêts aujourd'hui à laisser massivement des questions traitant de leur "sort" (emploi, temps de travail, rémunération, conditions de travail) entre les mains de centrales dont ils se sont éloignés, comme en témoigne le faible taux d'adhésion syndicale? Pour Christophe Teissier, qui mène des projets autour de l'évolution du droit et des relations sociales en France et en Europe, au sein de l'association Astrees, la question se pose.

Pouvez-vous, en quelques mots, nous décrire les racines de la désyndicalisation ?

L'ancrage permanent à des organisations collectives, qui plus est militantes, n'est plus tout à fait en phase avec les modes de vie actuels. C'est un sujet qui préoccupe les centrales syndicales, d'ailleurs, et c'est pour cela qu'elles réfléchissent à mettre en place ce qu'on appelle un syndicalisme de service, c'est-à-dire qui permette d'offrir aux adhérents un certain nombre de prestations de type assistance juridique, assurance, etc. L'autre explication à la désyndicalisation est de type juridique. L'ensemble des normes conventionnelles négociées par les syndicats s'appliquent à tous les salariés, qu'ils soient adhérents ou pas. Un salarié n'a donc pas d'intérêt "calculable", clairement identifiable, à prendre sa carte. En clair, il ne gagnera pas moins, par exemple, du fait de ne pas être syndiqué. Enfin, il ne faut pas être dupe, c'est une réalité, un certain nombre de salariés craignent que s'opère une discrimination à leur encontre par la direction de leur entreprise, s'ils se syndiquaient.

S'interroger sur la légitimité des syndicats à négocier "pour le compte des salariés", à l'heure où on s'apprête à donner plus de place à la négociation collective, est-ce un faux débat ?

Le mouvement qui consiste à donner plus de place aux accords dérogatoires ne date pas d'hier : il a commencé en 82, avec la troisième loi Auroux qui a instauré une obligation annuelle de négocier dans l'entreprise, sur les salaires effectifs, la durée et l'organisation du travail. Mais aujourd'hui, il s'accélère. Et, en parallèle, la négociation collective change de nature. Elle ne sert

plus seulement à obtenir un ajout de garanties sociales supplémentaires, mais elle devient plutôt une négociation de "concession", qui consiste à consentir collectivement des sacrifices. Dès lors, la question de la représentativité et de la légitimité des syndicats se pose pleinement. Plus les sacrifices demandés aux salariés sont grands, plus la légitimité syndicale doit être forte. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'est intervenue la réforme de la représentativité de 2008, qui exige le recueil d'au moins 10% des suffrages au 1er tour de élections. Et c'est aussi pour cela que l'exigence d'accords majoritaires se développe (comme dans le cadre des accords de maintien dans l'emploi). Reste qu'un accord majoritaire ne génère pas forcément le contentement des salariés, surtout quand il prime sur le contrat de travail. Je m'interroge sur la motivation et la performance des salariés dans un tel contexte.

Quoi qu'on en dise, les syndicats ont quand même l'habitude de négocier sur le terrain du droit social. Comment se passe une négociation en l'absence de délégués syndicaux ?

La bonne connaissance du droit social des représentants syndicaux est très variable. Et, dans les PME notamment, pas sûr que les liens qu'ils entretiennent avec leur fédération leur permette de combler certaines lacunes. Cela peut poser problème dans la qualité de la négociation. Mais pour répondre à votre question, dans les entreprises où il n'y pas de délégués syndicaux, la situation est également délicate. Nous avons mené une étude sur la question il y a quelques années avec le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), devenu depuis **France Stratégie**. L'échantillon n'était pas assez représentatif pour qu'on puisse tirer de grandes conclusions, néanmoins les délégués du personnel que nous avons interrogés nous ont fait part de leur difficulté à se positionner lors de négociations. Ils ne se sentaient pas en capacité de mener une telle tâche, par manque de formation et par manque de soutien externe. Ils ne pensaient pas à solliciter l'aide extérieure de syndicats, ou même hésitaient à avoir recours à ces soutiens extérieurs, par peur que ceux-ci n'interviennent en méconnaissance de la réalité de l'entreprise et au final pour le pire.

Avec des négociateurs peu "compétents", quel serait le risque ? Une incapacité à négocier pour le compte des salariés des vraies contreparties aux "concessions" négociées ?

Le risque, c'est surtout qu'en fait de négociation collective de "concession", utile pour gérer les fluctuations de l'activité de l'entreprise, se développe une négociation de façade lors de laquelle l'employeur prendrait tout simplement des mesures de "gestion", sans que personne en face n'ait les capacités de l'en empêcher.



Le Code du Travail compte aujourd'hui plus de 4 000 articles.



L'actualité salue la parution du Rapport de Jean-Denis Combrexelle publié cette semaine par France Stratégie. Ce rapport n'est pas sorti tout seul. Il a été demandé par le Premier Ministre le 1er avril dernier, sans blague.

Le Premier Ministre demande « l'élargissement des accords collectifs, la construction de normes sociales, faire plus de place à la négociation d'entreprise, adapter les normes aux aspirations des salariés ». La réforme du Code du Travail a aussi comme enjeu principal de s'adapter à la modernité de notre société. Certains principes doivent être préservés, d'autres supprimés. Certains travaux vont plus vite que l'administration. Les normes de responsabilité sociale connues sous le sigle iso 26000 ont considérablement avancé. Le rapport Combrexelle semble mal les connaître, et pourtant ce serait la voie la plus rapide. Un partenariat exemplaire a été engagé sur ce thème entre la France et l'Organisation internationale du travail depuis 1999, et renouvelé par le Ministre cette année. Il n'est même pas cité dans le rapport, alors que les apports remarquables des référentiels publiés par le CIF de Turin en 2013 contiennent beaucoup de solutions immédiates. Alors que la normalisation est citée abondamment, le directeur général de l'Afnor n'a même pas été consulté sur les travaux considérables réalisés depuis 15 ans...

Trois enjeux se dessinent :

Le Code du Travail s'alourdit d'une page tous les trois jours. Il comprend actuellement 4000 articles, 3600 pages. Sa complexité le rend lui-même de plus en plus difficile à appliquer, même pour les spécialistes.

La tradition française a multiplié les contraintes administratives à l'intérieur des entreprises. Ce n'est pas par la méfiance qu'on fait progresser le dialogue. Le vrai Code du Travail ne fait que 675 pages, soit cinq fois moins que son homologue allemand. Une série de codicilles, de remarques, d'annexes sont autant de pollutions sur l'essentiel du texte, sur sa finalité pour tous les travailleurs. C'est une tâche immense et on comprend que le rapport Combrexelle l'estime à 5 ans.

Tout reste à faire :

Les partenaires sociaux, syndicats comme patronat, se sont souvent servis de cette complexité pour finasser dans les négociations. Maintenant, ils sont placés face à leurs vraies possibilités. L'État lâche souvent d'une main ce qu'il reprend de l'autre. La simplification est-elle vraiment là ? le rapport Combrexelle cite ...le même rapport, commandé par le Premier Ministre à Dominique Chertier en 2006 !... Aurait-il le même destin aux oubliettes ? Le premier pas est fait sur un très long chemin....



La réforme du code du travail ne va rien réformer du tout

Chaque matin à 8h24, Hervé Gattegno, rédacteur en chef (Enquêtes/Investigation) à Vanity Fair, décrypte avec impertinence l'actualité politique dans la matinale de Jean-Jacques Bourdin sur RMC.

Manuel Valls a officiellement reçu hier le rapport du conseiller d'État Jean-Denis Combexelle, qui formule des propositions pour réviser le code du travail et privilégier la négociation collective. Votre parti pris : la réforme du code du travail ne va rien réformer du tout. Vous êtes bien pessimiste...

On ne va pas nous refaire le coup de la loi Macron : c'était le grand soir social-libéral, les verrous allaient sauter, l'économie se libérer... À la fin, on a eu des lignes de car et cinq dimanches travaillés en plus. La réforme du code du travail va donner le même résultat : on parle d'un rapport choc, de pistes révolutionnaires. Sauf que le gouvernement n'ose pas aller trop loin (par exemple sur les 35h), le patronat est plus frileux qu'on ne croit, les syndicats sont divisés. En plus, le projet qui se dessine élude la question des TPE, alors que ce sont elles qui créent de l'emploi. Résultat : cette réforme du code du travail ne va apporter ni réforme ni travail.

La principale proposition de M. Combexelle, c'est de réduire la part de la loi et de favoriser les négociations dans les branches et dans les entreprises. Vous trouvez que c'est une mauvaise idée ?

En fait de « big bang social », il y a des bugs dans le raisonnement. D'abord, la négociation entre patronat et syndicats ne donne pas forcément de meilleurs textes que la loi. En tout cas, pas plus simples : il suffit d'avoir lu une convention collective pour constater le contraire. Et si chaque branche professionnelle a ses règles (il y en a 700), on ne va pas vers une simplification mais vers une complexification. Sans oublier que François Hollande vient de dire que les réformes prennent trop de temps. Celle-là n'ira pas plus vite : on va commencer par négocier avec les partenaires sociaux... pour savoir s'ils sont d'accord pour négocier plus. Ce n'est pas une façon de se dépêcher mais... de se défausser.

Si on revient au fond de l'affaire, il s'agit d'empêcher que l'empilement des règles et des contraintes nuise à la création d'emplois. Vous ne croyez pas que notre code du travail doit être modernisé ?

Pourquoi pas, mais tout dépend dans quel sens. La CFDT, qui se dit favorable à la réforme, réclame plus de garanties pour les salariés ; ce n'est pas l'idée que défendent le Medef ni le gouvernement. Ce qui est troublant, c'est que le point de vue patronal domine à ce point le débat public. On part du fait acquis que pour créer des emplois, il faut supprimer des droits – et puis baisser les salaires, allonger le temps de travail, faciliter les licenciements... Tout cela relève d'une « medéfisation » des esprits qui aboutit à présenter le salarié comme un privilégié. Si on va dans ce sens, on remplace une rigidité réglementaire par une rigidité idéologique.

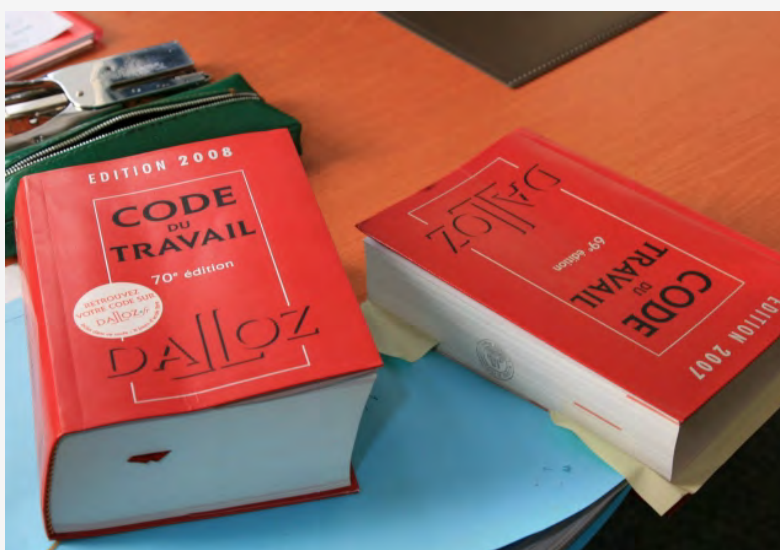
Si cette réforme est vouée à être noyée sous l'eau tiède, pourquoi François Hollande et Manuel Valls s'engagent-ils dans cette voie, au risque de brusquer à nouveau leur électorat ?

C'est toujours la même question est-ce que cette mise en scène sert à réformer un tout petit peu en faisant croire à une grande révolution ; ou est-ce qu'il s'agit d'annoncer des changements énormes pour arriver à en obtenir quelques-uns ? On jugera au résultat ; mais François Hollande a toujours l'air de vouloir se contenter d'une impression, d'une apparence de réforme. Ce n'est pas en se proclamant le président qui « fait des choix » que François Hollande cessera d'être un président qui déçoit.

La mécanique médiatique

LA MÉCANIQUE MÉDIATIQUE

Le gros livre rouge, le voici : c'est le Code du Travail... !



code du travail© MaxPPP - 2015 / PHOTOPQR/LE REPUBLICAIN LORRAIN

Vous n'avez pas pu y échapper si vous regardez le journal télévisé...

L'un des présentateurs du JT l'a même fait claquer sur la table à 20h en se demandant avec gourmandise : « va-t-il mincir ? »

Le rapport de la plupart des médias français aux préconisations, cette semaine, du rapport Combexelle est... saisissant.

D'abord, le sujet s'est donc incarné en images dans ce « gros livrerouge », qui, dans le discours médiatique, semble avoir tous les défauts.

Imaginez.

D'abord il est rouge, quelle horreur; comme le chiffon que l'on agite, et comme le petit livre du président Mao.

Mais celui-ci, en plus, il est gros. 3600 pages.

Traduction : trop gros. Obèse. Au régime !!

Et puis, il y a une allusion cachée sur le sens du mot : le « code », dans le sens « codé ».

Sous-entendu : personne n'y comprend rien.=

Bref, le code du travail, c'est mal !

Tiens d'ailleurs moi aussi, je peux le faire claquer sur la table d'un geste vengeur : et clac !

La presse écrite aussi

Beaucoup de titres d'articles à connotation positive également dans la presse écrite: « Ambition », « Révolution », « Opportunité historique »...

Tout cela laisse entendre que la réforme du code du travail c'est une bonne idée.

Avec aussi, ce dessin révélateur de Plantu en Une du Monde, hier...

Je vous le montre ici en studio, et vous pouvez le retrouver sur le site...

{iframe|daily|420|639|x36825e}

On y voit donc un ouvrier en salopette, aux formes replettes et au regard vengeur.

Il prend par le col un homme qu'on imagine être Jean-Denis Combrexelle, auteur du rapport, qui tient à la main ce Code du Travail... à réformer...

Et pendant ce temps, des migrants souriants et affables se présentent à la frontière en s'exclamant « nous travailler dimanche, pas de problème ! ».

On peut aimer ou pas ce dessin.

Mais en tout cas, il traduit la victoire idéologique du Medef.

Comprenez : le combat historique des salariés occidentaux pour la défense de leurs droits est devenu anachronique...

Excès ou approximations ...

Sur le fond d'abord, le rapport Combrexelle n'est pas tout à fait la révolution décrite par certains.

Il n'envisage nullement de réduire la taille du Code.

Et à l'exception (importante) de la question des heures supplémentaires et donc du temps de travail, il ne préconise pas d'inversion des normes qui soudain ferait passer les accords d'entreprise avant la loi ou les accords de branche.

Sur la forme ensuite, certaines présentations médiatiques sur l'obésité du Code du travail relèvent de la caricature.

Elles oublient que sur ces 3600 pages, la moitié seulement relève du Code ; le reste, ce sont des annotations jurisprudentielles.

Et surtout, en la matière, il y a bien pire que le Code du travail.

Par exemple, le Code des sociétés, ou le Code du commerce.

Ils sont encore plus gros !

Mais là, bizarrement, personne ne les fait claquer sur la table du JT en criant au surpoids !

Ca se passe, aussi, comme ça, une victoire idéologique.



La révolution culturelle du rapport Combrexelle

Analyse

Audacieux, ambitieux, le rapport de Jean-Denis Combrexelle sur « la négociation collective, le travail et l'emploi » propose une refondation en profondeur du droit du travail. Manuel Valls ayant annoncé un projet de loi début 2016, dès l'année prochaine priorité sera donnée aux accords d'entreprise sur les conditions de travail, l'emploi, le temps de travail et les salaires. Mais la nouvelle architecture mise en chantier – qui aboutira d'ici à 2020 à une réécriture du code du travail – est accompagnée de solides garde-fous pour la protection des salariés : un ordre public social avec un socle minimal de droits garanti par la loi ; un ordre public conventionnel défini dans les branches par les partenaires sociaux ; et la nécessité de passer, dès 2017, par des accords majoritaires signés par des syndicats ayant recueilli plus de 50 % des voix aux élections professionnelles.

M. Combrexelle, qui a été directeur général du travail de 2001 à 2014 – et que L'Humanité du 9 septembre n'hésite pas à présenter comme « l'homme qui veut dynamiser le droit du travail » –, ne prône pas seulement une nouvelle donne juridique accordant plus d'espace au contrat par rapport à la loi, il plaide pour une véritable révolution culturelle. Il s'appuie sur un regard lucide sur l'état des lieux. Quantitativement, la négociation, dans laquelle le président de la section sociale du Conseil d'Etat voit « un des leviers de réforme les plus efficaces », se porte bien. Dans un pays où le taux de syndicalisation est de 8 % mais où plus de 95 % des salariés sont...



Le Code du Travail 2017 selon Combrexelle



L'ancien directeur général du Travail et conseiller d'Etat recommande de laisser plus de place aux accords collectifs permettant d'adapter le Droit du travail à la réalité de l'entreprise, son marché, sa concurrence, ses besoins en ressources humaines. Car c'est bien là la question : comment permettre à nos entreprises françaises de créer plus d'emploi, se développer, être compétitive, innover et participer à la croissance économique ?

Quelques semaines après la publication de la loi Rebsamen, relative au dialogue social et à l'emploi, le Chef de l'Etat, François Hollande, a posé le 7 septembre dernier, la première pierre de la future réforme.

Un projet de loi permettra une meilleure adaptation du droit du travail à la réalité des entreprises
François Hollande

La réforme est donc en marche : à quoi pouvons-nous nous attendre en 2017 ?

Délégués syndicaux, savez-vous ce que la loi Rebsamen, change pour vous dès cette année ?

Une nouvelle hiérarchie des normes du Droit du travail

Dans la pyramide du Droit social, un ordre public social, sorte de socle de Droits du travail garantirait à tous les travailleurs des droits minimum, quel que soit le secteur d'activité, leur âge, la région, la taille de l'entreprise dans laquelle ils sont employés :

- Accord d'entreprise
- Accord de branche
- Socle de Droit du travail

Mais à l'inverse d'aujourd'hui, ce socle serait uniquement constitué des Fondamentaux. Ce, pour quoi les partenaires sociaux se sont battus pendant des années, afin de protéger les droits essentiels des travailleurs, seraient intouchables.

Un socle social d'ordre public opposable à tous, serait constitué avec 4 piliers de la réglementation sociale, à savoir :

- le temps de travail : 35H par semaine et maximum de 48H
- la rémunération : SMIC, versement mensuel
- l'embauche : contrats de travail, période d'essai, garanties, égalité, non-discrimination
- les conditions de travail : égalité de traitement, protection de la santé (collective et

individuelle).

Place à la négociation collective et aux accords de branche

Dossier conseillé

La négociation collective

Qu'est ce qu'une branche professionnelle ?

Une branche professionnelle est celle qui regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective. Il existe actuellement près de 700 branches. Une Convention collective est un accord négocié entre les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales représentatives des salariés. Elle complète le Code du travail en apportant des garanties sociales aux salariés concernant leurs conditions de travail et d'emploi.

Les branches sont les plus à même de connaître les contraintes et besoins des entreprises du secteur, et donc de créer un ordre social conventionnel, une sorte de séries de règles supplétives applicables dans tout le secteur, sauf présence d'accords d'entreprises plus favorables. Ces branches - moins nombreuses qu'à ce jour - seraient surtout capables de réagir rapidement que le législateur, s'il faut adapter temporairement ou non les règles.

Des négociations collectives tous les 4 ans !

Le champs des négociations serait - tous les 4 ans - ouvert sur les points suivants :

- les qualification professionnelles
- les salaires
- la semaine de travail : davantage de flexibilité dans les jours de la semaine travaillé et les horaires
- le seuil de déclenchement des heures supplémentaires
- la prévoyance
- la formation professionnelle
- la pénibilité au travail

Les Propositions du rapport Combrexelles

- Elaborer une pédagogie de la négociation collective démontrant le caractère rationnel et nécessaire de celle-ci dans un contexte concurrentiel et de crise économique
- Mise en valeur des bonnes pratiques des entreprises et des syndicats sur les moyens d'établir une confiance réciproque notamment dans la présentation, le partage et utilisation de l'information stratégique
- Organisation des DRH et positionnement des responsables des relations sociales au sein de entreprise en fonction des exigences de la négociation collective et prise en compte de l'aptitude à la négociation comme un critère déterminant lors de évaluation de ces responsables
- Formations de qualité au dialogue social dans les écoles de commerce, les écoles d'ingénieurs, l'Université et les grandes écoles de la fonction publique
- Actions de sensibilité sur la place de la négociation collective auprès des conseils en stratégie, des consultants, des avocats et des experts-comptables, avec notamment une réunion régulière sous l'égide des ministres en charge du travail et de l'économie de l'ensemble des acteurs qui influent directement et indirectement sur la stratégie des entreprises et le social
- Pratique exemplaire de l'Etat dans les critères de choix des dirigeants de la sphère publique, dans leur capacité et leur goût à mener un dialogue social de qualité

- Reconnaissance renforcée dans le code du travail de la place des accords de méthode préalables à une négociation avec des règles souples concernant la négociation et le contentieux
- Mise en place de nouvelles pratiques de négociation insérant celles-ci dans un tempo plus économe en temps dans le cadre des accords de méthode
- Limitation législative dans le temps de la durée des accords d'entreprise et professionnels de branche
- Réforme des règles de révision des accords collectifs pour permettre des adaptations plus rapides
- Mise en place de deux groupes de travail sur :
 - les conditions dans lesquelles il pourrait être donné davantage de place à la négociation collective pour anticiper le statut des salariés transférés et mieux définir les avantages individuels acquis
 - l'application du principe d'égalité aux accords collectifs pour permettre leur évolution dans le temps
- Mise en place de formations communes syndicats/entreprise sur la base d'un cahier des charges établi par l'Etat, éventuellement prises en charge sur le fond de financement du paritarisme pour les employeurs. Ces formations se feraient sans préjudice des formations syndicales particulières
- Confier à une mission, une réflexion sur la place et le fonctionnement des instituts régionaux et supérieurs du travail
- Exigence d'un document établi par les signataires expliquant aux tiers l'économie générale de l'accord et de ses principales stipulations et d'une clause définissant les modalités d'interprétation de l'accord par les signataires
- Exigence d'une stipulation contenue dans l'accord collectif, le cas échéant par référence à l'accord de méthode, définissant les conditions dans lesquelles son contenu sera porté à la connaissance des salariés concernés
- Renforcer la recherche, sous l'égide de la DARES et de **France stratégie**, sur l'étude économique de la négociation collective et du dialogue social et mettre en place des outils permettant à la DARES et à la DGT d'assurer un meilleur suivi qualitatif de la négociation notamment au niveau de l'entreprise
- Concevoir une plateforme nationale, notamment numérique, permettant la mise en commun et la diffusion des données et connaissances sur la négociation collective

Maintient de l'extension de accords de branche par le ministère du travail

- Faculté reconnue aux services déconcentrés de l'Etat de contester les accords collectifs d'entreprise (à l'exception des accord portant sur les PSE) devant le TGI
- Encadrement de l'utilisation par l'Etat des dispositifs de négociation administrée à quelques domaines caractérisés par d'impératives exigences d'intérêt générale et par l'insuffisance de la négociation collective de droit commun
- Encadrement dans le temps des conditions de recours judiciaire contre les accords collectifs avec application de règles inspirées du contentieux des actes réglementaires
- Ouvertures des formations à la négociation collective aux magistrats judiciaires et administratifs
- Mise en valeur des bonnes pratiques concernant le dialogue social et des accords d'entreprise intégrant des dispositifs participatifs à destination des institutions représentatives du personnel lors d'évènements important concernant l'entreprise et ses salariés
- Limitation du nombre de réformes législatives du Droit du travail en fixant un agenda social annuel et en le respectant
- Application du principe selon lequel toute disposition nouvelle du code du travail doit être gagée par l'abrogation d'une disposition obsolète du même code
- Projet, à moyen terme c'est à dire à l'expiration d'un délai de 4 ans, d'une nouvelle architecture du Code du travail faisant le partage entre les dispositions impératives, le renvoi à la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord
- Projet, à court terme c'est à dire dans le courant de l'année 2016, d'une modification du code du travail concernant les conditions de travail, le temps de travail, l'emploi et les salaires
- Maintenant le principe de la concertation préalable prévu par l'article L1 du Code du travail en l'assortissant de la faculté pour les partenaires sociaux de recourir soit à la forme de l'accord national interprofessionnel soit à la forme de la position commune qui se borne à la définition des principes essentiels
- Inscription dans le préambule de la Constitution des grands principes de la négociation collective
- Modification du code du travail avec rationalisation et extension du champ de la négociation dans les champs prioritaires des accords ACTES

Ouverture de la négociation collective des nouveaux champs des relations du travail, responsabilité sociale des entreprises et avec un mandat de la loi, économie digitale

- Définition des missions de la branche, dans un premier temps, dans les champs prioritaires des accords ACTES
 - Définition dans un premier temps pour un délai de 3 ans, d'un mécanisme de fusion des branches qui représentent moins de 5.000 salariés à une convention collective d'accueil
 - Faculté, par accord majoritaire, de regrouper en deux catégories de thèmes la négociation des accords d'entreprise et de leur fixer une périodicité quadriennale avec clause annuelle de revoyure
 - Sous réserve de l'ordre public défini par le code du travail et l'accord de branche, priorité donnée à l'accord collectif d'entreprise dans les champs prioritaires des accords ACTES. Un bilan de la mesure, pour apprécier l'opportunité de son maintien, serait dressé tous les 4 ans à l'occasion de chaque nouveau cycle de la représentativité patronale et syndicale
 - Assimilation législative de l'accord de groupe aux accords d'entreprise
 - Prévoir que les accords de groupe organisent l'articulation accords de groupe / entreprise / établissements
 - Édition d'accord types d'entreprise par les branches dans leur rôle de prestation de services à l'égard des TPE
 - Reconnaissance législative mais avec un encadrement très souple des dispositifs territoriaux négociés
 - Lancement d'une expérimentation relative aux accords collectifs concernant les filières et les sous-traitant dans le cadre de la notion de l'entreprise étendue
 - Mise en valeur des bonnes pratiques des accords transnationaux et meilleure articulation entre accords transnationaux et accords nationaux
 - Institution d'une règle faisant prévaloir dans l'intérêt général et l'intérêt collectif des salariés, les accords collectifs préservant l'emploi sous les contrats de travail
 - Généralisation du principe de l'accord majoritaire d'entreprise à compter de 2017
 - Mise en oeuvre d'une large concertation avec les prestataires sociaux sur la base des propositions du rapport.
- Télécharger le rapport



La semaine de l'Opinion : Combrexelle, climat, migrants...

Profitez du week-end pour (re)découvrir les articles marquants de la semaine



Pour nos abonnés

- Code du travail : Dans son rapport remis à Manuel Valls, le conseiller d'Etat Jean-Denis Combrexelle fait la part belle à la négociation collective, la plaçant devant la loi et le contrat de travail.
- Grande-Bretagne : Le militant anti-austérité Jeremy Corbyn est en passe d'être élu à la tête du le Parti travailliste. Un net virage à gauche, très loin de l'héritage Blair.
- Arnaud Danjean (député européen Les Républicains , spécialiste des questions de défense): «Aller au sol, pour quoi faire? En Syrie, il n'y pas de lignes de front, il suffit de voir la complexité de la situation autour d'Alep ou de Damas.»

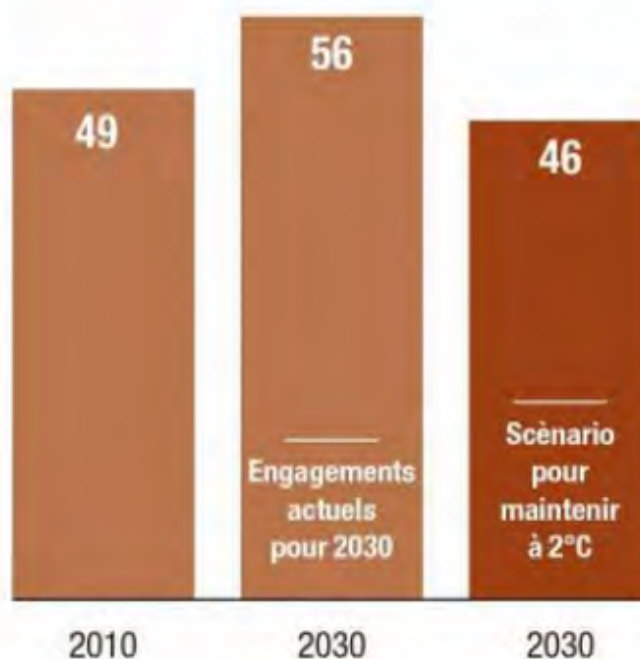
En accès libre

- Réfugiés : les Allemands prennent organisent l'accueil des migrants ; ils exhortent leurs partenaires européens à les imiter.
- Anne Hidalgo déclare à Emmanuel Macron la guerre sur le projet de création des zones touristiques internationales (ZTI), où sera autorisée l'ouverture des magasins tous les dimanches.
- 46,5% en 2015... et bientôt à peine plus de 4 sur 10. Les Français sont de moins en moins nombreux à payer l'impôt sur le revenu.

Infographie

Les prévisions des états ne garantissent pas le réchauffement limité à 2°C

Emissions mondiales de gaz à effet de serre
en milliards de tonnes équivalent CO₂



Extrait de l'article COP21 : Le grand coup de show

La Fabrique de l'Opinion

- Frédéric Pichon (chercheur associé à l'équipe Monde arabe-Méditerranée de l'Université François-Rabelais) : «Quand l'Occident se mobilise pour les chrétiens d'Orient, il prend le risque de les assigner à une place de supplétifs, que leur longue histoire dément»
- Julien Dufour et Abdelfettah Kabssi : « La particularité du néobanditisme est la multiplication des PME criminelles avec leurs propres stratégies et actions marketing »

Chronique



Soft power allemand versus no power français

VIDÉOS : #Lanxade, #nucléaire, #Syrie

- Thibault Lanxade était l'invité de Nicolas Beytout sur le plateau de l'Opinion. Le vice-président du Medef est revenu sur le rapport de Jean-Denis Combrexelle sur le droit du travail.
- Oubliées les promesses de François Hollande, Fessenheim fermera en 2018. Une annonce de Ségolène Royal qui provoque la colère des écolos.
- Loïc Signor interroge Jean-Dominique Merchet en réaction aux annonces de François Hollande sur la Syrie lors de sa conférence de presse.